COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

20260924_DE01	Décision modificative N°1 – Budget 2026
20260924_DE02	Rapport d'orientations budgétaires 2027-2036
20260924_DE03	Comité des Usagers et des Partenaires (CUP) : désignation du (de la) Président(e)
20260924_DE04	Convention maîtrise d'ouvrage avec Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau bus à Clermont-Ferrand, Blanzat, Romagnat et Aubière participation financière du SMTC
20260924 _DE05	Convention maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour des travaux de réalisation de quai bus sur RD 2089 au niveau de l'Institut Médico Educatif à Saint-Genès-Champanelle : participation financière du SMTC
20260924 _DE06	Convention maîtrise d'ouvrage avec la CAM pour des travaux d'aménagement de deux quais bus avenue du Stade à Beaumont : participation financière du SMTC
20260924 _DE07	Modification de seuil : strate applicable au SMTC
20260924_DE08	Gestion des emplois – modifications du tableau des emplois
20260924_DE09	RIFSEEP : modification du plafond IFSE – groupe de fonction A1
20260924_DE10	Mise à jour des conditions générales de vente du service C.vélo de location longue durée
20260924_DE11	Mise à jour des conditions générales de vente du service C.BOXvélo
20260924_DE12	Conventions OURA : avenant N°6 (convention cadre) et avenant N°4 (convention groupement de commandes)
20260924_DE13	Mond'Arverne Communauté : avenant à la convention de partenariat avec le SMTC
20260924_DE14	Mond'Arverne Communauté : délégation de compétences entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le SMTC pour la passation de marchés de services de mobilité sur le futur ressort territorial élargi à la date du 1er janvier 2028
20260924_DE15	Convention entre le SMTC et ALTERIS
20260924_DE16	Convention de partenariat avec l'ASM
20260924_DE17	Convention de partenariat avec Sauve qui peut le court métrage
20260924_DE18	Convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour mise à disposition d'un archiviste
20260924_DE19	Composition des commissions thématiques du SMTC : mise à jour

20260924_CR	Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2026

La Décision Modificative (DM) n°1-2026 s'élève à **22 730 067 €,** elle est déclinée selon les sections budgétaires suivantes :

- Section de fonctionnement : **- 796 329 €**
- Section d'investissement : **23 526 396 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

L'inscription en dépenses de fonctionnement de - 796 329 € se décompose ainsi :

- Des **diminutions** de crédits à hauteur de **- 6 054 135 €** :
  - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour - 5 935 181 €
  - Diverses charges : - 118 954 €

- Des **augmentations** de crédits pour un total de **5 257 806 €** :
  - Charge d'intérêts (augmentation des taux variables par rapport à l'hypothèse du BP 2026) de 2 455 000 €
    Lors de l'élaboration du BP 2026 (en novembre 2025), les taux variables (Euribor 3 et 12 mois) étaient projetés pour 2026 à 2%, il s'avère que la baisse des taux espérée pour 2026 ne se concrétise pas et les taux sont haussiers : les taux variables sont par conséquent revus autour de 3% pour 2026. De plus, les prêts concernés par ces taux variables ayant été signés en 2024 et 2025, le capital restant dû sur ces contrats est important en 2026.
  - Exploitation de la ligne Hydrogène - part fonctionnement (Ré imputation de 914 K€ en section de fonctionnement et kilomètres supplémentaires non prévus au BP 2026) : 1 330 000 €
  - Indemnisation des commerçants (part SMTC uniquement) : 369 000 €
  - Frais de gardiennage du site de La Pardieu (foncier libéré, sous promesse de vente) : 190 000 €
  - Diverses charges (charges de copropriété, honoraires et conseils financiers, frais de télécommunications, participation travaux de voirie, diverses fournitures et prestations) : 179 416 €
  - Dotation aux amortissements : 685 000 €
  - Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (cessions VAE et bus réformés) : 49 390 €

La variation globale des dépenses de fonctionnement est de – 796 329 €.

B - RECETTES

L'inscription en recettes de fonctionnement de – 796 329 € se décompose ainsi :

- L'arrêt de versement de la subvention du Conseil Départemental : - 1 000 000 €
- Des intérêts reçus des comptes à terme : 100 000 €
- La régularisation de la prestation versée à T2C en 2025 : 55 240 €

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

- Des remboursements sur les charges de personnels sous-évalués au BP 2026 : 26 400 €
- Des ajustements à la baisse de diverses recettes (subvention, partenariats) : - 10 899 €
- La réévaluation de la quote-part de subvention d'investissement virée au résultat de l'année : 30 000 €
- Des produits des cessions d'actifs (cessions VAE) : 2 930 €

La variation globale des recettes de fonctionnement est de - 796 329 €.

				2026						
Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	Reports	BS	DM1	DM2	AS	Dernier budget
FONCTIONNEMENT	Dépense	Réel	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	93 946 950,00	0,00	201 300,00	1 575 615,00	0,00	0,00	95 723 865,00
			012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 454 000,00	0,00	0,00	879,00	0,00	0,00	4 454 879,00
			65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	576 020,00	0,00	0,00	-1 660,00	0,00	0,00	574 360,00
			66 - CHARGES FINANCIERES	10 340 000,00	0,00	0,00	2 455 000,00	0,00	0,00	12 795 000,00
			67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	370 000,00	0,00	290 920,00	374 628,00	0,00	0,00	1 035 548,00
			68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
		Total Réel		109 731 970,00	0,00	492 220,00	4 404 462,00	0,00	0,00	114 628 652,00
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 476 250,00	0,00	0,00	734 390,00	0,00	0,00	15 210 640,00
			023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 468 930,00	0,00	10 336 164,00	-5 935 181,00	0,00	0,00	23 869 913,00
		Total Ordre		33 945 180,00	0,00	10 336 164,00	-5 250 181,00	0,00	0,00	39 031 163,00
	Total Dépense de fonctionnement			143 677 150,00	0,00	10 828 384,00	-796 329,00	0,00	0,00	153 709 205,00
	Recette	Réel	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	10 825 521,00	0,00	0,00	0,00	10 825 521,00
			013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	56 000,00	0,00	0,00	26 400,00	0,00	0,00	82 400,00
			70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	20 656 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	20 659 000,00
			73 - IMPOTS ET TAXES	91 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 500 000,00
			74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26 187 780,00	0,00	0,00	-1 006 899,00	0,00	0,00	25 180 881,00
			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330 010,00	0,00	0,00	2 930,00	0,00	0,00	332 940,00
			76 - PRODUITS FINANCIERS	475 360,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	575 360,00
			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 000,00	0,00	2 863,00	48 240,00	0,00	0,00	78 103,00
			78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total Réel		139 232 150,00	0,00	10 828 384,00	-826 329,00	0,00	0,00	149 234 205,00
		Ordre	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 445 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	4 475 000,00
		Total Ordre		4 445 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	4 475 000,00
	Total Recette de fonctionnement			143 677 150,00	0,00	10 828 384,00	-796 329,00	0,00	0,00	153 709 205,00

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

L'inscription en dépenses d'investissement de 23 526 396 € se décompose ainsi :

- Des **diminutions** de crédits à hauteur de **- 1 784 000 €** :
  - *Opérations gérées en AP/CP* * :*
    - Exploitation ligne hydrogène - part investissement (Ré imputation en section de fonctionnement) : - 914 000 €
    - Refonte du modèle multimodal (marché notifié début 2027 – décalage des crédits 2026) : - 90 000 €
    - MAAS – Plateforme Numérique Multiservices (crédits surévalués au BP 2026) : - 100 000 €
  - *Opérations hors AP/CP* * :*
    - Travaux du dépôt de Champratel (actualisation des travaux de la toiture : répartition sur 4 ans) : - 570 000 €
    - Renouvellement tablettes conducteurs T2C (opération repoussée en 2027) : - 70 000 €
    - Enquête Origine/Destination (montant marché notifié plus faible que les crédits prévus) : - 40 000 €
- Des **augmentations** de crédits pour un total de **25 310 396 €** :
  - *Opérations gérées en AP/ CP* * :*
    - InspiRe (modification de l'AP et du phasage des Crédits de Paiement) : 12 359 710 €
      - Part SMTC : 6 820 050 €
      - Part CAM : 5 539 660 €
    - Opérations générales (modification du phasage des Crédits de Paiement) : 10 911 050 €
      - Part SMTC : 8 055 390 €
      - Part CAM/TE63 et autres concessionnaires : 2 855 660 €
    - Renouvellement des bus (modification du phasage des Crédits de Paiement) : 40 000 €
    - Cartographie (modification du phasage des Crédits de Paiement) : 50 000 € nécessaire en complément pour 2026
  - *Opérations hors AP/ CP* * :*
    - Travaux divers plateforme et infrastructure ligne A (maîtrise d'œuvre des travaux qui sont programmés pour l'été 2027) : 300 445 €

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

- Obsolescence installations fixes énergie traction (avenant au marché pour travaux supplémentaires) : 100 000 €
- Études d'aménagement Mond'Arverne Communauté : 30 000 €
- Opérations diverses (licences, matériel informatique, refonte site internet T2C, aménagement locaux, détection incendie multisites) : 184 013 €

- *Opérations d'ordre* (avances versées dans le cadre des marchés de travaux, la réévaluation de la quote-part de subvention d'investissement virée) : 1 335 178 €

* *Autorisation de Programme et Crédits de Paiement*

La variation globale des dépenses d'investissement est de - 23 526 396 €.

B - RECETTES

L'inscription en recettes d'investissement de 23 526 396 € se décompose ainsi :

- Des **diminutions** de crédits à hauteur de **– 17 378 794 €** :

  - Virement de la section de fonctionnement : - 5 935 181 €
  - Subvention versée par l'ADEME pour le co-financement des bus électrique (versement début 2027) : - 10 000 000 €
  - Subvention TCSP4 co-finançant InspiRe : - 1 000 000 € (le solde de la subvention sera versé en 2027, celui-ci doit correspondre à 20% du montant total de la subvention, le montant qui sera versé en 2026 doit être diminué pour respecter ces 20%)
  - Autres subventions : - 443 613 € (subvention versée inférieure aux prévisions, subvention imputée à tort en investissement, versement d'une subvention reportée en 2027)

- Des **augmentations** de crédits pour un total de **40 905 190 €** :

  - Le recours à l'emprunt : 32 116 301 €
  - Participation de la métropole aux dépenses InspiRe : 5 539 660 €
  - Participation de la métropole aux dépenses des opérations générales : 855 660 €
  - Dotation aux amortissements : 685 000 €
  - Amortissement des bus réformés et VAE vendus : 49 390 €
  - Avances versées dans le cadre des marchés de travaux : 1 308 689 €
  - Annulation de mandats sur exercices antérieurs : 350 490 €

La variation globale des recettes d'investissement est de - 23 526 396 €.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

2026

Section	Sens	Réel ou ordre	Chapitre	BP	Reports	BS	DM1	DM2	AS	Dernier budget
INVESTISSEMENT	Dépense	Réel	001 - RESULTAT REPORTE D1NVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			13 - SUBVENTIONS D1NVESTISSEMENT	0,00	2 470,00	-2 470,00	108 950,00	0,00	0,00	108 950,00
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500 000,00
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 808 500,00	1 948 364,20	-202 985,00	1 506 190,00	0,00	67 180,00	10 127 249,20
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 421 192,11	12 918 739,43	47 674,89	925 758,00	0,00	1 014 580,40	33 327 944,83
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	53 455 306,13	6 818 550,36	3 469 019,23	11 255 000,00	0,00	918 239,60	75 916 115,32
			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 137 000,00	668 970,89	641 984,11	8 395 320,00	0,00	-2 000 000,00	39 843 275,00
		Total Réel		160 321 998,24	22 357 094,88	3 953 223,23	22 191 218,00	0,00	0,00	208 823 534,35
		Ordre	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000 000,00	0,00	0,00	1 305 178,00	0,00	0,00	41 305 178,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 445 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	4 475 000,00
		Total Ordre		44 445 000,00	0,00	0,00	1 335 178,00	0,00	0,00	45 780 178,00
	Total Dépense d'investissement			204 766 998,24	22 357 094,88	3 953 223,23	23 526 396,00	0,00	0,00	254 603 712,35
	Recette	Réel	001 - RESULTAT REPORTE D1NVESTISSEMENT	0,00	0,00	14 564 055,49	0,00	0,00	0,00	14 564 055,49
			10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	6 045 043,53	0,00	0,00	0,00	6 045 043,53
			13 - SUBVENTIONS D1NVESTISSEMENT	17 869 210,40	0,00	50 920,00	-11 443 613,00	0,00	0,00	6 476 517,40
			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	80 765 589,84	0,00	-7 075 844,88	32 116 301,00	0,00	0,00	105 806 045,96
			20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	350 490,00	0,00	0,00	350 490,00
			21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	1 141,00	0,00	0,00	1 141,00
			23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	2 370,00	0,00	0,00	2 370,00
			26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	32 187 018,00	1 747 995,86	641 984,11	6 395 320,00	0,00	0,00	40 972 317,97
		Total Réel		130 821 818,24	1 747 995,86	14 226 158,25	27 422 009,00	0,00	0,00	174 217 981,35
		Ordre	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 468 930,00	0,00	10 336 164,00	-5 935 181,00	0,00	0,00	23 869 913,00
			041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	40 000 000,00	0,00	0,00	1 305 178,00	0,00	0,00	41 305 178,00
			040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 476 250,00	0,00	0,00	734 390,00	0,00	0,00	15 210 640,00
		Total Ordre		73 945 180,00	0,00	10 336 164,00	-3 895 613,00	0,00	0,00	80 385 731,00
	Total Recette d'investissement			204 766 998,24	1 747 995,86	24 562 322,25	23 526 396,00	0,00	0,00	254 603 712,35

III – La mise à jour des Autorisations de Programme (AP)

L'Autorisation de Programme listée ci-après est mise à jour :

- **InspiRe** : Cette autorisation de programme est augmentée de 40,40 M€, ce qui porte cette autorisation de programme à **400 M€.**

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'adopter la Décision Modificative pour un montant de 22 730 067 € dont :**
  - **- 796 329 € en section de fonctionnement**
  - **23 526 396 € en section d'investissement.**
- **D'approuver l'augmentation d'une Autorisation de Programme.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

25630012000050 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

M43

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget **II- Présentation générale du budget** A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes **III - Vote du budget** A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A - Eléments du bilan		
	A1- Etat de la dette 1.1- Détail des crédits de trésorerie 1.2- Répartition par nature de dette 1.3- Répartition des emprunts par structure de taux 1.4- Typologie de la répartition de l'encours 1.5- Détail des opérations de couverture 1.6- Autres dettes A2- Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1- Etat des provisions et des dépréciations A3.2- Etalement des provisions A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Exploitation A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainiss. collectif, non collec. - Investiisement A6- Etat des charges transférées A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie B1.2- Calcul du ratio d'endettement B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4- Etat des contrats de crédit - bail B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé B1.6- Etat des autres engagements donnés B1.7- Etat des engagements reçus B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel C1.2- Personnel de l'étab. de rattach. employé par la régie C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-796 329.00	-796 329.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	-796 329.00	-796 329.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	23 526 396.00	23 526 396.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	23 526 396.00	23 526 396.00

	TOTAL	
TOTAL DU BUDGET	22 730 067.00	22 730 067.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	94 148 250.00	1 575 615.00	1 575 615.00	95 723 865.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 454 000.00	879.00	879.00	4 454 879.00
014	Atténuations de produits	45 000.00			45 000.00
65	Autres charges de gestion courante	576 020.00	-1 660.00	-1 660.00	574 360.00
Total des dépenses de gestion des services		99 223 270.00	1 574 834.00	1 574 834.00	100 798 104.00
66	Charges financières	10 340 000.00	2 455 000.00	2 455 000.00	12 795 000.00
67	Charges exceptionnelles	660 920.00	374 628.00	374 628.00	1 035 548.00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations				
Total des dépenses réelles d'exploitation		110 224 190.00	4 404 462.00	4 404 462.00	114 628 652.00
023	***Virement à la section d'investissement***	***29 805 094.00***	***-5 935 181.00***	***-5 935 181.00***	***23 869 913.00***
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***14 476 250.00***	***734 390.00***	***734 390.00***	***15 210 640.00***
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***44 281 344.00***	***-5 200 791.00***	***-5 200 791.00***	***39 080 553.00***
TOTAL		154 505 534.00	-796 329.00	-796 329.00	153 709 205.00

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	153 709 205.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuations de charges	56 000.00	26 400.00	26 400.00	82 400.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	20 656 000.00	3 000.00	3 000.00	20 659 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	91 500 000.00			91 500 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	26 187 780.00	-1 006 899.00	-1 006 899.00	25 180 881.00
75	Autres produits de gestion courante	330 010.00	2 930.00	2 930.00	332 940.00
Total des recettes de gestion des services		138 729 790.00	-974 569.00	-974 569.00	137 755 221.00
76	Produits financiers	475 360.00	100 000.00	100 000.00	575 360.00
77	Produits exceptionnels	29 863.00	48 240.00	48 240.00	78 103.00
78	Reprises sur provisions et dépréciations				
Total des recettes réelles d'exploitation		139 235 013.00	-826 329.00	-826 329.00	138 408 684.00
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***4 445 000.00***	***30 000.00***	***30 000.00***	***4 475 000.00***
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***4 445 000.00***	***30 000.00***	***30 000.00***	***4 475 000.00***
TOTAL		143 680 013.00	-796 329.00	-796 329.00	142 883 684.00

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 825 521.00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	153 709 205.00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-5 230 791.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	Immobilisations corporelles Total des opérations d'équipement	105 684 361.35	13 686 948.00	13 686 948.00	119 371 309.35
Total des dépenses d'équipement		105 684 361.35	13 686 948.00	13 686 948.00	119 371 309.35
13 16 27	Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Autres immobilisations financières	49 500 000.00	108 950.00	108 950.00	108 950.00 49 500 000.00
Total des dépenses financières		49 500 000.00	108 950.00	108 950.00	49 608 950.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers	31 447 955.00	8 395 320.00	8 395 320.00	39 843 275.00
Total des dépenses réelles d'investissement		186 632 316.35	22 191 218.00	22 191 218.00	208 823 534.35
040 ***041***	***Opérations d'ordre de transfert entre sections*** ***Opérations patrimoniales***	***4 445 000.00*** ***40 000 000.00***	***30 000.00*** ***1 305 178.00***	***30 000.00*** ***1 305 178.00***	***4 475 000.00*** ***41 305 178.00***
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***44 445 000.00***	***1 335 178.00***	***1 335 178.00***	***45 780 178.00***
TOTAL		231 077 316.35	23 526 396.00	23 526 396.00	254 603 712.35

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	254 603 712.35

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13 16 20 21 23	Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	17 920 130.40 73 689 744.96	-11 443 613.00 32 116 301.00 350 490.00 1 141.00 2 370.00	-11 443 613.00 32 116 301.00 350 490.00 1 141.00 2 370.00	6 476 517.40 105 806 045.96 350 490.00 1 141.00 2 370.00
Total des recettes d'équipement		91 609 875.36	21 026 689.00	21 026 689.00	112 636 564.36
106	Réserves	6 045 043.53			6 045 043.53
Total des recettes financières		6 045 043.53			6 045 043.53
4582	Total des opérations pour compte de tiers	34 576 997.97	6 395 320.00	6 395 320.00	40 972 317.97
Total des recettes réelles d'investissement		132 231 916.86	27 422 009.00	27 422 009.00	159 653 925.86
021 ***040*** ***041***	***Virement de la section d'exploitation*** ***Opérations d'ordre de transfert entre sections*** ***Opérations patrimoniales***	***29 805 094.00*** ***14 476 250.00*** ***40 000 000.00***	***-5 935 181.00*** ***734 390.00*** ***1 305 178.00***	***-5 935 181.00*** ***734 390.00*** ***1 305 178.00***	***23 869 913.00*** ***15 210 640.00*** ***41 305 178.00***
Total des recettes d'ordre d'investissement		***84 281 344.00***	***-3 895 613.00***	***-3 895 613.00***	***80 385 731.00***
TOTAL		216 513 260.86	23 526 396.00	23 526 396.00	240 039 656.86

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	14 564 055.49

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	254 603 712.35

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-5 230 791.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 575 615.00		1 575 615.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	879.00		879.00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	-1 660.00	49 390.00	47 730.00
66	Charges financières	2 455 000.00		2 455 000.00
67	Charges exceptionnelles	374 628.00		374 628.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		685 000.00	685 000.00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-5 935 181.00*	*-5 935 181.00*
	Dépenses d'exploitation - Total	4 404 462.00	-5 200 791.00	-796 329.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	-796 329.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	Subventions d'investissement	108 950.00	30 000.00	138 950.00
16	Emprunts et dettes assimilées			
	Total des opérations d'équipement	13 686 948.00		13 686 948.00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		29 423.00	29 423.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		1 275 755.00	1 275 755.00
27	Autres immobilisations financières			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	8 395 320.00		8 395 320.00
	Dépenses d'investissement - Total	22 191 218.00	1 335 178.00	23 526 396.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 526 396.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	26 400.00		26 400.00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 000.00		3 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-1 006 899.00	30 000.00	-976 899.00
75	Autres produits de gestion courante	2 930.00		2 930.00
76	Produits financiers	100 000.00		100 000.00
77	Produits exceptionnels	48 240.00		48 240.00
78	Reprises sur provisions et dépréciations			
	Recettes d'exploitation - Total	-826 329.00	30 000.00	-796 329.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	-796 329.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	Subventions d'investissement	-11 443 613.00		-11 443 613.00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 116 301.00		32 116 301.00
20	Immobilisations incorporelles	350 490.00		350 490.00
21	Immobilisations corporelles	1 141.00	49 390.00	50 531.00
23	Immobilisations en cours	2 370.00	1 305 178.00	1 307 548.00
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*685 000.00*	*685 000.00*
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	6 395 320.00		6 395 320.00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-5 935 181.00*	*-5 935 181.00*
	Recettes d'investissement - Total	27 422 009.00	-3 895 613.00	23 526 396.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 526 396.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
011	**Charges à caractère général**	**94 148 250.00**	**1 575 615.00**	**1 575 615.00**
	Achats et variation des stocks			
605	Achats de matériel, équipements et travaux	15 000.00		
	Achats non stockés de matières et fournitures			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	89 880.00	-16 350.00	-16 350.00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	18 302.00	-1 000.00	-1 000.00
6064	Fournitures administratives	7 950.00		
6066	Carburants	6 000.00		
6068	Autres matières et fournitures	1 000.00		
	Services extérieurs			
611	Sous-traitance générale	90 916 850.00	1 330 000.00	1 330 000.00
	Locations, droits de passage et servitudes diverse			
6132	Locations immobilières	95 866.89		
6135	Locations mobilières	56 595.11	-2 703.00	-2 703.00
6137	Redevances, droits de passage et servitudes divers	4 000.00		
614	Charges locatives et de copropriété	19 200.00	17 000.00	17 000.00
	Entretien et réparations			
	Sur biens immobiliers			
61528	Autres	56 458.00		
	Sur biens mobiliers			
61551	Matériel roulant	8 000.00		
61558	Autres biens mobiliers	33 800.00		
6156	Maintenance	240 517.00	-7 000.00	-7 000.00
	Primes d'assurances			
6161	Multirisques	149 300.00		
617	Etudes et recherches	443 000.00	-25 000.00	-25 000.00
618	Divers	650 100.00	195 900.00	195 900.00
	Autres services extérieurs			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
6226	Honoraires	625 245.00	49 472.00	49 472.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500.00		
6228	Divers	45 000.00		
	Publicité, publications, relations publiques			
6231	Annonces et insertions	60 988.00		
6236	Catalogues et imprimés	44 500.00		
6238	Divers	140 000.00		
	Déplacements, missions et réceptions			
6251	Voyages et déplacements	19 698.00		
6256	Missions	17 700.00	136.00	136.00
6257	Réceptions	28 800.00	1 000.00	1 000.00
	Frais postaux et de télécommunications			
6261	Frais d'affranchissement	12 000.00		
6262	Frais de télécommunications	45 000.00	30 000.00	30 000.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
627	Services bancaires et assimilés	47 000.00		
	Divers			
6281	Concours divers (cotisations)	154 500.00	4 160.00	4 160.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	64 000.00		
	Impôts, taxes et versements assimilés			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (admi			
	Impôts directs (sauf impôts sur les bénéfices)			
63512	Taxes foncières	24 500.00		
6358	Autres droits	7 000.00		
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**4 454 000.00**	**879.00**	**879.00**
	Autres services extérieurs			
	Personnel extérieur au service			
6211	Personnel intérimaire	243 000.00	2 500.00	2 500.00
6218	Autres personnels extérieurs	10 000.00	-1 621.00	-1 621.00
	Impôts, taxes et versements assimilés			
	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunéra			
6331	Versement de mobilité	43 000.00		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 000.00		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	39 000.00		
	Charges de personnel			
	Rémunérations du personnel			
6411	Salaires, appointements, commissions de base	1 934 000.00		
6413	Primes et gratifications	782 000.00		
6414	Indemnités et avantages divers	30 000.00		
64148	Autres indemnités et avantages divers			
6415	Supplément familial	21 000.00		
	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	444 000.00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	570 000.00		
6454	Cotisations au Pôle emploi	31 000.00		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	126 000.00		
	Autres charges sociales			
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	25 000.00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000.00		
648	Autres charges de personnel	135 000.00		
014	**Atténuations de produits**	**45 000.00**		
	Produits issus de la fiscalité			
739	Restitution de la taxe Versement de mobilité	45 000.00		
65	**Autres charges de gestion courante**	**576 020.00**	**-1 660.00**	**-1 660.00**
	Autres charges de gestion courante			
	Indemnités et frais de mission et de formation des			

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
6531	Indemnités	77 000.00		
6532	Frais de mission	500.00		
6533	Cotisations de retraite	8 000.00		
	Pertes sur créances irrécouvrables			
6541	Créances admises en non-valeur	2 000.00		
6542	Créances éteintes	2 000.00		
	Subventions versées			
6552	Subventions d'équipement versées	12 000.00	6 270.00	6 270.00
6553	Subventions de fonctionnement versées	474 500.00	-7 930.00	-7 930.00
	Subventions d'exploitation aux organismes publics			
65732	Régions			
65734	Communes			
65735	Groupements de collectivités			
6574	Subventions d'exploitation aux personnes de droit			
	Charges diverses de gestion courante			
6588	Autres charges diverses de gestion courante	20.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		**99 223 270.00**	**1 574 834.00**	**1 574 834.00**
66	**Charges financières**	**10 340 000.00**	**2 455 000.00**	**2 455 000.00**
	Charges financières			
	Charges d'intérêts			
	Intérêts des emprunts et dettes			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 290 000.00	1 505 000.00	1 505 000.00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE		950 000.00	950 000.00
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	50 000.00		
67	**Charges exceptionnelles**	**660 920.00**	**374 628.00**	**374 628.00**
	Autres charges de gestion courante			
	Subventions versées			
6552	Subventions d'équipement versées			
	Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	57 048.00	5 628.00	5 628.00
	Subventions exceptionnelles			
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement			
678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et	603 872.00	369 000.00	369 000.00
68	**Dotations aux provisions et aux dépréciations**			
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et			
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et			
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		110 224 190.00	4 404 462.00	4 404 462.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
023	*Virement à la section d'investissement*	*29 805 094.00*	*-5 935 181.00*	*-5 935 181.00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*29 805 094.00*	*-5 935 181.00*	*-5 935 181.00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*14 476 250.00*	*734 390.00*	*734 390.00*
657	*Autres charges de gestion courante* *Valeurs comptables des éléments d'actif cédés*		*49 390.00*	*49 390.00*
6811	*Dotations aux amortissements, aux dépréciations et* *Dotations aux amortissements, aux dépréciations et* *Dotations aux amortissements sur immobilisations i*	*14 125 000.00*	*685 000.00*	*685 000.00*
6862	*Dotations aux amortissements, aux dépréciations et* *Dotations aux amortissements des charges financièr*	*351 250.00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*44 281 344.00*	*-5 200 791.00*	*-5 200 791.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*44 281 344.00*	*-5 200 791.00*	*-5 200 791.00*

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	154 505 534.00	-796 329.00	-796 329.00

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	-796 329.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
013	**Atténuations de charges**	**56 000.00**	**26 400.00**	**26 400.00**
	Charges de personnel			
	Rémunérations du personnel			
	Remboursements sur rémunérations du personnel			
64198	Autres remboursements	36 000.00	21 000.00	21 000.00
	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et d	20 000.00	5 400.00	5 400.00
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES**	**20 656 000.00**	**3 000.00**	**3 000.00**
	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi			
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	290 000.00		
	Prestations de services			
7061	Transport de voyageur	19 156 000.00	3 000.00	3 000.00
	Produits des activités annexes			
7083	Locations diverses	1 210 000.00		
7084	Mise à disposition de personnel facturée			
73	**PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE**	**91 500 000.00**		
	Produits issus de la fiscalité			
734	Versement de mobilité	91 500 000.00		
74	**SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**26 187 780.00**	**-1 006 899.00**	**-1 006 899.00**
	Subventions d'exploitation			
7471	État			
7473	Départements			
7474	Communes			
7475	Groupements de collectivités			
748	Des tiers	26 187 780.00	-1 006 899.00	-1 006 899.00
75	**Autres produits de gestion courante**	**330 010.00**	**2 930.00**	**2 930.00**
	Autres produits de gestion courante			
753	Compensation liée au relèvement du seuil des perso	330 000.00		
757	Produits des cessions d'éléments d'actif		2 930.00	2 930.00
	Produits divers de gestion courante			
7588	Autres	10.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		**138 729 790.00**	**-974 569.00**	**-974 569.00**
76	**Produits financiers**	**475 360.00**	**100 000.00**	**100 000.00**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
	Produits financiers			
	Autres produits financiers			
7681	Fonds de soutien - Sortie des emprunts à risque	475 360.00		
7688	Autres		100 000.00	100 000.00
77	**Produits exceptionnels**	**29 863.00**	**48 240.00**	**48 240.00**
	Autres produits de gestion courante			
	Produits divers de gestion courante			
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur			
7585	Dédits et pénalités perçus			
	Produits exceptionnels			
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	2 863.00	55 240.00	55 240.00
778	Autres produits en lien avec un évènement majeur e	27 000.00	-7 000.00	-7 000.00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations**			
	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov			
	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov			
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		**139 235 013.00**	**-826 329.00**	**-826 329.00**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*4 445 000.00*	*30 000.00*	*30 000.00*
747	*Subventions d'exploitation* *Quote-part des subventions d'investissement virée*	*4 445 000.00*	*30 000.00*	*30 000.00*
777	*Produits exceptionnels* *Quote-part des subventions d'investissement virée*			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 445 000.00*	*30 000.00*	*30 000.00*

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	143 680 013.00	-796 329.00	-796 329.00

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	-796 329.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
21	**Immobilisations corporelles**			
	Immobilisations corporelles			
	Constructions			
2131	Bâtiments			
2135	Installations générales, agencements, aménagements			
	Installations, matériel et outillage techniques			
2151	Installations complexes spécialisées			
2156	Matériel de transport d'exploitation			
	Autres immobilisations corporelles			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique			
	15008 Etude restructuration réseau		30 000.00	30 000.00
	15132 Renouvellement mobilier			
	15134 Renouvellement informatique SMTC	44 032.73	7 000.00	7 000.00
	15136 Aménagement locaux SMTC	5 675.00		
	16001 Obsolescence billettique	834 355.39		
	17004 MAINTENANCE MI-VIE TRAMWAY	8 136 513.44		
	19001 LIGNES B ET C 2025	59 208 935.63	6 711 100.00	6 711 100.00
	19002 SECURISATION SITES T2C			
	19107 SURETE DE FONCTIONNEMENT TRAMWAY	1 371 097.94		
	20101 REGLAGE PAULVES	43 622.00		
	20104 AMENAGEMENTS VOIRIE BUS	464 600.29		
	21001 ACQUISITION BUS 2021-2026	7 760 565.07	40 000.00	40 000.00
	21002 ACCESSIBILITE QUAIS BUS 2021-2026			
	21003 EXPERIMENTATION ET EXPLOITATION BUS A HYDROGENE	2 094 193.66	-914 000.00	-914 000.00
	21004 MAAS PLATEFORME NUMERIQUE	187 367.59	-100 000.00	-100 000.00
	21006 OBSOLESCENCE TRAMWAY	790 120.81		
	21007 GRAPHICAGE/HABILLAGE T2C	554 656.46		
	21008 SOLUTION INFORMATIQUE RH T2C	419 632.29		
	21103 TRAVAUX DIVERS PF et IF IIGNE A	2 676 499.34	300 445.00	300 445.00
	22001 ÉTUDE EMC2	500.00		
	22002 ACQUISITION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	255 000.00		
	22003 SYSTEME D'INFORMATION T2C	49 171.52		
	22004 OPERATIONS GENERALES FUTUR RESEAU	8 080 770.66	8 055 390.00	8 055 390.00
	22101 AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS SMTC	4 113.72		
	22102 TRAVAUX DEPOT PARDIEU	66 875.78		
	22104 ACHAT BATIMENT AGENCE COMMERCIALE T2C	21 669.90		
	22105 REPARATION CHASSIS BUS HEULIEZ			
	22107 TRAVAUX DEPOT CHAMPRATEL	1 899 728.83	-570 000.00	-570 000.00
	22108 TRAVAUX PASSERELLE TRAMWAY	4 800.00		
	23101 OBSO IF COURANTS FAIBLES SIG FERROVIAIRE	1 313 848.08		
	23102 OBSO INSTALLATIONS FIXES COURANTS FAIBLES RMS	16 629.74		
	23106 OUTIL TARIFICATION SOLIDAIRE	5 500.00		
	23107 REAMENAGEMENT MAGASIN CHAMPRATEL	192 172.67		
	23108 SYSTEME DE GESTION DU PATRIMOINE	595 729.00		
	23110 DETECTION INCENDIE MULTISITES	284 054.62	24 100.00	24 100.00
	24001 REFONTE MODELE MULTIMODAL	90 000.00	-90 000.00	-90 000.00
	24002 SIEGE DU SMTC	1 833 177.46		
	24103 SYSTÈME D'INFORMATION SMTC	22 080.00		
	24104 OBSOLESCENCE INSTALL FIXES COURANTS FAIBLES ENERGI	1 281 779.30	100 000.00	100 000.00
	24108 CAMION DE REMORQUAGE / VIABILITE HIVERNALE			
	24109 OPERATION DE PROLONGATION DE DUREE DE VIE DES BUS	664 584.04		
	24110 TRAMWAY - AMELIORATIF COMPRESSEURS THR2	38 048.40		
	24111 TRAMWAY - MI-VIE BATTERIES THR1	73 200.00		
	24112 TRAMWAY - AMELIORATIF PANTOGRAPHE	9 375.00		
	24113 SECTIONNEURS TERRE ATELIER TRAMWAY R1 ET M4	57 930.71		

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
	24114 BALAYEUSE LAVEUSE ATELIER			
	24115 ETUDE FUTURE LIGNE À HAUT NIVEAU DE SERVICE			
	24116 CONORMITE EXIGENCE REGLEMENTAIRE (NIS2, ISA 27K)	24 905.00		
	24117 ENTRETIEN OUVRAGE D'ART	499 474.00		
	24118 ETUDE DE DEFINITION LIGNE A			
	24119 OUTIL EMC2 - COAPI	20 075.00		
	25001 CARTOGRAPHIE T2C	193 130.00	50 000.00	50 000.00
	25002 ETUDES D'INV.EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU	1 100 000.00		
	25101 OUTIL EMC2 CAOPI			
	25102 SERM	67 716.00		
	25103 REFONTE SITE INTERNET + APPLICATION MOBILE	59 596.20	70 000.00	70 000.00
	25104 TRANSFERT D'ACTIVITE T2C	253 483.34	213.00	213.00
	25105 LOGICIEL DE GESTION DES PROCES VERBAUX	52 000.00		
	25106 OPERATION CYBER SECURITE	159 174.74		
	25107 LOCAL CHAUFFEUR NOUVEAU RESEAU			
	25108 ACQUISITION 2 VEHICULES SMTC			
	25110 STRATEGIE LICENCES MICROSOFT			
	26101 ENQUETE O/D (ORIGINE/DESTINATION)	500 000.00	-40 000.00	-40 000.00
	26102 RENOUVELLEMENT DE 300 TABLETTES CONDUCTEURS	100 000.00	-70 000.00	-70 000.00
	26103 OBSOLESCENCE DES FIREWALLS	42 000.00		
	26104 APPLICATIF EXPLOIT : ANALYSE DES TPS DE PARCOURS	20 000.00		
	26105 OUTILLAGES - PLIEUSE / PRESSE ALUMINIUM	30 000.00		
	26106 STATION DE CLIMATISATION NOUVEAU GAZ BUS HESS	10 000.00		
	26107 OUTILLAGES - STATION DE CLIMATISATION R134A	8 500.00		
	26108 INSTALLATION INDUSTRIELLE - BANC DE GEOMETRIE POID	40 000.00		
	26109 REVISION MI-VIE SALEUSE ET REMORQUE	80 000.00		
	26110 OBSO SYSTEMES EMBARQUES DES POSTES DE DIAG MAINTEN	160 000.00		
	26111 CHÂSSIS POUR STOCKAGE BATTERIES	4 000.00		
	26112 CHARIOT ELEVATEUR	34 700.00		
	26113 LOGICIEL DE GESTION DES TEMPS GTA (OCTIME)	95 000.00		
	26114 OUTILLAGE LAC	10 000.00		
	26115 BANDES INERTES AU DROIT DE L'INTRUSION CHAMPRATEL	20 000.00		
	26116 MODIFICATION ACCES LOCAL COMPTEURS EAU CHAMPRATEL	20 000.00		
	26117 MISE A NIVEAU BILLETIQUE SAE	45 000.00		
	26118 TRAVAUX CENTRE GINETTE MAGNIER	200 000.00		
	26119 BUS MAINTENANCE PLATEFORME ET INSTATLLATIONS FIXES	343 000.00		
	26120 MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLES DES SYSTEMES	40 000.00		
	26121 LICENCE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE		2 700.00	2 700.00
	26122 AMENAGEMENT LOCAUX SMTC		80 000.00	80 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**105 684 361.35**	**13 686 948.00**	**13 686 948.00**
13	**Subventions d'investissement**		**108 950.00**	**108 950.00**
	Subventions d'investissement reçues			
	Subventions d'investissement assorties d'un cahier			
1344	Communes		108 950.00	108 950.00
1347	Budget communautaire et fonds structurels			
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**49 500 000.00**		
	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts auprès des établissements de crédits			
1641	Emprunts en euro	29 500 000.00		
	Remboursements temporaires sur emprunts auprès des			
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	20 000 000.00		

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
27	**Autres immobilisations financières**			
275	Autres immobilisations financières Dépôts et cautionnements versés			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**49 500 000.00**	**108 950.00**	**108 950.00**
458101	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	1 770 000.00	2 855 660.00	2 855 660.00
458119	INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT	29 677 955.00	5 306 000.00	5 306 000.00
458219	INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT		233 660.00	233 660.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**31 447 955.00**	**8 395 320.00**	**8 395 320.00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**186 632 316.35**	**22 191 218.00**	**22 191 218.00**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*4 445 000.00*	*30 000.00*	*30 000.00*
Reprises sur autofinancement antérieur		*4 445 000.00*	*30 000.00*	*30 000.00*
	Subventions d'investissement reçues			
	Subventions d'investissement inscrites au compte d			
	Subventions d'équipement			
13915	*Groupements de collectivités*	*160 000.00*		
13917	*Budget communautaire et Fonds structurels*	*60 000.00*		
	Subventions d'investissement assorties d'un cahier			
13941	*Etat et établissements nationaux*	*1 080 000.00*		
13942	*Régions*	*830 000.00*		
13943	*Départements*	*860 000.00*		
13944	*Communes*	*25 000.00*		
13945	*Groupements de collectivités*	*40 000.00*		
13946	*Autres établissements publics locaux*	*40 000.00*		
13947	*Budget communautaire et Fonds structurels*	*1 350 000.00*	*30 000.00*	*30 000.00*
Charges transférées				
041	*Opérations patrimoniales*	*40 000 000.00*	*1 305 178.00*	*1 305 178.00*
	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts auprès des établissements de crédits			
16411	*EMPRUNT*	*20 000 000.00*		
	Remboursements temporaires sur emprunts auprès des			
164511	*REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS OOB*	*20 000 000.00*		
	Immobilisations incorporelles			
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,			
2051	*Concessions et droits assimilés*			
	Immobilisations corporelles			
	Autres immobilisations corporelles			
2188	*Autres*		*29 423.00*	*29 423.00*
	Immobilisations en cours			
	Immobilisations corporelles en cours			
2313	*Constructions*		*46 912.00*	*46 912.00*
2315	*Installations, matériel et outillage techniques*		*1 228 843.00*	*1 228 843.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*44 445 000.00*	*1 335 178.00*	*1 335 178.00*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	231 077 316.35	23 526 396.00	23 526 396.00

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	23 526 396.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
13	**Subventions d'investissement**	**17 920 130.40**	**-11 443 613.00**	**-11 443 613.00**
	Subventions d'investissement reçues			
	Subventions d'investissement assorties d'un cahier			
1341	Etat et établissements nationaux	17 780 130.40	-11 443 613.00	-11 443 613.00
1344	Communes			
1347	Budget communautaire et fonds structurels	140 000.00		
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**73 689 744.96**	**32 116 301.00**	**32 116 301.00**
	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts auprès des établissements de crédits			
1641	Emprunts en euro	53 689 744.96	32 116 301.00	32 116 301.00
	Remboursements temporaires sur emprunts auprès des			
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	20 000 000.00		
20	**Immobilisations incorporelles**		**350 490.00**	**350 490.00**
	Immobilisations incorporelles			
	Frais d'études, de recherche et de développement e			
2031	Frais d'études		27 000.00	27 000.00
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,			
2051	Concessions et droits assimilés		323 490.00	323 490.00
21	**Immobilisations corporelles**		**1 141.00**	**1 141.00**
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
2111	Terrains nus		1 141.00	1 141.00
23	**Immobilisations en cours**		**2 370.00**	**2 370.00**
	Immobilisations en cours			
	Immobilisations corporelles en cours			
2315	Installations, matériel et outillage techniques		1 216.00	1 216.00
238	Avances versés sur commandes d'immobilisations cor		1 154.00	1 154.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**91 609 875.36**	**21 026 689.00**	**21 026 689.00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**6 045 043.53**		
	Dotations, fonds divers et réserves			
	Réserves			
1068	Autres réserves	6 045 043.53		

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**6 045 043.53**		
458119	INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT		233 660.00	233 660.00
458201	OPERATIONS INDUITES FUTUR RESEAU	5 517 995.86	855 660.00	855 660.00
458202	SERM (SERVICES EXPESS REGIONAUX METROPOLITAINS)	50 018.00		
458219	INSPIRE OPERATIONS SOUS MANDAT	29 008 984.11	5 306 000.00	5 306 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**34 576 997.97**	**6 395 320.00**	**6 395 320.00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**132 231 916.86**	**27 422 009.00**	**27 422 009.00**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
021	*Virement de la section d'exploitation*	*29 805 094.00*	*-5 935 181.00*	*-5 935 181.00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*29 805 094.00*	*-5 935 181.00*	*-5 935 181.00*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*14 476 250.00*	*734 390.00*	*734 390.00*
	Immobilisations corporelles			
	Autres immobilisations corporelles			
2182	*Matériel de transport*		*49 390.00*	*49 390.00*
	Amortissements des immobilisations			
	Amortissements des immobilisations incorporelles			
	Frais d'études, de recherche et de développement e			
28031	*Frais d'études*	*415 000.00*		
2805	*Concessions, brevets, licences, marques, procédés,*	*450 000.00*		
	Autres immobilisations incorporelles			
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*25 000.00*		
	Amortissements des immobilisations corporelles			
	Constructions			
28131	*Bâtiments*	*680 000.00*		
28135	*Installations générales, agencements, aménagements*	*55 000.00*		
28138	*Autres constructions*	*5 000.00*		
	Installations, matériel et outillage techniques			
28151	*Installations complexes spécialisées*	*750 000.00*		
28156	*Matériel de transport d'exploitation*			
	Autres immobilisations corporelles			
28182	*Matériel de transport*	*7 800 000.00*	*685 000.00*	*685 000.00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*30 000.00*		
28184	*Mobilier*	*15 000.00*		
28188	*Autres*	*3 900 000.00*		
	Comptes de régularisation			
	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
48171	*PENALITE DE RENEGOCIATION DE DETTE*	*351 250.00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*44 281 344.00*	*-5 200 791.00*	*-5 200 791.00*
041	*Opérations patrimoniales*	*40 000 000.00*	*1 305 178.00*	*1 305 178.00*
	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts auprès des établissements de crédits			
16411	*EMPRUNT*	*20 000 000.00*		
	Remboursements temporaires sur emprunts auprès des			
164512	*REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNT EN EUROS OOB*	*20 000 000.00*		
	Immobilisations incorporelles			

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
	Frais d'études, de recherche et de développement e			
2031	*Frais d'études*			
	Immobilisations en cours			
237	*Avances versés sur commandes d'immobilisations inc*			
238	*Avances versés sur commandes d'immobilisations cor*		*1 305 178.00*	*1 305 178.00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*84 281 344.00*	*-3 895 613.00*	*-3 895 613.00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	216 513 260.86	23 526 396.00	23 526 396.00

RESTES A REALISER N-1	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	23 526 396.00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE01-DE

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..37..
Nombre de membres présents.....24.....
Nombre de suffrages exprimés.....24.....
VOTES :
Pour.....24.....
Contre.....0.....
Abstentions.....0.....

Date de convocation : 18/09/2026

Présenté par (1),
A. Clermont-Ferrand le 5ème Vice-Président

Le …(1),

Délibéré par … (2), réuni en session du Comité Syndical
A...Clermont-Ferrand, le 24/09/2026.....

Les membres … (2),

Certifié exécutoire par … (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
le.....et de la publication le …/…/….

A....., le …/…/….

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général…

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général…

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2027-2036

Les Orientations Budgétaires pour la période 2027-2036 : une exigence de soutenabilité accrue dans une décennie clef pour la pérennisation du mode de gestion comme pour le développement du réseau

Les orientations budgétaires 2027 projettent les trajectoires du SMTC à 10 ans (de 2027 à 2036), elles intègrent notamment :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

- les sujets de fonctionnement renouvelés en recettes comme en dépenses pour le SMTC-AC,
- un profilage des investissements liés à de potentiels futurs projets structurants (une 4 ème ligne forte du réseau de transport) comme à des renouvellements majeurs (renouvellement du tramway- Ligne A-), dont l'opportunité et la temporalité précise restent à confirmer.

La soutenabilité des budgets de l'AOM est au cœur des projections à horizon 10 ans, et ce en lien avec le financement des investissements passés et à venir (remboursement de la dette contracté et mobilisation de la dette future, celle mobilisée sur la période à 10 ans), comme tout en maintenant au centre des préoccupations de la décennie à venir le sujet majeur de la convergence incontournable des trajectoires SMTC et T2C. Initiée il y a 3 ans avec l'ouverture du Contrat de service Public 2024 - 2028 (au 1er janvier 2024), cette dernière demeure plus que jamais d'actualité pour la période 2027-2036.

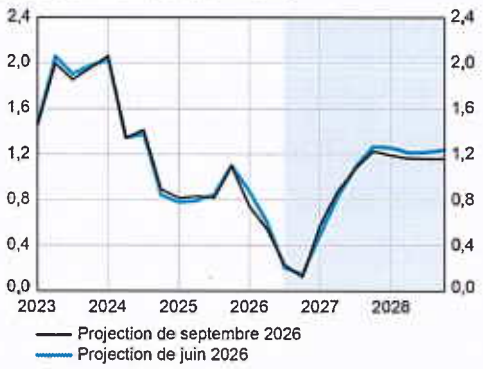
Ainsi, la capacité à financer les enjeux de l'avenir (jusqu'en 2036 et au-delà) est une préoccupation de cet exercice du ROB. Les niveaux de la recette globale dans ses différentes composantes (Versement Mobilité, recette commerciale T2C, recettes des collectivités membres ou tierce...) comme l'exécution optimisée du contrat de service public 2024-2028 SMTC-AC -T2C (et du suivant) mobiliseront les différents acteurs pour toute la période.

Anticipations économiques

La croissance est estimée comme devant rejoindre la zone de 1 % de croissance entre 2027 et 2028 (in « ***Projections macroéconomiques de la Banque de France*** » 16 septembre 2026) :

Graphique 1 : Croissance du PIB réel

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



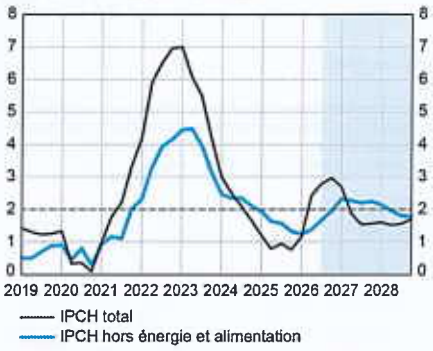
SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

L'inflation est prévue sous la barre des 2 % à horizon 2028 (in ***« Projections macroéconomiques de la Banque de France »*** 16 septembre 2026) :

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Le niveau de l'emploi est prévu comme devant se stabiliser à un taux de chomage global inféreur à 8 % (in ***« Projections macroéconomiques de la Banque de France »*** 16 septembre 2026) :

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2026, projections Banque de France sur fond bleuté.

En synthèse (in ***« Projections macroéconomiques de la Banque de France »*** 16 septembre 2026) :

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2025	2026	2027	2028
PIB réel	0,9	0,4	0,9	1,2
	0,0	*-0,1*	*0,0*	*0,0*
IPCH	0,9	2,3	1,9	1,6
	0,0	*-0,2*	*0,2*	*-0,1*
IPCH hors énergie et alimentation	1,6	1,6	2,3	1,9
	0,0	*0,0*	*0,2*	*0,1*
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,7	8,3	8,3	8,0
	0,0	*0,2*	*0,2*	*0,2*

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2026, fondée sur les comptes trimestriels du 29 mai 2026, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 28 août 2026 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 19 août 2026, pour le scénario de base.

La projection de versement mobilité notamment intègre ces données dans l'exercice de prévision.

Les recettes de fonctionnement pour la période 2027 à 2036

Le versement mobilité : une dynamique entre croissance modérée et stabilité

Le Versement Mobilité bénéficie du contexte du maintien du niveau d'emploi envisagé (voir prévisions macroéconomiques supra). De 92,8 M€ estimés en début de période (2027), le versement mobilité devrait passer à plus de 98 M€ en 2032 pour atteindre le niveau de 100 M€ en 2036 en fin de la période projetée.

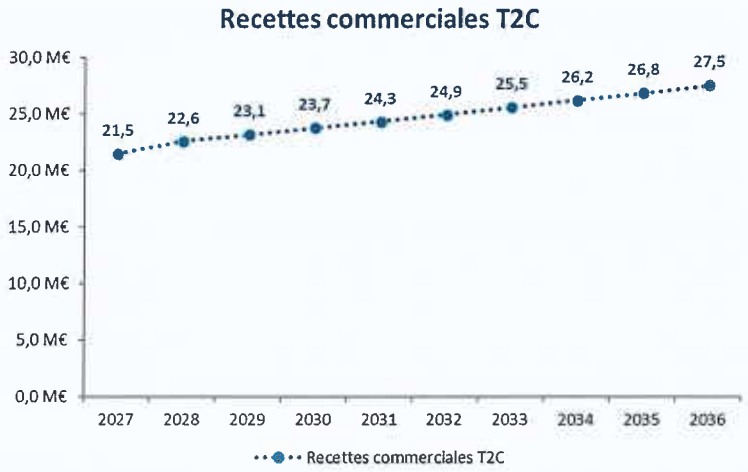
Cette recette est soumise à des aléas macro-économiques non négligeables (conjoncture économique nationale et internationale, niveau de l'emploi, dynamisme économique du ressort territorial…) conduisant à une mesure réaliste et prudente.

Pour rappel, le passage du taux de Versement Mobilité (en juillet 2019) de 1,8 à 2 % pour le financement du réseau InspiRe est essentiel pour l'équilibre du schéma de financement des investissements du SMTC ; cette majoration du taux est dédiée prioritairement à l'effort d'investissement, elle constitue un élément de soutien à la capacité d'autofinancement (brute comme nette), levier de l'investissement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

Les recettes commerciales 2027-2036

Les recettes commerciales de T2C sont projetées en début de période en tenant compte de l'ouverture du nouveau réseau et de la hausse de fréquentation induite par celui-ci (effet volume) et d'un effet prix (tarifs nouveau réseau) attendu -début 2027- ; puis la recette est projetée dynamiquement sur la période (prévision d'inflation adossée à un taux fixe).



Les recettes annuelles du service C.Vélo sont projetées à 850 K€ en début de période puis atteignent 1 M€ en fin de décennie.

Les recettes des collectivités

Les recettes provenant de Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre des montants actés dans la Convention d'Objectifs et de Moyens relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun liant le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole et couvrant la période de 2023-2028 sont les suivantes pour 2027 et 2028 (ligne trajectoire retenue dans le ROB) :

	2027	2028
Trajectoire (en M€)	**23,5**	**23,5**
Montant minimum (en M€)	23	23
Montant maximum (en M€)	25	25

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

Conformément à la Convention d'Objectifs et de Moyens dont le terme est l'année 2028, cette projection de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole (la ligne trajectoire convenue entre les parties est retenue pour le ROB) est limitée à la baisse par un montant plancher et à la hausse par un montant plafond ; il est essentiel de projeter, au-delà de 2028, (c'est le cas dans le présent document) une contribution annuelle de Clermont Auvergne Métropole à 23,5 M€ au moins.

Les deux autres collectivités membres, Mur-sur-Allier et Pérignat-sur-Allier ont une participation respective de 32 K€ et 18 K€.

La subvention de la Région est intégrée pour 1,23 M€ par an.

Les dépenses de fonctionnement pour la période 2027 à 2036

Les ressources humaines du SMTC

Evolution des effectifs sur la période couverte par le ROB

La période 2027 à 2036 est caractérisée par un nombre prévisionnel d'emplois permanents évoluant au regard de la période antérieure (66 emplois) tenant compte notamment de la fin du projet Inspire et de la projection dans un futur mandat 2026-2032.

Projection de la masse salariale

La projection de la masse salariale (en M€) est la suivante :

	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Budget masse salariale (en M€)	4,10	4,00	4,08	4,16	4,24	4,32	4,41	4,50	4,59	4,68

Entre 2026 et 2027 la masse salariale du SMTC est en diminution de 8 % soit 0,35 M€ (effet volume), ce qui traduit un effort majeur sur le périmètre interne SMTC. Dans la trajectoire du ROB elle ne

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

retrouve le niveau de 2026 qu'en 2034, alors même que les cotisations retraite (CNRACL) augmentent de 3 points par an sur 4 ans entre 2025 et 2028.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent un accroissement durant la période 2027-2036. Le marché de la ligne à hydrogène mobilisera jusqu'à 3.9 M€ de crédits de fonctionnement par an. L'augmentation du nombre de kilomètres, pour donner suite à l'attribution des marchés d'affrètement du nouveau réseau INSPIRE, avec passage de 450 000 km à 718 000 km fonde cette dépense additionnelle qui masque en réalité une économie en prix puisque le prix/km est de fait substantiellement réduit par rapport à l'offre initiale avec un prix de 6,4 € du km ; par ailleurs cette hausse est compensée par une baisse du budget de T2C auparavant attributaire de ces km produits.

Parmi les autres postes de dépenses conséquents le budget du service de C. Vélo, 2.6 M€ en 2027.

A noter également l'effort à la baisse du SMTC sur son fonctionnement (budget supporté par le siège du SMTC hors masse salariale) à hauteur de 0.9 M€ soit plus de 20 % de baisse prévue pour 2027 par rapport au BS 2026.

Les Investissements 2027 à 2036

La décennie 2027-2036 va connaitre une forte mobilisation de capital destinée à financer la fin du cycle InspiRe ainsi que les nouveaux projets au cours de la décennie, qui feront l'objet d'arbitrages politiques au cours de ce mandat, la part de l'emprunt représentant un montant de 504 M€. Cette dépense d'investissement conséquente est soutenable budgétairement au prix d'une grande vigilance comme de passages imposés, notamment sur la charge de fonctionnement courant du SMTC.

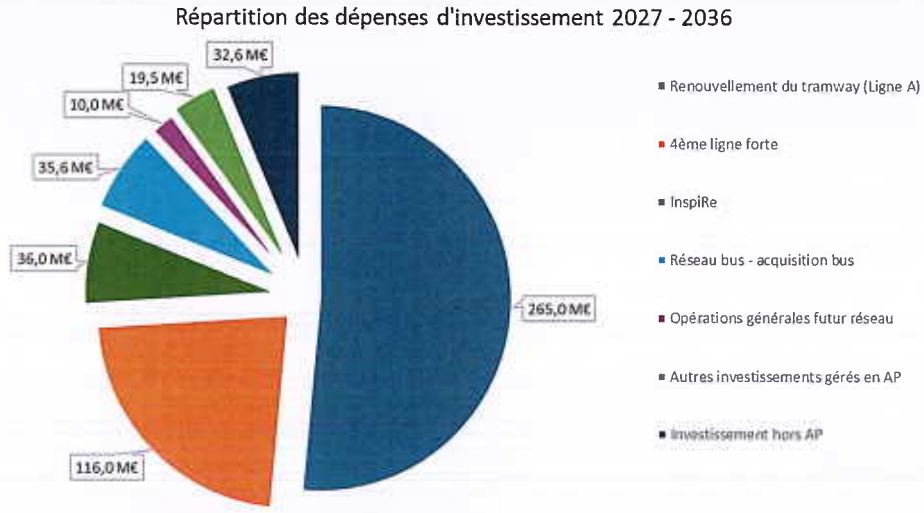
La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à 10 ans : la fin d'InspiRe et les autres projets structurants

La Programmation Pluriannuelle des Investissements pour la décennie 2027-2036 est projetée pour un montant total de 514,7 M€, basée sur un calendrier de projets fixé sous l'ancienne mandature, qui est susceptible d'être impactée (avec une incidence « positive » sur la soutenabilité) par les arbitrages politiques à venir.

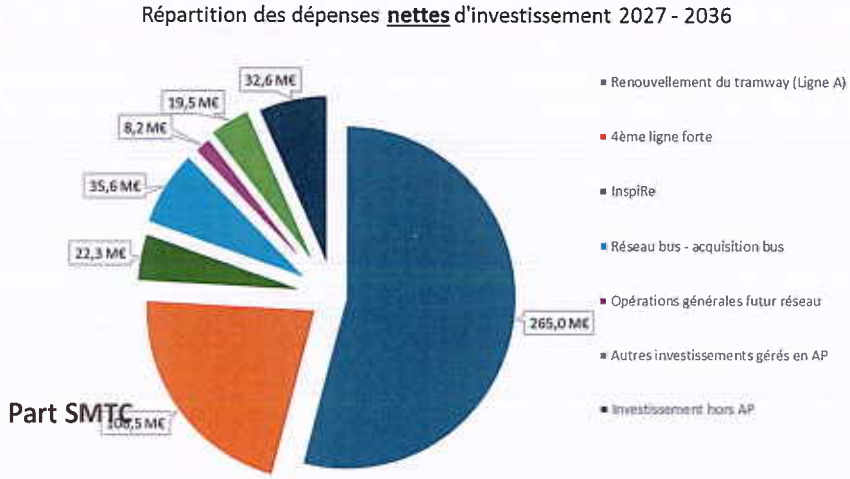
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

482,1 M€ sont constitués de crédits de paiement d'Autorisations de programme (dont la 4ème ligne forte pour un montant de crédits de paiement d'Autorisation de programme de 116 M€ pour la période 2028-34, et le renouvellement de la ligne A pour un montant de crédits de paiement en AP de 265 M€ sur la période 2030-36), le coût total de l'AP du renouvellement du tram étant de 375 M€.

La répartition des investissements de la PPI est la suivante :



Les trois quarts de l'effort d'investissement sont concentrés sur les 2 projets du tram à renouveler et d'une quatrième ligne forte du réseau.

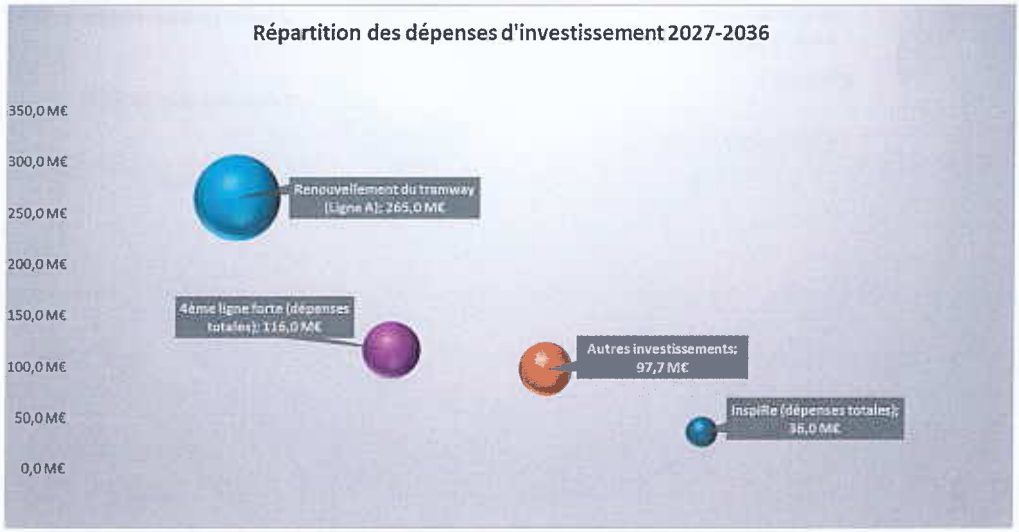


Part SMTC

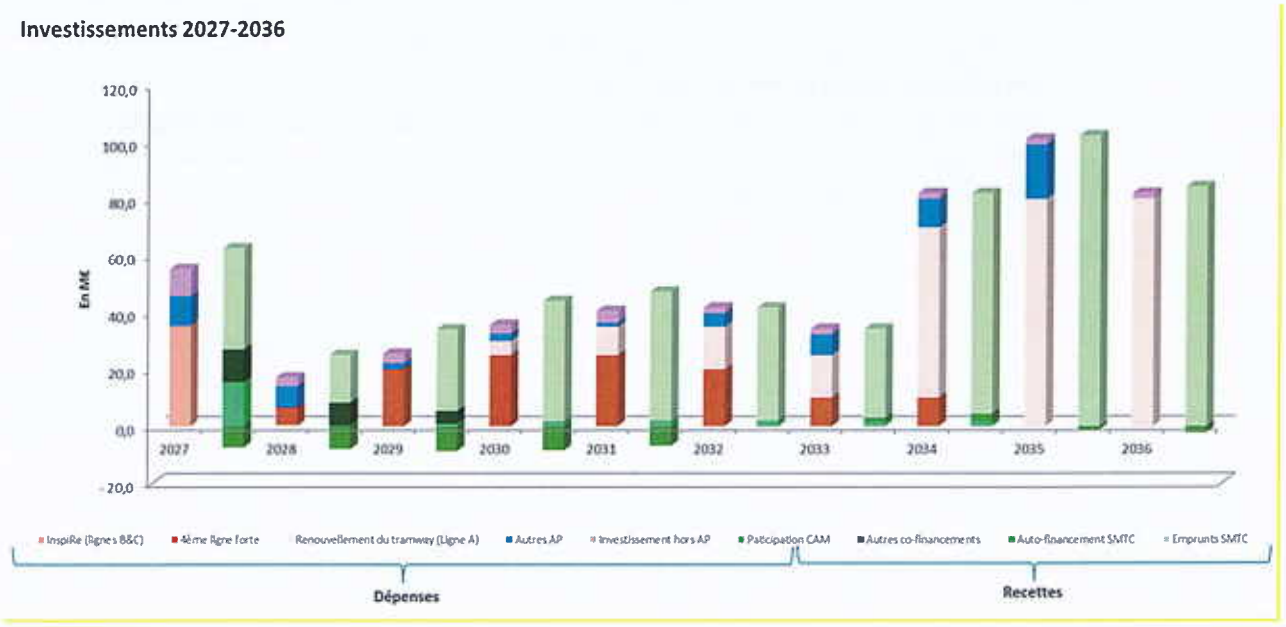
SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

Comme le résume plus synthétiquement le graphique ci-dessous, la répartition en dépense globale de l'ensemble de la dépense d'investissement projetée à 10 ans montre que la PPI, après InspiRe laisse la place à de nouveaux projets structurant pour la collectivité.

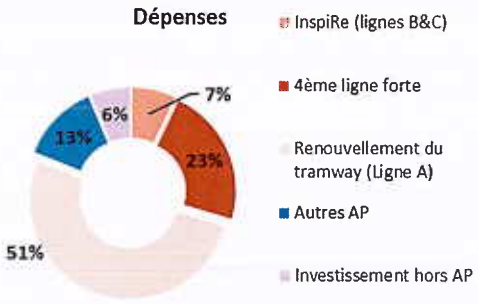


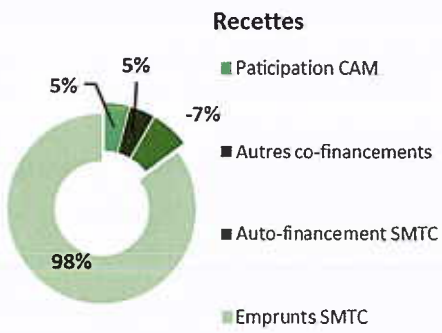
La synthèse des investissements (phasage des dépenses globales) et de la répartition en recettes et en dépenses est la suivante :



SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE



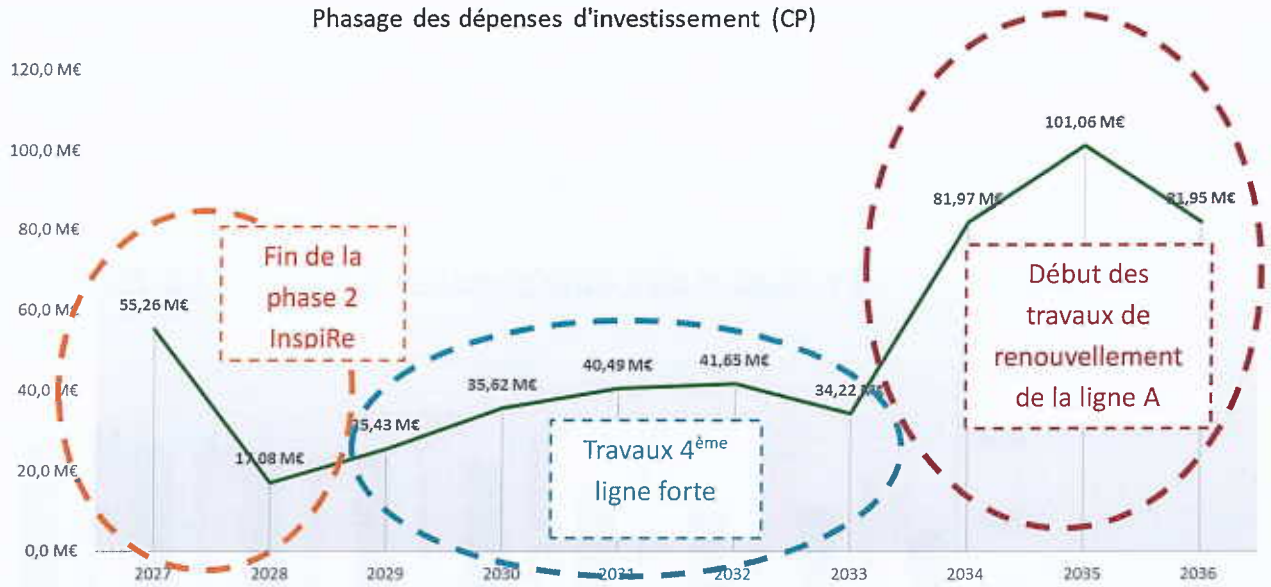


La synthèse des recettes de financement de la PPI laisse apparaitre :

- un besoin d'emprunt de 504 M€ soit 98 % des recettes,
- un cofinancement de 49 M€ soit 10 %,
- Une épargne nette négative de 38 M€ sur les 10 années, elle sera partiellement couverte par une cession d'actif (pour 20 M€) , et il faudra convoquer d'autres solutions pour équilibrer le solde restant.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE



La nécessité absolue de reconstituer un niveau d'autofinancement suffisant : un objectif prioritaire

La capacité d'autofinancement (épargnes brute et nette ou CAF brute/nette) du SMTC constitue le levier essentiel du financement de l'investissement en raison du rôle central de la CAF dans les processus de mobilisation (phase emprunt) comme de remboursement de la dette.

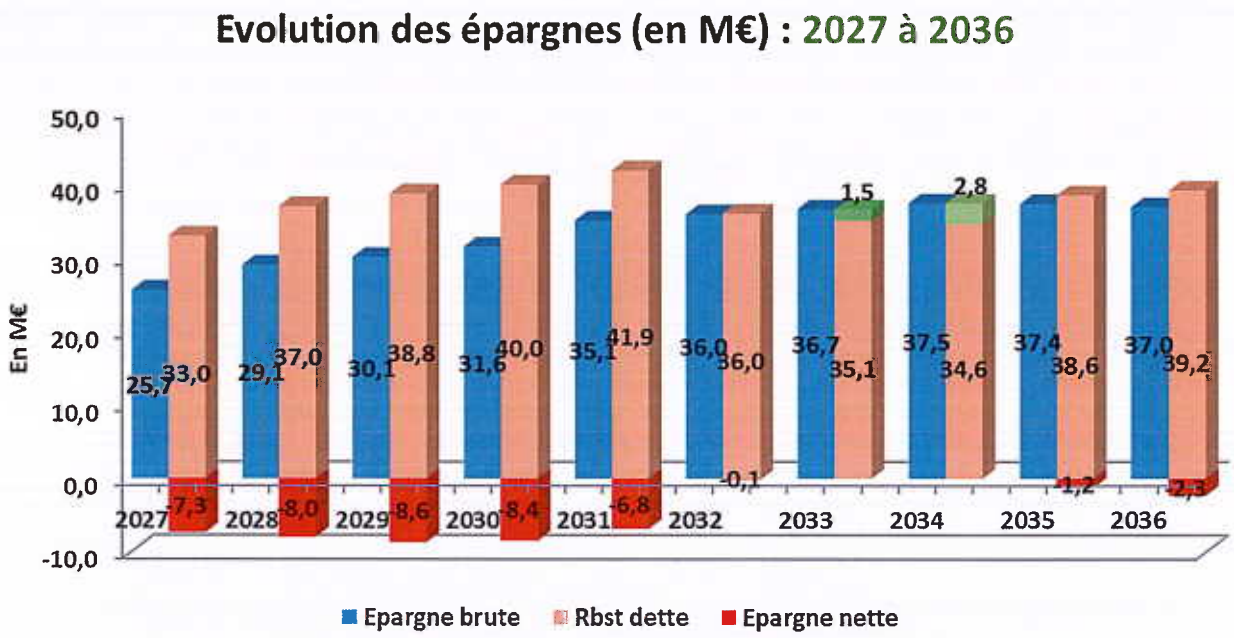
La préservation et la reconstitution d'une capacité d'autofinancement suffisante concourant au premier chef au bon financement des investissements, la sanctuarisation d'un certain niveau de CAF est primordiale. Par ailleurs, le respect des ratios de gestion classiques (capacité de désendettement

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

par exemple) ou plus spécifiques au cas du SMTC (comme ceux de la Banque Européenne d'Investissement) rappelle la nécessité d'une préservation de la capacité d'épargne.

La projection des niveaux d'épargne sur la période est la suivante :



La projection des épargnes laisse apparaitre une progression significative de l'épargne brute sur la période passant de 25,7 à 37 M€ entre 2027 et 2036 soit une progression de 44 %, celle-ci est en large part dédiée au remboursement de la dette (capital) qui passe de 33 à 39,2 M€ entre 2027 et 2036 soit une progression de 19 % et qui est prioritaire. Ce désendettement correspond à la respiration de la dette voulue et souhaitable.

Le financement de la PPI à 10 ans et le remboursement de nos emprunts passés et à venir (2027 à 2036) nous imposent des niveaux d'épargne brute et nette (CAF) préservés a minima.

L'épargne nette négative globale de 38 M€ sur la période est partiellement résorbable à hauteur de 20 M€ (affectation du produit de la vente du foncier de La Pardieu sur 3 gestions de 2027 à 2029), l'autre part devra être résorbée par une révision de dépenses (fonctionnement et/ ou investissement) et des gains en recettes.

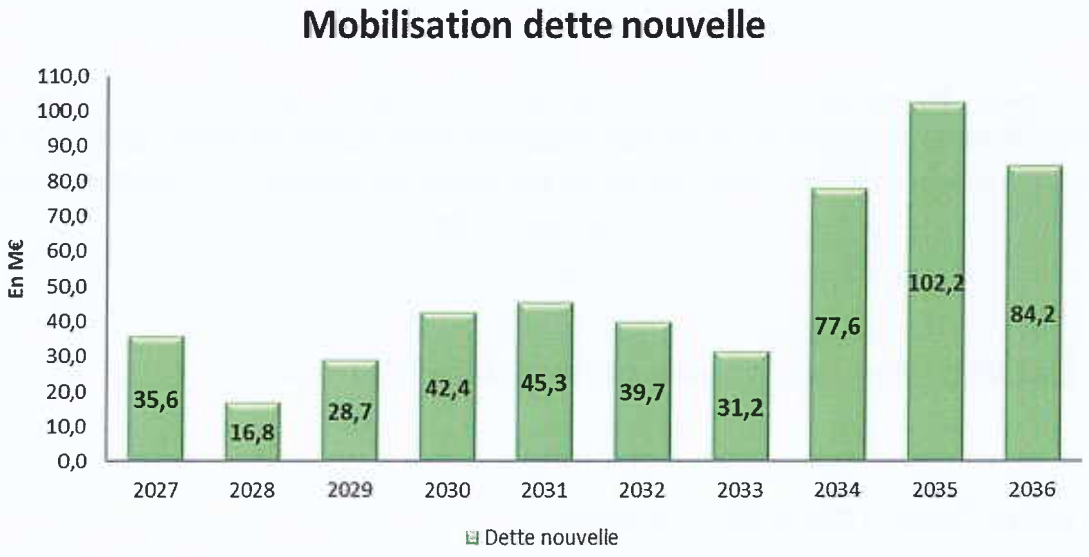
SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

Gestion et maitrise de la dette

La situation de la dette à compter de 2027

Comme le montre le phasage des emprunts pour 2027-2036, la mobilisation de crédits empruntés va être importante (504 M€) avec une montée en puissance à la fin de la décennie (77,6 M€ en 2034, un pic à 102 M€ en 2035 et 84,2 M€ en 2036) pour le financement du renouvellement de la ligne A (ce phasage est susceptible d'évoluer selon les arbitrages à rendre sur les grands projets de mobilité).



SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE



Le niveau de remboursement annuel suppose une épargne de gestion plus importante sur la période (Recettes-Dépenses) et une épargne brute (CAF Brute) également conséquente pour asseoir le remboursement annuel du capital. Là encore, ces projections soulignent et rappellent la nécessité forte du maintien d'un niveau d'épargne de gestion continuellement au bon niveau.

Une dette plus performante qui reste bien maitrisée

Une performance de la dette accrue de fait

La projection de la dette à 10 ans laisse apparaitre des perspectives positives dans un contexte de forte mobilisation (capital emprunté).

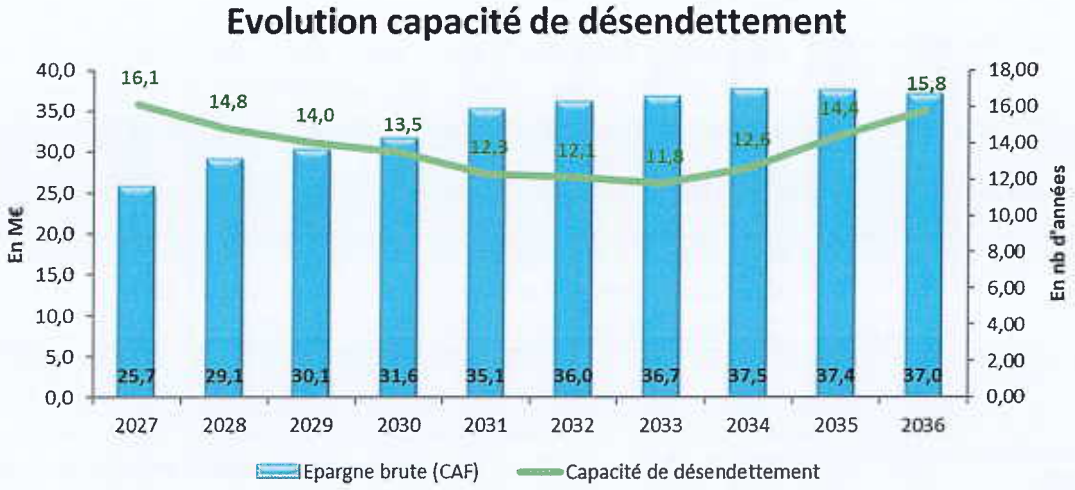
- La pesanteur de la dette refinancée s'éteint tandis que les 3/4 du capital restant dû de la dette contractée avant la décennie du ROB seront remboursés d'ici 2035,
- Les taux d'intérêt actuels et futurs vont « remplacer » les taux plus anciens beaucoup plus élevés (référence taux fixes) et figés (fixité des taux) : en 2024 et 2025 ce phénomène de gain était facilement observable pour nos taux variables du fait de la baisse des taux, c'est moins vrai avec la remontée des taux en cette année 2026, cet effet conjoncturel passera.
- L'accroissement de la part d'emprunt à taux variable permettra de bénéficier du cycle à la baisse du coût des emprunts (par ailleurs les produits peuvent être convertis à taux fixe).

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

Dans le cadre de la gestion optimisée de sa dette, le SMTC poursuit la diversification de celle-ci en privilégiant des taux variables dans le cadre de prêts «swapables» (possibilité de passer du taux variable au taux fixe). Cette stratégie a été validée par la détente du marché du crédit depuis 2023, malgré la tension actuelle qui fait repartir les taux à la hausse. Anticipant à nouveau une détente des taux à venir pour le début du ROB 2027-2036, les projections du SMTC restent prudentielles mais optimistes.

Le ratio de capacité de désendettement qui est un indicateur suivi reste maitrisé dans un niveau très acceptable sur la période.



SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

De l'ensemble de ces éléments combinés il résulte la projection suivante des principales recettes, dépenses et épargnes (de gestion, brute et nette), comme des données de dette du SMTC :

	2025 (CA)	2026 (BS)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Produits de gestion (M€)	*131,95*	*139,24*	*142,90*	*144,69*	*146,24*	*148,26*	*150,32*	*151,44*	*152,58*	*153,74*	*154,91*	*156,11*
dont Versement mobilité	89,79	91,50	92,87	93,57	94,97	96,39	97,84	98,33	98,82	99,31	99,81	100,31
dont Recettes commerciales T2C	16,41	19,15	21,50	22,58	23,14	23,72	24,31	24,92	25,54	26,18	26,83	27,51
dont Dotations collectivités	20,27	23,75	24,25	24,25	24,25	24,25	24,25	24,25	24,25	24,25	24,25	24,25
Charges de gestion (M€)	*98,90*	*99,93*	*105,34*	*103,75*	*104,68*	*105,58*	*104,47*	*105,00*	*105,55*	*106,11*	*106,53*	*106,89*
dont T2C-Contrat de sous-traitance	85,00	85,50	91,50	90,00	.....		~92,1	.....				~94
dont Dépenses du siège du SMTC (masse salariale comprise)	7,35	8,31	6,80	6,71	6,80	6,90	6,99	7,22	7,45	7,69	7,79	7,90

Epargne de gestion (M€)	*33,05*	*39,30*	*37,56*	*40,94*	*41,55*	*42,68*	*45,86*	*46,44*	*47,03*	*47,63*	*48,38*	49,22
Intérêts de la dette (M€)	10,26	10,29	11,90	11,86	11,42	11,11	10,74	10,47	10,38	10,15	10,97	12,25
Epargne brute (M€)	*22,79*	*29,01*	*25,66*	29,08	*30,13*	*31,57*	*35,12*	*35,97*	*36,66*	*37,48*	*37,41*	36,96
Capital de la dette (M€)	22,70	29,50	33,01	35,38	37,12	38,34	40,28	36,05	35,15	34,64	38,58	39,24
Epargne nette (M€)	*0,09*	*-0,49*	*-7,35*	-7,95	*-8,64*	*-8,42*	*-6,82*	*-0,08*	*1,51*	*2,84*	*-1,18*	*-2,27*
Recettes d'investissement (M€)	*205,83*	*156,27*	*62,61*	*25,04*	*34,07*	*44,05*	*47,31*	*41,73*	*32,71*	*79,13*	*102,23*	*84,22*
dont Emprunts	128,00	98,69	35,57	16,77	28,71	42,41	45,31	39,73	31,21	77,63	102,23	84,22
dont Cession foncier			7,40	8,00	4,60	soit un total = 20 M€						
Dépenses d'investissement (M€)	*193,65*	*155,23*	*55,26*	*17,08*	*25,43*	*35,62*	*40,49*	*41,65*	*34,22*	*81,97*	*101,06*	*81,95*
CRD (Capital Restant Dû) (M€)	*374,26*	*446,59*	*413,58*	*430,55*	*422,15*	*426,22*	*431,25*	*434,93*	*431,00*	*473,99*	*537,63*	*582,62*
CAPDES (capacité de désendettement en nombre d'années) (M€)	*16,42*	*15,39*	*16,12*	*14,80*	*14,01*	*13,50*	*12,28*	*12,09*	*11,76*	*12,65*	*14,37*	*15,76*

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE02-DE

❖❖❖

La décennie 2027-2036 constituera pour le SMTC-AC un temps de passage clef pour la préservation des équilibres de gestion qui sont les siens, auront notamment une place centrale le travail d'accompagnement de l'exploitant pour une gestion plus optimisée, le phasage des investissements, la gestion dynamique de la dette ou encore le travail en lien avec la croissance des recettes, pour celles qui sont à la main de l'AOM.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2027-2036.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE03-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COMITE DES USAGERS ET DES PARTENAIRES (CUP) : DESIGNATION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Le **Comité des usagers et des partenaires (CUP)** est une instance consultative obligatoire instituée par les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) afin de garantir un dialogue permanent avec les acteurs économiques, sociaux et les usagers.

La mise en place d'un CUP résulte d'une obligation légale créée par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM ». Ces dispositions initiales ont fait l'objet de plusieurs modifications législatives. Notamment, la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a apporté de nombreuses modifications à l'article L. 1231-5 du code des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE03-DE

Le CUP doit être composé de membres obligatoires (organisations professionnelles des employeurs, organisations syndicales de salariés, associations présentes sur le territoire notamment d'usagers ou d'habitants et habitants tirés au sort). Les modalités de fonctionnement et de désignation des membres sont fixées librement par les autorités organisatrices, dans le respect des prescriptions légales. Le tirage au sort des habitants doit s'effectuer de manière transparente. Les autorités organisatrices disposent également de la faculté d'ajouter des membres complémentaires (élus, chambres consulaires, acteurs du tourisme, etc.) au sein du comité.

Le comité doit être saisi pour avis au moins une fois par semestre sur les principaux sujets liés à la mobilité : l'offre de transport existante et ses évolutions, son financement, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers. De plus, le comité des partenaires doit être consulté sur les sujets relatifs aux projets structurants, sur la planification de la mobilité ainsi que les sujets relatifs au versement mobilité. L'avis rendu est simple et ne lie pas l'autorité organisatrice.

Mise en place du Comité des usagers et partenaires du SMTC en 2024 et activité 2025

Le Comité syndical du 26/09/2024 a approuvé la constitution, les modalités de fonctionnement, la composition et le règlement intérieur du CUP. Ce dernier attribuait la Présidence du comité à M. Jérôme Auslender, alors élu du SMTC, et en définissait la composition suivante :

- 10 habitants tirés au sort sur candidature
- Des représentants d'employeurs (CCI, CMA, employeurs publics et privés)
- Des représentants d'usagers ou habitants (FNAUT, Velocité, Orbimob, CDIPH)
- Des acteurs locaux (éducation, santé, sport, culture, tourisme, etc.)

Durant l'année 2025, deux réunions du CUP ont été organisées :

- Une séance plénière le 26 mai 2025, au cours de laquelle le comité a rendu un avis sur les rapports d'activité 2024 des exploitants.
- Un atelier thématique le 19 novembre 2025 sur le thème de l'intermodalité, choisi à la suite d'un sondage réalisé auprès des membres du comité lors de la première réunion.

Une composition du CUP à revoir

Depuis la délibération du 26 septembre 2024, la loi de finance du 14 février 2025 est venue modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la composition du CUP. En particulier, une règle spécifique impose désormais un minimum de 50% de représentants des employeurs.

Dans ce contexte, une revue de la composition du CUP sera mise en œuvre avant la fin de l'année 2026, en vue de faire délibérer le comité syndical du SMTC sur une nouvelle

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE03-DE

composition qui prendra effet lors de la première réunion du CUP en 2027, et sur la mise à jour associée du règlement intérieur.

Dans l'attente de cette revue, et afin de répondre aux exigences réglementaires par l'organisation d'un CUP avant la fin de l'année 2026, il est proposé au Comité Syndical de désigner temporairement le Président du SMTC, M.Eric Egli, comme Président du Comité des Usagers et Partenaires.

Conformément au règlement intérieur de l'instance en vigueur, un ou plusieurs membres du comité du SMTC pourront également participer à la réunion du CUP qui sera organisée avant la fin de l'année 2026.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **De désigner le Président du SMTC, M. Éric Egli, comme Président du Comité des Usagers et Partenaires ;**
- **D'autoriser le Président de l'instance à effectuer toute action nécessaire au bon déroulement dudit Comité (signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la démarche, gérer la tenue des sessions, être le garant de l'application du Règlement intérieur…).**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU RÉSEAU BUS À CLERMONT-FERRAND, BLANZAT, ROMAGNAT, AUBIÈRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,
Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 6 juillet 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du 23 mai 2024 relatives à la formalisation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 27 juin 2025 et du SMTC-AC du 19 juin 2025 relatives à la formalisation de l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant les éléments ci-après :

Dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public, compétence de Clermont Auvergne Métropole, la Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du réseau de bus en assurant l'entretien régulier des chaussées utilisées par ce réseau, en site propre ou partagé.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

La convention vise à fixer les modalités financières pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau de bus suivant :

- Aménagement n°2 bis : Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand,
- Aménagement n°13 : Rue de Gergovie à Aubière,
- Aménagement n°20 : Avenue de la Libération nord à Clermont-Ferrand,
- Aménagement n°31 : Boulevard Brugière à Clermont-Ferrand,
- Aménagement n°48 : Rue Charles Garnier à Clermont-Ferrand,
- Aménagement n°68 : Route de Nohanent à Blanzat.

La participation du SMTC-AC s'opère sur présentation des coûts réels des travaux de ces aménagements.
Le coût prévisionnel à la charge du SMTC-AC s'élève à 1 276 273,82 € TTC au titre des travaux et 117 417,19€ TTC au titre de la rémunération du MOE.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole à Clermont-Ferrand, Blanzat, Romagnat et Aubière

Entre :

- Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération n° du Conseil Métropolitain en date du ,

Ci-après désignée « Clermont Auvergne Métropole »,

d'une part,

- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération n° du Conseil Syndical du ,

Ci-après désignée « SMTC-AC »

Ci-après désignées collectivement les Parties

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC) du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 relative au Projet de développement et de structuration du réseau métropolitain de transports en commun, convention d'objectifs et de moyens avec le SMTC-AC, convention de co-maitrise d'ouvrage – engagement de la phase pré-opérationnelle,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaire au déploiement des lignes de BHNS B et C, des aménagements urbains associés et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 mars 2019 relative à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour le projet InspiRe

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 relative à l'avenant n°2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du , portant sur la participation financière du SMTC pour des travaux d'aménagement du réseau restructuré bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole à Clermont-Ferrand, Blanzat, Aubière

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des Transports en Commun, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention, qui précise les conditions de financement par le SMTC des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Ces travaux ont pour faits générateurs la mise en œuvre d'aménagements nécessaires au nouveau réseau de bus. Ces aménagements présentent des ouvrages spécifiques aux bus et des ouvrages dont l'usage est mixte. Ainsi, la présente convention précise que la participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels pour les aménagements spécifiques au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation des différents aménagements. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en décembre 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les modalités de participation financière par le SMTC-AC des aménagements du nouveau réseau bus suivants :

- Aménagement n°2bis : Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand
- Aménagement n°13 : Rue de Gergovie à Aubière
- Aménagement n°20 : Avenue de la Libération nord à Clermont-Ferrand
- Aménagement n°31 : Boulevard Brugière à Clermont-Ferrand
- Aménagement n°48 : Rue Charles Garnier à Clermont-Ferrand
- Aménagement n°68 : Route de Nohanent à Blanzat

L'ensemble des estimations financières qui concernent ces aménagements sont annexés à la présente convention (annexes 1a, 1b, 1c, 1d, 1e et 1f).

Article 2 : AMÉNAGEMENTS SOUMIS A PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC

La consistance des travaux soumis à participation financière est précisée ci-dessous :
- Aménagement n°2bis : Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand : Aménagement d'un site propre dans les deux sens et création de deux quais bus (arrêt Kepler)
- Aménagement n°13 : Rue de Gergovie et rue de Romagnat à Aubière : élargissement de la chaussée rue de Romagnat pour permettre le passage des bus et reprise de carrefour pour donner la priorité

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

aux bus
- Aménagement n°20 : Avenue de la Libération nord à Clermont-Ferrand : Aménagement d'un site propre bus dans chaque sens et de quais bus
- Aménagement n°31 : Boulevard Brugière à Clermont-Ferrand : Aménagement d'un site propre bus dans chaque sens et création de deux quais bus (arrêt Gravanches)
- Aménagement n°48 : Rue Charles Garnier à Clermont-Ferrand : Aménagement d'une voie bus
- Aménagement n°68 : Route de Nohanent à Blanzat : Aménagement de deux quais bus et de deux aires de régulation.

Les aménagements, indiqués et décrits ci-avant, permettent ainsi une participation financière du SMT-AC aux travaux envisagés.

Article 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Clermont Auvergne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements visées à l'article2 de la présente convention. Le descriptif des travaux est annexé à la présente convention (annexes 2a, 2b, 2c, 2d, 2e et 2f). Il est prévu de réaliser ces travaux sur la période de septembre 2024 à novembre 2025.

Article 4 : SUIVI DES TRAVAUX ET RÉCEPTION DES OUVRAGES

Le SMTC-AC aura accès au chantier, en présence de Clermont Auvergne Métropole. Il sera informé, en temps utile, des dates prévues des réunions de chantier et de la réception des ouvrages et sera associé à la décision de réception.
Si le SMTC-AC a des observations, il ne pourra les signifier qu'au maître d'ouvrage désigné. Clermont Auvergne Métropole établit ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise après en avoir informé le SMTC-AC.

Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

5-1: Principe de financement

Le SMTC-AC prendra la charge financière du coût des travaux d'aménagements nécessaire au nouveau réseau, tel que fixé dans l'annexe n°3 de la présente convention, sur le principe des frais réels engagés par Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de ces aménagements.
Clermont Auvergne Metropole, Maître d'ouvrage, devra s'assurer de la validation préalable du SMTC-AC, par voie de courrier ou de courriel, sur les devis de chaque aménagement.

A posteriori, le SMTC-AC procédera au rétro-paiement des frais de maîtrise d'œuvre sur la base d'un forfait correspondant à 9,20 % du coût des travaux imputé au SMTC.

5-2 : Modalités de versement et de recouvrement

Après transmission de décompte des coûts des travaux réalisés par Clermont Auvergne Métropole et de la facture afférente, le SMTC-AC procédera au versement de sa participation dans un délais de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

Le SMTC-AC étant assujetti à la TVA, le règlement des facture sera opéré sur les montants TTC. Pour ce faire, chaque facture indiquera clairement le total du montant hors taxe, le taux de TVA et le montant de la TVA.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points en application de l'arrêté n°2013-269 du 29 mars 2013.
Le SMTC-AC se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de Clermont Auvergne Métropole (indiqué ci-dessous).

RIB Ordinaire de CLERMONT COMMUNAUTE			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE:	TRESORERIE CL-FD MUNICIPALE		
	BP 90040 63401 CHAMALIERES CEDEX		
DOMICILIATION:	BDF CLERMONT FERRAND		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00301	C6300000000	38
Identification internationale			
IBAN	FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

5-3 : Délais

Les dépenses rattachées au projet sont éligibles à la participation financière du SMTC-AC jusqu'au 31 décembre 2026. A défaut, la présente convention sera résolue de plein droit, tel que prévu à l'article 6.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire et s'achèvera à la date du versement des sommes dues par le SMTC-AC et au plus tard le 31 décembre 2026
.

Article 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5.2, donne lieu, en cas d'accord des parties, à l'établissement d'un avenant.
Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de courriers entre la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie qui en accusera réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE04-DE

demeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1a : Estimation « Aménagement n°2bis : Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand »
- Annexe 1b : Estimation « Aménagement n°13 : Rue de Gergovie et Romagnat à Aubière »
- Annexe 1c : Estimation « Aménagement n°20 : Avenue de la Libération à Clermont-Ferrand »
- Annexe 1d : Estimation « Aménagement n°31 : Boulevard Brugière à Clermont-Ferrand »
- Annexe 1e : Estimation « Aménagement n°48 : Rue Charles Garnier à Clermont-Ferrand »
- Annexe 1f : Estimation « Aménagement n°68 : Route de Nohanent à Blanzat »

- Annexe 2a : Descriptif en plan d'aménagement « Aménagement n°2bis : Carrefour Agriculture Kepler à Clermont-Ferrand »
- Annexe 2b :Descriptif en plan d'aménagement « Aménagement n°13 : Rue de Gergovie et rue de Romagnat à Aubière »
- Annexe 2c : Descriptif en plan d'aménagement « Aménagement n°20 : Avenue de la Libération nord à Clermont-Ferrand »
- Annexe 2d : Descriptif en plan d'aménagement « Aménagement n°31 : Boulevard Brugière à Clermont-Ferrand »
- Annexe 2e : Descriptif en plan d'aménagement « Aménagement n°68 : Route de Nohanent à Blanzat »

- Annexe 3 : Synthèse des coût des travaux portés par le SMTC-AC

Article 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est réglé prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le .

Clermont Auvergne Métropole Monsieur Olivier BIANCHI Président	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise Monsieur François RAGE Président

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE05-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CONSEIL DÉPARTEMENTAL TRAVAUX QUAI BUS ROUTE DEPARTEMENTALE 2089 À SAINT-GENES-CHAMPANELLE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE05-DE

Vu la délibération du SMTC-AC du 6 mai 2009 relatif aux principes de subventions aux collectivités pour les travaux de voirie,

Vu les accords avec le Conseil Départements aux termes du courrier du 16 février 2026,

Considérant les éléments ci-après :

Dans le cadre des projets de réaménagement et de sécurisation de l'espace public des routes départementales, compétence du Conseil Départemental, le Conseil Départemental met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du réseau de bus en assurant l'entretien régulier des chaussées utilisées par ce réseau, en site propre ou partagé.
La convention vise à fixer les modalités financières pour la réalisation des quais bus sur la RD 2089 au P.R 71+080 à Saint-Genès-Champanelle.

La participation du SMTC-AC s'opère sur présentation des coûts réels des travaux d'aménagement des quais.
Le coût prévisionnel à la charge du SMTC-AC s'élève à 7 815 € HT au titre des travaux

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE05-DE

CONVENTION

définissant les modalités de la participation financière du
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
à la réalisation de quai de bus dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation au niveau de l'Institut Médico-Educatif (IME) sur la RD 2089
Commune de Saint-Genès-Champanelle

Entre :

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, Président, agissant au présent en vertu de la délibération n°0.2 du 23 juillet 2021,

ci-après désigné « Le Conseil départemental »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, représenté par Monsieur Eric EGLI, Président, agissant au présent en vertu de la délibération n°4 – Réunion du Comité Syndical du 4 juin 2026, relative aux délégations du Comité Syndical, du Bureau Syndical et du Président du SMTC,

ci-après désignée « Le SMTC »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conseil départemental aménage et sécurise la RD 2089 au niveau de l'Institut Médico-Éducatif (IME) au lieu-dit « Les Buges », commune de Saint-Genès-Champanelle. Le projet comporte la réalisation de quais de bus en encoche, la réalisation d'un cheminement piétons et la création d'un îlot de tourne à gauche sur la R.D 2089, dans ce carrefour.

Conformément aux accords intervenus aux termes du courrier du 16 février 2026 du SMTC s'appuyant sur leur délibération du 6 mai 2009 relatif aux principes de subventions aux collectivités pour travaux de voirie, il est convenu que le SMTC participe au financement de la réalisation des quais de bus sur la RD 2089 au P.R 71+080.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière due par le SMTC, au titre de sa contribution à la réalisation d'un quai de bus «en encoche» et la mise aux normes d'un quai de bus « en encoche » existant, sur la RD 2089 à Saint-Genès-Champanelle. Les arrêts du bus sont situés hors agglomération, la section concernée par ces aménagements est réglementée à une vitesse de 70 km/h. Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) est de 9 300 véhicules/jour au P.R 71+049 dans les deux sens.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE05-DE

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES QUAIS

A – Caractéristiques géométriques

Les quais de bus respectent les dispositions du CEREMA sur les « Points d'arrêts de bus et de car accessibles à tous : de la norme au confort ».

→ Largeur de la voie de bus : 3 m
→ Longueur du quai de bus : 15 m
→ Longueur biseau d'entrée : 15 m et 10 m
→ Longueur biseau de sortie 15 m et 10 m
→ Peinture zigzag (hors marché).

Le cheminement piéton (trottoir) et le quai de bus sont réalisés comme suit :

→ Largeur de 3 m à 1,45 m
→ Bordures de trottoir de type T2 et caniveaux CS2
→ Bordures de quais de bus : 13 ml
→ Bordures de liaisons : 2 x 1,5 m de chaque côtés du quai de bus
→ Bande podotactile
→ Laniérage (pavés)
→ Peinture passage piétons (hors marché)

L'îlot à créer et celui à modifier sont réalisés :

→ Largeur îlot : 3 m
→ Bordures I2
→ Signalisation horizontale (hors marché)

B – Structures de chaussée

La structure mise en place pour les voies de bus est :

→ Couche de forme en 0/100 sur une épaisseur de 0,25 m
→ Couche de fondation en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,20 m
→ Couche de base en grave bitume EB 0/14 sur une épaisseur de 0,18 m (réalisée en 2 couches de 0,09 m)
→ Couche de roulement en BBSG 0/10 sur une épaisseur de 0,06 m

La structure mise en place pour les trottoirs et quais de bus est :

→ Couche de fondation en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 0,25 m
→ Couche de base GNT 0/20 sur une épaisseur de 0,15 m
→ Couche de roulement en BBSG 0/10 granulats clairs sur une épaisseur de 0,05 m

La structure mise en place pour les îlots est :

→ Couche de base en GNT 0/20 sur 0,15 m
→ Couche de roulement en BBSG 0/10 granulats clairs grenaillés sur une épaisseur de 0,05 m

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux et la maîtrise d'œuvre des travaux sont assurées par le Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE05-DE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le principe de prise en charge du coût des travaux de réalisation de ces quais de bus s'établit comme suit :

→ Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour un montant de 96 826,80 € HT soit 116.192,16 € TTC (hors signalisation horizontale).

→ Par subvention, le SMTC assure le financement des bordures de quai de bus et de liaison, le lanièrage (pavés) et la signalisation horizontale des voies de bus, à hauteur de 7 815,00 € HT.

En application de ces dispositions, la participation du SMTC s'élève à 7 815,00 € (voir annexe relative aux postes de prise en charge).

Cette participation financière est prévisionnelle. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des travaux exécutés et facturés.

ARTICLE 5 – ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS

Le paiement interviendra à l'issue de la réception des travaux sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ DE L'OUVRAGE

Le Conseil départemental reste propriétaire des emprises du projet qui seront partie intégrante du domaine public départemental.

Fait en deux exemplaires originaux,

A , le

Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,

Le Président,

Eric EGLI

A , le

Pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Le Président,

Lionel CHAUVIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE05-DE

ANNEXE relative aux postes de prise en charge du SMTC

Travaux courants de voirie et de petits investissements sur les routes départementales du Puy-de-Dôme pour la période 2026-2029
Lot 12 Riom
Groupement Colas Lempdes / SAS GATP

N° prix	Libellé	Quantité	Unité	Prix	Montant
800	Fourniture et mise en oeuvre de pavés béton autobloquant sur îlots directionnels. (lanièrage)	9.00	m²	25.00 €	225.00 €
915	Fourniture et pose de bordures de quai bus droites	30.00	ml	75.00 €	2 250.00 €
916	Fourniture et pose de bandes podotactiles sur trottoirs ou quai de bus	30.00	ml	95.00 €	2 850.00 €
917	Fourniture et pose de bordures de liaison	6.00	ml	60.00 €	360.00 €
1000	Tranchée de profondeur inférieure à 1.30 ml (26 m3 pour éclairage public abris bus)	26.00	m³	80.00 €	2 080.00 €
1106	Pose de gaine EDF diam 63 (25 ml pour éclairage public abris bus)	25.00	ml	2.00 €	50.00 €
Total HT					7 815.00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX QUAIS BUS AVENUE DU STADE À BEAUMONT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,
Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,
Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet
Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 6 juillet 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 et du SMTC-AC du 23 mai 2024 relatives à la formalisation de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 27 juin 2025 et du SMTC-AC du 19 juin 2025 relatives à la formalisation de l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant les éléments ci-après :

Dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public, compétence de Clermont Auvergne Métropole, la Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du réseau de bus en assurant l'entretien régulier des chaussées utilisées par ce réseau, en site propre ou partagé.

La convention vise à fixer les modalités financières pour des travaux d'aménagement de deux quais bus, avenue du stade à Beaumont.

La participation du SMTC-AC s'opère sur présentation des coûts réels des travaux de ces aménagements.
Le coût prévisionnel à la charge du SMTC-AC s'élève à 9 984,56 € TTC.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

clermont auvergne métropole

SMTC Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Convention de participation financière par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole : création d'un quai bus avenue du Stade à Beaumont

Entre :

- Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « Clermont Auvergne Métropole »,

d'une part,

- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Syndical du 06 octobre 2022.

Ci-après désignée « SMTC-AC »

Ci-après désignées collectivement les Parties

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat mixte de transport en commun (SMTC-AC) du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 relative au Projet de développement et de structuration du réseau métropolitain de transports en commun, convention d'objectifs et de moyens avec le SMTC-AC, convention de co-maitrise d'ouvrage – engagement de la phase pré-opérationnelle,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaire au déploiement des lignes de BHNS B et C, des aménagements urbains associés et de création d'un centre d'exploitation et de maintenance des bus.

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 mars 2019 relative à la convention de

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

co-maitrise d'ouvrage pour le projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour le projet InspiRe

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 29 mars 2024 relative à l'avenant n°2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice de la Mobilité, certains aménagements nécessaires à la mise en œuvre du nouveau réseau de bus.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention, qui précise les conditions de financement du SMTC aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

La présente convention vient préciser les conditions de la participation du SMTC-AC pour l'aménagement de **deux quais bus, avenue du Stade à Beaumont.** La participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels pour l'aménagement spécifique au nouveau réseau bus et de ratios pour les aménagements mixtes supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de cet aménagement.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les modalités de participation financière par le SMTC-AC de l'aménagement suivant deux quais bus Avenue du Stade à Beaumont :
- Création de deux quais bus, avenue du Stade à Beaumont.

Article 2 : AMÉNAGEMENT SOUMIS A PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC

La consistance des travaux soumis à participation financière est précisée ci-dessous :
- Création de deux quais bus, avenue du Stade à Beaumont.

Article 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Clermont Auvergne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement. Il est prévu de réaliser ces travaux sur l'année 2026.

Article 4 : SUIVI DES TRAVAUX ET RÉCEPTION DES OUVRAGES

Le SMTC-AC aura accès au chantier, en présence de Clermont Auvergne Métropole. Il sera informé, en temps utile, des dates prévues des réunions de chantier et de la réception des ouvrages et sera associé à la décision de réception.
Si le SMTC-AC a des observations, il ne pourra les signifier qu'au maître d'ouvrage désigné. Clermont Auvergne Métropole établit ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise après en avoir informé le SMTC-AC.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

5-1: Principe de financement

Le SMTC-AC prendra la charge financière du coût des travaux d'aménagement nécessaire à l'aménagement de deux quais bus, avenue du Stade à Beaumont, tel que fixé dans l'annexe n°1 de la présente convention, sur le principe des frais réels engagés par Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation de ces aménagements.
Le Maître d'ouvrage désigné devra s'assurer de la validation préalable du SMTC-AC, par voie de courrier ou de courriel, sur les devis de chaque aménagement.

A posteriori, le SMTC-AC procédera au rétro-paiement des travaux sur la base du coup réel de l'opération imputé au SMTC-AC, estimé à date à 9 984,56 € TTC.

5-2 : Modalités de versement et de recouvrement

Après transmission de décompte des coûts des travaux réalisés par Clermont Auvergne Métropole et de la facture afférente, le SMTC-AC procédera au versement de sa participation dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.
Le SMTC-AC étant assujetti à la TVA, le règlement des factures sera opéré sur les montants TTC. Pour ce faire, chaque facture indiquera clairement le total du montant hors taxe, le taux de TVA et le montant de la TVA.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 2 points en application de l'arrêté n°2013-269 du 29 mars 2013.
Le SMTC-AC se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de Clermont Auvergne Métropole (indiqué ci-dessous).

RIB Ordinaire de CLERMONT COMMUNAUTE			
Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE:	TRESORERIE CL-FD MUNICIPALE BP 90040 63401 CHAMALIERES CEDEX		
DOMICILIATION:	BDF CLERMONT FERRAND		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00301	C6300000000	38
Identification internationale			
IBAN	FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

5-3 : Délais

Les dépenses rattachées au projet sont éligibles à la participation financière du SMTC-AC jusqu'au 31 décembre 2027. A défaut, la présente convention sera résolue de plein droit, tel que prévu à l'article 6.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE06-DE

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire et s'achèvera à la date du versement des sommes indiquées et au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5.2, donne lieu, en cas d'accord des parties, à l'établissement d'un avenant.
Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de courriers entre la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie qui en accusera réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, le document suivant :

- Annexe 1 : Détail estimatif de l'aménagement de deux quais av du Stade à Beaumont

Article 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est réglé prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le 15/07/2026

Clermont Auvergne Métropole Pour le Président et par délégation François CARMIER Le Président	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise Le Président

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE07-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°7

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE DANS LA STRATE 40 000 – 80 000 HABITANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants, applicables aux syndicats mixtes fermés,

Vu les décrets n° 88-546 du 6 mai 1988 et n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatifs aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à une collectivité de référence au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE07-DE

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, approuvés par délibération du Comité syndical du 17 septembre 2020 et par arrêté préfectoral,

Vu les rapports d'activité 2024 et 2025 du SMTC-AC,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 9 juillet 2026, ayant pour objet le « projet d'assimilation du SMTC-AC à une commune de 80 000 à 150 000 habitants », et précisant que les trois critères cumulatifs prévus par l'alinéa f du II de l'article 1er du décret n° 87-1101 ne sont pas réunis pour un tel classement, notamment au regard du nombre d'agents et de l'étendue des compétences,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne gestion de leurs services, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes doivent être assimilés à une collectivité locale de strate démographique correspondant à la réalité de leurs missions, des volumes budgétaires considérés et de la qualification de leurs agents.

Qu'en vertu des décrets n° 88-546 du 6 mai 1988 et n° 2000-954 du 22 septembre 2000, l'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités locales, notamment pour la création de certains grades et emplois fonctionnels, s'effectue au regard de trois critères principaux :

- L'étendue et la nature des compétences exercées,
- L'importance du budget de fonctionnement et d'investissement,
- Le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Considérant que dans ce cadre, il appartient au Comité syndical de déterminer la strate démographique de référence du SMTC-AC, afin d'assurer une adéquation entre ses missions effectives, ses moyens humains et financiers et le niveau de responsabilité de son exécutif et de ses cadres.

Considérant qu'au vu du courrier précité de Madame la Préfète, le SMTC-AC ne peut pas être assimilé à une commune de plus de 80 000 habitants, les trois critères cumulatifs requis pour un classement dans la strate 80 000 – 150 000 habitants n'étant pas réunis, notamment en ce qui concerne le nombre d'agents (les effectifs de l'exploitant T2C n'étant pas considérés dans cette analyse) et la diversité des compétences,

Considérant l'adhésion à venir au 01 janvier 2028 du territoire de Mond'Arverne Communauté, au SMTC-AC, comprenant 27 communes et plus de 40 000 habitants supplémentaires,

Considérant que dans le cadre du contrat de quasi-régie entre SMTC et T2C portant sur l'exploitation du réseau de transports en commun , eu égard aux stipulations contractuelles, et plus généralement à la relation institutionnelle entre le SMTC-AC et l'établissement public T2C, l'exploitant T2C constitue un démembrement de ce dernier sur lequel le syndicat exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, ce qui implique un pilotage étroit et permanent de l'activité d'un opérateur employant environ 950 agents (conducteurs, personnel de maintenance, fonctions support, etc.),

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE07-DE

Critère n°1- Compétences, missions et périmètre d'intervention

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, le SMTC a pour objet l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial et l'exploitation de services de mobilité à l'intérieur de ce ressort.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- Élaboration, suivi et évaluation du Plan de Déplacements Urbains, en articulation avec les documents de planification liés,
- Organisation des services réguliers de transport public de personnes et des services de transport sur réservation (ex-transport à la demande), urbains et non urbains, y compris les services à usage principal d'un public scolaire,
- Organisation des services concourant au développement des modes de déplacement non motorisés,
- Organisation des services concourant au développement des usages partagés de véhicules motorisés,
- Expérimentation et innovation en matière de nouveaux services de mobilité,
- Organisation temporaire de services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas d'inadaptation de l'offre privée,
- Définition de la politique tarifaire et contribution à la définition d'une politique tarifaire intégrée avec d'autres autorités organisatrices de la mobilité,
- Communication auprès des habitants et usagers sur les services organisés et sur le PDU,
- Conseil aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux importants de personnes,
- Acquisition, installation et entretien des mobiliers urbains et infrastructures physiques et numériques concourant à l'organisation des services de mobilité,
- Production et vente de biens et services liés à l'organisation des services de mobilité ou valorisant les équipements du syndicat.

➔ Ces compétences statutaires, très larges et structurantes, rapprochent le SMTC-AC des autorités organisatrices de la mobilité des grandes agglomérations et métropoles, et justifient un classement dans une strate démographique élevée.

Au-delà des missions strictement définies par les statuts, le SMTC met en œuvre, par conventions et partenariats, un ensemble d'actions qui accroissent significativement son champ d'intervention :

- Portage de la maîtrise d'ouvrage unique des grands projets de transports et d'aménagement, dont le projet InspiRe, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole incluant la requalification de linéaires de voirie, la création de voies réservées, de pôles d'échanges et de parkings relais, et la mise en service de lignes de tram-bus 100 % électriques,
- Développement des services C.vélo (vélos en libre-service, location longue durée, box sécurisés C.BOX vélo) à l'échelle métropolitaine, en lien étroit avec Clermont Auvergne Métropole,

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE07-DE

- Mise en œuvre de services spécifiques de navettes de loisirs et touristiques (Montjuzet, Vulcania, Panoramique des Dômes, bus de nuit BEN), en co-organisation avec d'autres collectivités et la Région,
- Pilotage du service de transport sur réservation MooviCité (tout public et PMR), couvrant l'ensemble des communes du ressort territorial, y compris le dimanche,
- Conduite d'une politique tarifaire solidaire (tarification solid'Air) et de gratuité les week-ends, en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand,
- Développement de lignes à hydrogène et de flottes décarbonées, positionnant le territoire comme démonstrateur national de la mobilité à hydrogène,
- Animation d'un dispositif de covoiturage et d'autopartage, y compris via des incitations financières et des campagnes de communication,
- Actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation à la mobilité (C.l'infobus, dispositifs scolaires, programmes auprès des collégiens, publics en insertion, etc.),
- Accompagnement des employeurs via le dispositif SMTC'Pro et les Plans de Mobilité Employeur.

➔ Ces missions sont, pour une large part, mises en œuvre dans le cadre de conventions et de coopérations avec Clermont Auvergne Métropole, les communes membres, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autres partenaires, ce qui confère au SMTC un rôle d'ingénierie et de pilotage de projets à l'échelle d'un bassin de vie dépassant largement la seule population actuelle de son ressort.

Le SMTC se prépare par ailleurs à l'adhésion, au 1er janvier 2028, du territoire de Mond'Arverne Communauté, comprenant 27 communes et plus de 40 000 habitants supplémentaires.

Cette extension de périmètre :

- Augmentera de manière significative la population desservie,
- Impliquera l'adaptation de l'offre de transport, l'intégration tarifaire et la coordination des politiques de mobilité,
- Renforcera encore la nécessité de disposer d'un exécutif et d'un encadrement adaptés à une strate démographique supérieure.

Ainsi, tant au regard de ses compétences actuelles et des missions exercées à titre conventionnel, que des évolutions programmées de son périmètre, le SMTC-AC exerce des missions comparables à celles d'une collectivité de 40 000 à 80 000 habitants.

Critère n°2 - Importance du budget de fonctionnement et d'investissement

Sur deux exercices consécutifs 2024 et 2025, le SMTC présente des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 100 M€, soit un niveau comparable à celui de nombreuses collectivités de taille importante.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 109,43 M€ pour 130,81 M€ de recettes, générant une épargne brute de 21,38 M€.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE07-DE

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se maintiennent à un niveau quasi identique (109,15 M€) pour 131,95 M€ de recettes, confirmant l'existence d'un socle récurrent de fonctionnement au-delà de 100 M€.

À ce socle de fonctionnement s'ajoutent des volumes d'investissement très significatifs, en lien avec les grands projets de mobilité (InspiRe, tram-bus, mobilités actives, hydrogène).

En 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 141,36 M€, dont 120 M€ d'opérations d'équipement (y compris pour compte de tiers) et 21,1 M€ de remboursement de capital de dette.

En 2025, elles atteignent 241,56 M€, niveau exceptionnel mais cohérent avec la trajectoire pluriannuelle des projets structurants.

Si l'investissement 2025 présente un caractère exceptionnel par son niveau, il s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle d'investissement soutenu, déjà très significative en 2024 et appelée à se poursuivre dans les années à venir.

Les données budgétées pour l'année 2026 confirment cette dynamique : 186,63 M€ de dépenses d'investissement pour 110M€ de dépenses de fonctionnement.

Cette dynamique place le SMTC au rang des autorités organisatrices gérant des programmes d'équipement de grande ampleur.

En consolidant dépenses de fonctionnement et d'investissement, le SMTC gère environ 250 M€ en 2024, plus de 340 M€ en 2025 et plus de 296 M€ budgété pour 2026, soit entre 830 et 1100€ par habitant.

Rapportés aux ordres de grandeur de budget par habitant observés pour les communes (cf INSEE et données AMF 2024, de l'ordre de 1140€ par habitant en 2024 pour des communes de métropole), ces montants correspondent à un « équivalent population» de plus de 200.000 habitants.

Même en neutralisant le caractère exceptionnel de l'investissement 2025, le seul niveau structurel de fonctionnement (environ 110 M€/an) correspond à la dépense moyenne de fonctionnement d'une commune (790€ par habitant en 2024) de près de 140.000 habitants, ce qui justifie l'assimilation du syndicat à une collectivité de la strate 40 000 / 80 000 habitants, voire au-delà.

Critère n°3 - Nombre et qualification des agents

Au 31 décembre 2025, le SMTC-AC compte 61 agents.

Les caractéristiques de ces effectifs sont les suivantes :

- Une majorité de fonctionnaires (74 %),
- Une forte proportion d'agents de catégorie A, qui représentent 56 % des effectifs, dont 1 ingénieur en chef, 1 attaché hors classe, 8 attachés principaux et 5 ingénieurs principaux.
- Un comité de direction composé de manière paritaire, témoignant d'une structuration managériale aboutie,

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE07-DE

- Des métiers à forte valeur ajoutée (chefs de projet grands projets de mobilité, experts en connaissance du territoire, spécialistes de la commande publique et des affaires juridiques, pilotage de contrats complexes, stratégie vélo, etc.)

➔ Le taux d'encadrement et le niveau de qualification sont donc particulièrement élevés, comparables à ceux de syndicats ou d'autorités organisatrices de mobilité de grandes agglomérations mais aussi de communes ou EPCI de strates élevées.

Ce niveau de responsabilité managériale et opérationnelle justifie une assimilation à une strate démographique 40 000 / 80 000 habitants afin de permettre la reconnaissance statutaire adéquate de l'exécutif et des emplois d'encadrement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments :

- Compétences statutaires étendues en matière de mobilité, de planification, de services innovants et de coordination multi-acteurs,
- Missions opérationnelles dépassant le strict cadre des statuts, notamment dans le cadre des grands projets de mobilité comme le projet InspiRe, des conventions de coopération, des actions de sensibilisation et d'insertion,
- Importance des budgets de fonctionnement et d'investissement, avec un socle de fonctionnement durablement supérieur à 100 M€,
- Un niveau de qualification des agents, marqué par une majorité de catégorie A et un fort taux d'encadrement,
- Les perspectives d'extension du ressort territorial au 1er janvier 2028 avec l'adhésion de Mond'Arverne Communauté (+ 27 communes, plus de 40 000 habitants),

Par ailleurs, et même si ces emplois ne sont pas inscrits au tableau des emplois et ne sont donc pas comptabilisés strictement au titre de ce critère, la relation contractuelle entre le SMTC et son exploitant T2C implique un pilotage étroit et permanent de l'activité d'un opérateur employant environ 950 agents (conducteurs, personnel de maintenance, fonctions support, etc.),

Il apparaît aujourd'hui pleinement fondé de classer le SMTC-AC dans la strate démographique supérieure des collectivités locales de 40 000 à 80 000 habitants.

Ce classement permettra :

- De valoriser l'exécutif territorial,
- D'adapter les emplois d'encadrement aux responsabilités effectivement exercées,
- De garantir l'attractivité des compétences nécessaires à la poursuite des politiques de mobilité ambitieuses menées par le syndicat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE07-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **De classer à compter du 01 octobre 2026, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) dans la strate démographique des collectivités locales de 40 000 à 80 000 habitants, pour l'application des décrets n° 88-546 du 6 mai 1988 et n° 2000-954 du 22 septembre 2000 et, plus généralement, pour l'ensemble des dispositions réglementaires nécessitant une assimilation démographique.**

- **De préciser que ce classement est fondé sur la convergence des critères suivants : compétences statutaires et missions exercées, importance du budget (fonctionnement + investissement) et nombre et qualification des agents à encadrer,**

- **De charger le Président du SMTC-AC de prendre toutes mesures et de signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du présent classement, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de création ou de transformation de postes, et de communication de la présente délibération aux autorités de contrôle compétentes pour une date d'effet du classement au 01 octobre 2026.**

- **De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.**

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE08-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°8

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : GESTION DES EMPLOIS – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le président expose :

En raison des avancements de grade proposés pour 2026 et de la réussite à un examen professionnel, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications et à une mise à jour du tableau des emplois.

1- Suppression /modifications liées à des avancements de grade

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 10 septembre 2026 sur les grades à supprimer.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE08-DE

Emploi à supprimer	Emploi à créer	Motif/ mode de recrutement/ date d'effet
« Gestionnaire RH – carrière formation » Grade : adjoint administratif Groupe de fonction RIFSEEP : C2	« Gestionnaire RH- carrières formation » Grade : adjoint administratif **principal 2ème classe** Groupe de fonction RIFSEEP : C2	Avancement de grade nomination au 01/11/2026
« Assistante pilotage des contrats » Grade : rédacteur Groupe de fonction RIFSEEP : B3	« Assistante pilotage des contrats » Grade : rédacteur **principal 2ème classe** Groupe de fonction RIFSEEP : B3	Avancement de grade nomination au 01/11 /2026
Emploi à supprimer	**Emploi à créer**	**Motif/ mode de recrutement/ date d'effet**
« Chargée du pilotage budgétaire » Grade : rédacteur Groupe de fonction RIFSEEP : B1	« Chargée du pilotage budgétaire » Grade : rédacteur **principal 2ème classe** » Groupe de fonction RIFSEEP : B1	Avancement de grade nomination au 01/11 /2026
« Coordinatrice budgétaire et comptable » Grade : rédacteur principal 2ème classe Groupe de fonction RIFSEEP : B1	« Coordinatrice budgétaire et comptable » Grade : rédacteur principal **1ère classe** Groupe de fonction RIFSEEP : B1	Avancement de grade nomination au 01/11 /2026
« Gestionnaire RH- paie-carrière » Grade : rédacteur principal 2ème classe Groupe de fonction RIFSEEP : B2	« Gestionnaire RH- paie-carrière » Grade : rédacteur principal **1ère classe** Groupe de fonction RIFSEEP : B2	Avancement de grade nomination au 01/11 /2026

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE08-DE

2- Création d'un emploi d'ingénieur chef

Un agent relevant du corps des ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État, actuellement détaché sur l'emploi de directeur général des services du syndicat, a été admis à l'examen professionnel d'ingénieur en chef territorial et inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Pour bénéficier de cet avancement, il doit solliciter sa fin de détachement pour intégrer la fonction publique territoriale. Aussi, il est proposé de le nommer en qualité d'ingénieur en chef territorial stagiaire à compter du 1er octobre 2026, puis de le détacher sur l'emploi de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants.

Le tableau des emplois, mis à jour au 1er novembre 2026 est joint en annexe

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre :
Abstention : 0

- **D'approuver ces modifications.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE08-DE

PJ N° 1 DCS du 24 septembre 2026

Tableau des effectifs du SMTC -AC au 01 11 2026

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvu ETP Ctr	Total ETP
Emplois fonctionnels				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Catégorie A				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab.				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
DGS				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
DGS	A1	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Filière administrative				43	0	43	5	0	38	29,00	8,00	37,00
Catégorie A				20	0	20	4	0	16	9,80	6,00	15,80
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				20	0	20	4	0	16	10	6	15,80
Attaché Hors classe				1	0	1	1	0	0	0	0	0
Directeur du pilotage de la performance et de la qualité des processus	A2	FP		1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Attaché principal				10	0	10	1	0	9	6,80	2,00	8,80
Chargée de mission RH	A5	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directrice de la communication externe et des relations institutionnelles	A2	COM	CDI art L 332-10	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Cheffe de projet mise en place nouveaux services	A4	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Directrice des ressources humaines	A2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Responsable du Pôle Achats-Ressources administratives et juridiques	A3	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Cheffe de projet communication InspiRe	A3	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé d'études enquête mobilité et modèle multimodal	A4	OMT	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chef de projet transversaux- Responsable du système tamway	A4	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Directrice OMT	A2	OMT	CDD- Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée de l'audit et de la qualité organisationnelle	A4	FP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Attaché				9	0	9	2	0	7	3,00	4,00	7,00
Chargée d'opérations procédures générales	A4	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chargé de mission changement des pratiques de mobilité et intermodalité	A5	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée d'études, Connaissance du territoire	A4	OMT	CDI art L 332-10	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargée de la stratégie digitale	A5	COM	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Cheffe de projet grands projets de mobilité	A3	MOA- pôle Pa et Pr		1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Contrôleur de gestion stratégique	A4	FP	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Responsable administratif et budgétaire MOAGP	A4	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé du pilotage du contrat et stratégie vélo	A5	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre	A4	OMT	CDD-Art L 332-8 2°	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE08-DE

PJ N° 1 DCS du 24 septembre 2026

Tableau des effectifs du SMTC -AC au 01 11 2026

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvu ETP Ctr	Total ETP
Catégorie B				14	0	14	0	0	14	11,40	2,00	13,40
Rédacteurs territoriaux				14	0	14	0	0	14	11,40	2,00	13,40
Rédacteur principal de 1ere classe				5	0	5	0	0	5	4,80	0,00	4,80
Chargé des relations usagers	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Gestionnaire RH paie-carrière	B2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Coordinatrice budgétaire et comptable	B1	FP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Opératrice budgétaire et comptable	B2	FP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers d	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Rédacteur principal de 2ème classe				4	0	4	0	0	4	4	0	3,60
Chargé du pilotage budgétaire	B1	FP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Assistant pilotage des contrats	B3	FP	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Chargée du pilotage du contrat de service public de T2C	B1	FP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction OMT / DG	B3	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Rédacteur				5	0	5	0	0	5	3,00	2,00	5,00
Chargé du suivi administratif des assemblées	B2	FP	**CDD-Art L 332-8 2°**	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Chargé des achats et des assurances	B2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	**Tit**	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Opératrice budgétaire et comptable	B2	FP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction DG	B2	DG	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé du suivi de l'offre TC	B2	OMT	**CDD-Art L 332-8 2°**	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
Catégorie C				9	0	9	1	0	8	7,80	0,00	7,80
Adjoints administratifs territoriaux				9	0	9	1	0	8	7,80	0,00	7,80
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				6	0	6	0	0	6	5,80	0,00	5,80
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Assistante de direction	C2	GP/Pôle Ra e	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction (projet InspiRe)	C2	GP/Pôle Ra e	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de la logistique dministrative et technique	C2	GP/Pôle Ra e	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante / Chargée du développement des out	C2	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée de la commande publique	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe				2	0	2	0	0	2	2	0	2
Assistant de gestion RH - Carrière formation	C2	RH	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Assistante de direction mutualisée	C2	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial				1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Assistante de direction	C2	COM	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE08-DE

PJ N° 1 DCS du 24 septembre 2026

Tableau des effectifs du SMTC -AC au 01 11 2026

Filières / Grades / Intitulés fiches de poste-emplois	RIFSEEP	Direction	Postes permanents pourvus par titulaire ou contractuel . Ref CGFP	Emplois budgétaires			Emplois vacants	Hors plafond Emplois vacants	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP		
				TC	TNC	Total				Pourvu ETP Tit	Pourvu ETP Ctr	Total ETP
Filière technique				16	0	16	3	0	13,00	10,80	2,00	12,80
Catégorie A				11	0	11	3	0	8,00	6,80	1,00	7,80
Cadre d'emploi des Ingénieurs en chef territoriaux				1	0	1	0	0	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur en chef				1	0	1	0	0	1,00	1,00	0,00	1,00
DGS	A1	DG		0	0	0	0	1	0	0,00	0,00	0,00
Directeur MOAGP	A1	MOAGP	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux				10	0	10	3	0	7	5,80	1,00	6,80
Ingénieur hors classe				0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal				7	0	7	2	0	5	3,80	1,00	4,80
Chargé d'opérations VRD	A3	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chef de projet grands projets de mobilité (systèmes, dépôt et matériel roulant)	A3	MOA- pôle Pa et Pr	**CDI**	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
chef de pôle patrimoine- projets	A2	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé du lien mobilité durable et urbanisme	A3	OMT	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chef de projets développement	A4	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	0,80	0,00	0,80
Ingénieur Conseil	A3	DG		1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Chargé d'opérations VRD	A3	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Ingénieur				3	0	3	1	0	2	2,00	0,00	2,00
Ingénieur systèmes de transport	A3	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	1	0	0	0,00	0,00	0,00
Ingénieur systèmes informatique	A4	MOAGP/Pôle Ra et Jur	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée du matériel roulant non guidé (bus, PL,	A4	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Catégorie B				5	0	5	0	0	5	4,00	1,00	5,00
cadre d'emploi desTechniciens territoriaux				5	0	5	0	0	5	4	1,00	5,00
Technicien principal de 1ère classe				3	0	3	0	0	3	3,00	0,00	3,00
Chargé du patrimoine viaire	B1	MOA- pôle Pa et Pr	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé de com	B2	COM	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargé des relations employeurs	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe				1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Chargée d'études nouvelles offres de mobilité	B2	OMT	Tit	1	0	1	0	0	1	1,00	0,00	1,00
Technicien	B1	MOAGP		1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé du patrimoine bâti- installations fixes-GE	B1	MOA- pôle Pa et Pr	**CDD-Art L 332-8 2°**	1	0	1	0	0	1	0,00	1,00	1,00
SOUS TOTAL POSTES PERMANENTS				60	0	60	8	0	52	40,80	10,00	50,80
POSTES NON PERMANENTS												
Apprentis				0	0	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur				1	0	1	0	0	1	0	1	1
Médiateur	B2	COM	**CDD -Art L 332-24**	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Attaché				2	0	2	0	0	2	0	2	2
Chargé de projet ligne A nouveau réseau	A3	MOA- pôle Pa et Pr	**CDD -Art L 332-24**	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Chargé de projet planification des mobilités	A4	MOA- pôle Pa et Pr	**CDD -Art L 332-24**	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Attaché Hors classe				1	0	1	0	0	1	0	1	1
Directeur finances projet Inspire et convention C	A2	FP	**CDD -Art L 332-24**	1	0	1	0	0	1	0	1	1
Ingénieur				1	0	1	0	0	1	0	0	1
Chef de projet patrimoine bâti/installations fixes/systèmes	A4	MOA- pôle P	**CDD -Art L 332-24**	1	0	1	0	0	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet				1	0	1	1	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL POSTES NON PERMANENTS				6	0	6	1	0	5	0	4	5
TOTAL GENERAL				66	0	66	9	0	57	40,8	14	55,8

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°9

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RIFSEEP- MODIFICATION DU PLAFOND IFSE- GROUPE DE FONCTION A1

Le réforme des emplois d'encadrement a conduit à la suppression de la prime de responsabilité versée aux agents exerçant certaines fonctions d'encadrement. Cette prime doit désormais être intégrée au RIFSEEP. Afin de tenir compte de cette évolution règlementaire et de préserver l'équilibre du régime indemnitaire applicable aux agents concernés, il est proposé de procéder à une mise à jour du RIFSEEP en modifiant le seuil du plafond de l'IFSE applicable au groupe de fonction A1.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 10 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Pour plus de lisibilité, la délibération initiale n° 18 du 20 décembre 2021 *(modifiée par les délibérations n°8 du 1er décembre 2022 et du N°3 du 8 février 2024)* est reprise dans son intégralité, à l'identique, avec les nouveaux seuils planchers et plafonds de l'IFSE et les pièces jointes mises à jour.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 714-1 ; L 714-4 à L 714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Secrétaire d'Etat chargé du Budget relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au SMTC ;

Vu le tableau des effectifs du SMTC-AC ;

Vu la concertation avec les organisations syndicales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2021 pour la mise en œuvre du RIFSEEP au 1er janvier 2022 et du Comité Social Territorial le 17 novembre 2022 et 16 janvier 2024 pour la revalorisation des seuils plancher et plafond de l'IFSE

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du SMTC, conformément au principe de parité avec la Fonction publique d'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire en place pour les agents du SMTC,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose obligatoirement de deux indemnités distinctes :

1. Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle
2. Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir

Considérant que les plafonds maximaux de ces indemnités sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond plus élevé et qu'il peut être défini à titre facultatif des montants minimums ;

Considérant qu'il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à un par cadre d'emplois.

Propose au comité syndical les dispositions suivantes :

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire défini ci-après sera effective au 1er janvier 2022

La mise en place de ce régime indemnitaire a pour finalité de répondre aux objectifs suivants :

- Donner un cadre au versement d'un régime indemnitaire suite aux évolutions réglementaires
- Tenir compte de la spécificité des postes et des fonctions
- Favoriser les mobilités et garantir l'attractivité du SMTC-AC
- Faire converger les filières administratives et techniques en matière indemnitaire,
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Cependant, le SMTC-AC décide d'instaurer une clause de sauvegarde.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Ainsi, chaque agent qui bénéficie avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, d'un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu par le RIFSEEP le conservera à titre individuel et dérogatoire et ce, même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés pour le groupe de fonction de l'agent au titre de l'IFSE.

Ce maintien du régime indemnitaire individuel perdurera jusqu'à ce que l'agent puisse bénéficier le cas échéant, dans le respect des montants plafonds fixés dans la présente délibération d'une revalorisation à l'occasion notamment d'un changement de fonction pour un groupe supérieur ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise.
La clause de sauvegarde ne s'appliquera pas en cas de mobilité choisie.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Les bénéficiaires de l'IFSE :

Nature de l'emploi	Référence cause du recrutement / qualité de l'agent	Eligibilité au RIFSEEP
	Fonctionnaires titulaires et stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel)	Dès la prise de fonction *
	Art L 332-8-2° du CGFP *(ancien Art 3-3 2° de la loi 84-53 et CDI)* Agents contractuels de droit public à temps complet, non complet, et à temps partiel sur un emploi permanent	Dès la prise de fonction *
	Art L 332-13 du CGFP	Dès la prise de fonction

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Emplois permanents	*(ancien Art 3-1 de la loi 84-53)* Agent contractuel de droit public recrutés pour assurer le remplacement d'un agent indisponible	(au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois)*
	Art L 332-14 du CGFP *(ancien Art 3-2 de la loi 84-53)* Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois) *

**versement au prorata de la quotité de temps de travail*

Nature de l'emploi	Référence cause du recrutement / qualité de l'agent	Eligibilité au RIFSEEP
Emplois non permanent	Art L 332-23 1° du CGFP *(ancien Art 3-1 1° de la loi 84-53)* Agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois)*
	Art L332-23 2° du CGFP *(ancien Art 3-1 2° de la loi 84-53)* Agents contractuels recrutés pour accroissement saisonnier d'activité	Dès la prise de fonction (au montant de l'IFSE plancher si la durée du contrat est inférieure à un mois)*
	Art L 332-24 du CGFP (ancien Art 3 II *de la loi 84-53)*	Dès la prise de fonction*

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

	Agents contractuels recrutés sur contrats de projets	
	Art 333-1 *(ancien Art 110 de la loi 84-53)* Collaborateur de cabinet	Non éligible
	Agents recrutés sur des contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés…)	Non éligible

**versement au prorata de la quotité de temps de travail*

Détermination des groupes de fonctions :

L'architecture du RIFSEEP repose sur les métiers et leur classement au sein de groupes de fonctions.

Pour chaque poste, il convient de définir son rattachement à un groupe de fonctions auquel correspond un montant indemnitaire maximum annuel. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés.

La répartition des postes au sein des groupes est réalisée au regard de 3 critères fonctionnels tels que définis par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Ils permettent de cibler les niveaux de responsabilité. Pour chacun de ces 3 critères fonctionnels, des sous-critères ont été déterminés pour le SMTC-AC afin de permettre la répartition et classement de tous les postes au sein des différents groupes de fonction :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Sous–critères pris en compte au SMTC-AC :

- Encadrement
- Coordination
- Conduite de projets
- Conception

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser les postes nécessitant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes ou spécifiques dans le domaine de référence du poste (maitrise de compétences rares).

Sous–critères pris en compte au SMTC-AC :

- Niveau d'expertise
- Degré de rareté de l'expertise ou de l'expérience dans le poste
- Autonomie, initiative requise sur le poste
- Technicité du poste

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur

Sous–critères pris en compte au SMTC-AC :

- Contraintes d'horaires de planning
- Intensité des déplacements
- Tension mentale
-

La grille des critères, sous critères et des indicateurs est jointe en annexe (PJ : Annexe 1)

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur cadre d'emploi

Au regard de ces critères et sous-critères, les emplois du SMTC-AC sont classés au sein de 10 groupes de fonctions répartis comme suit :

- 2 groupes pour la catégorie C
- 3 groupes pour la catégorie B
- 5 groupes pour la catégorie A

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Cat	Groupes de fonction	Intitulé des groupes de Fonctions
C	C2	Agents en charge des missions d'exécution du service et de mise en œuvre du service public nécessitant un degré d'expertise
	C1	Agents en charge des missions d'exécution du service, nécessitant un fort degré d'autonomie ou d'expertise
B	B3	Agents en charge de missions d'application et de suivi de dossiers
	B2	Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers /projets spécifiques
	B1	Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers à enjeux forts et/ou nécessitant une expertise
A	A5	Agents en charge de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et ou administratifs
	A4	Agents en charge du pilotage, de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et ou administratifs à enjeux spécifiques
	A3	Agents assurant un encadrement hiérarchique intermédiaire ou le pilotage de projets à forts enjeux
	Groupes de fonction	Intitulé des groupes de Fonctions
	A2	Directeurs
	A1	DGS

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Le tableau portant classement des emplois du SMTC dans les différents groupes de fonction, tel que mis à jour à la date de la délibération est joint en annexe (PJ Annexe n°2).

Pour toute création de nouveaux emplois qui interviendra après la date de la présente délibération, le groupe de fonction auquel est rattaché le nouveau poste devra être mentionné sur la délibération créant le poste.

Le tableau joint en annexe 2 sera tenu à jour.

La part fixe de l'IFSE est liée au classement dans un groupe de fonction.

La part variable de l'IFSE prend en compte l'expérience acquise et mobilisée par l'agent.

3 critères ont été retenus pour cette évaluation :

1. Construction des compétences au travers du parcours professionnel et de l'approfondissement des savoirs
2. Pratique effective de l'environnement professionnel - Mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif
3. Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

(Détail des critères et des indicateurs : Annexe PJ n° 3)

Montants d'IFSE

Les montants d'IFSE mensuelle attribués pour chaque groupe de fonctions sont définis ci-après dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de référence de l'Etat.

L'IFSE est versée, au prorata du temps de travail.

De manière générale, le versement des primes est lié au versement du traitement indiciaire et toute absence pour service non fait entraîne une réduction de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Groupes de fonction	Seuils IFSE A compter du 01 01 2024 DCS n° 3 du 8 février 2024		Seuils IFSE A compter du 01 10 26	
	Plancher IFSE brut / mois en €	Plafond IFSE brut / mois en €	Plancher IFSE brut / mois en €	Plafond IFSE brut / mois en €
C2	339	551	339	551
C1	463	807	463	807
B3	463	807	463	807
B2	499	870	499	870
B1	548	955	548	955
A5	499	870	499	870
A4	610	1 061	610	1 061
A3	939	1 634	939	1 634
A2	1 305	2 270	1 305	2 270
A1	2 074	3 607	2 074	*

** Plafonds réglementaires applicables aux emplois administratifs supérieurs de l'Etat. (Décret N°91-875 du 06 septembre 1991 et arrêté ministériel du 23 novembre 2022) Soit au 24/09/2026, 6 416 € pour les emplois de direction de niveau 3 -*

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Conséquences sur l'IFSE en cas d'absence pour raison de santé

Les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés ne peuvent être plus favorables que celles applicables dans la fonction publique d'Etat.

L'IFSE est versée dans les conditions suivantes :

En intégralité pendant les congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption ainsi qu'en cas d'exercice des fonctions à temps partiel thérapeutique, de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire.

Elle est suspendue, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée en cours de congés de maladie ordinaire, les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Examen de l'IFSE en cas de mobilité

Mobilité interne :

- En cas de mobilité choisie, l'agent perçoit l'IFSE correspondant au nouveau poste occupé.
- En cas de mobilité choisie, la clause de sauvegarde ne s'applique pas.
- En cas de mobilité subie (reclassement pour inaptitude, réorganisation des services à l'initiative de l'autorité territoriale), l'agent conserve l'IFSE du poste occupé précédemment.

Arrivée dans le poste (mobilité externe) :

- Le montant de l'IFSE est déterminé en fonction du classement de l'emploi du nouvel agent dans les groupes de fonction et de l'expérience acquise préalablement
(voir critères Annexe 1).

Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

- En cas de changement de fonctions ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou réussite concours
- En l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances, acquisition de compétences permettant d'atteindre les objectifs).
- Au minimum tous les 4 ans

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. L'appréciation de ces éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, en prenant notamment en compte l'atteinte des objectifs ou leur report pour des raisons extérieures.

Les bénéficiaires du CIA :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) occupant un emploi permanent et dont le contrat de travail prévisionnel est supérieur à un an
- Les contractuels (CDD) relevant de l'article 3 II « contrats de projets » emploi non permanents, dont le contrat prévisionnel est supérieur à un an.

Les critères et modalités de versement :

Les Directeurs émettent des propositions d'attribution du CIA sur la base des entretiens professionnels de l'année n-1.
Le CODIR statue collégialement sur ces propositions et élaborent une proposition commune que le DGS transmet au Président pour décision.

Pour l'attribution du montant individuel du CIA, les propositions sont effectuées en fonction des 2 critères suivants, mentionnés de manière littérale dans l'entretien professionnel :

1. Valeur ajoutée notable dans le collectif de travail
2. Initiative, valeur ajoutée par l'agent par rapport aux objectifs assignés, prise en compte d'un investissement notable ou exceptionnel, adaptabilité sur une commande exceptionnelle

Les 2 critères sont pris en compte à part égale.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Ils s'appliquent à toutes les catégories et groupes de fonctions en s'adaptant à la réalité des métiers.

Par conséquent chaque agent peut prétendre au CIA, mais le CIA n'a pas vocation à être attribué à chacun des agents ni à être reconduit automatiquement.

L'enveloppe attribuée à la part CIA est votée annuellement en fonction du bilan des activités du SMTC-AC.

Le montant maximum du CIA est fixé à 1 200 € brut, toute catégorie et groupe de fonctions confondus.

L'attribution individuelle du CIA peut varier entre 0 et 100% du montant maximum.

Le CIA n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA sera versé, en une part, à compter de 2022, au mois de juin.

Seuls les agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel pourront percevoir le CIA.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi le RIFSEEP n'est **pas cumulable** avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

Le RIFSEEP est **cumulable** avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, frais de mission…)
- La participation abonnement en transports public domicile/travail
- le forfait mobilité durable

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail du dimanche ou des jours fériés ...),
- la rémunération des agents publics participants à titre accessoire à des activités de recrutement (jury de concours)
- la NBI
- l'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention
- la prime spéciale d'installation
- l'indemnité de changement de résidence
- l'indemnité de départ volontaire
- l'indemnité de rupture conventionnelle

- l'indemnité de télétravail

Attributions individuelles :

L'attribution individuelle de l'IFSE, et du CIA, font chacune l'objet d'un arrêté individuel du président du SMTC-AC.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Abrogation des délibérations antérieures :

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Recours

Le Président informe que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre :
Abstention : 0

- **D'autoriser l'augmentation du seuil plafond de l'IFSE du groupe de fonction A1 à compter du 1er octobre 2026.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

ANNEXE 1 – CRITERES IFSE FIXE

1- Encadrement, coordination, pilotage, co[illegible]		
Sous - critères	**Définition du sous- critère**	**Indicateurs (s)**
Encadrement	prise en compte des responsabilités hiérarchiques	nombre de collaborateurs directement sous sa responsabilité
Coordination	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de coordination	enjeux des missions de coordination / niveau et nombre de partenaires internes et ou externes
Conduite de projet	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de conduite de projet	complexité / nombre de projets simultanés/ enjeux (financier, politique, technique , humains)/ animation et préparation de réunions
Conception	prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de conception	Niveau d'enjeu de déploiement de l'expertise. Capacité à utiliser son expertise pour concevoir des outils et solutions adaptés au métier. Conseils techniques / apport d'une expertise dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet avec évocation des techniques et/ou juridiques

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

2- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions		
Sous - critères	**Définition du sous- critère**	**Indicateurs (s)**
Niveau d'expertise	évaluation du niveau de connaissances requises pour le poste	*tâches en majorité simples et définies avec des solutions qui découlent de connaissances ou de procédures simples mais supposant un degré de réflexion - *activités variées supposant une analyse et une réflexion afin de sélectionner une procédure ou d'en créer une nouvelle *activités très complexes et/ou variées
Degré de rareté de l'expertise et ou de l'expérience sur le poste	Valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi	Difficulté de recrutement d'un candidat sur un emploi statutaire avec l'expertise et/ou l'expérience requise pour le poste
Autonomie/ initiative requise par le poste	capacités à exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini	Degré d'autonomie par rapport aux compétences métiers - Compétences peu ou pas partagées au sein de la direction -
Technicité du poste	identifier le niveau de technicité attendu sur le poste	Degré de maîtrise et difficulté de la compétence métier requis- utilisation d'un logiciel métier- nécessité d'actualisation des connaissances- diversité des tâches - formation spécifique- degré d'exercice (arbitrage, décison, conseil, interprétation)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

3- Sujétions particulières		
Sous - critères	**Définition du sous- critère**	**Indicateurs (s)**
Contraintes d'horaires, de planning,	identifier les contraintes de toutes natures, liées au poste, ayant une incidence objective sur les conditions de travail	Horaires fixes ou atypiques - dates contraintes pour le dépôt des congés et RTT , impératifs liés à la charge de travail et/ou aux missions, présence imposée aux réunions hors plages horaires, travail "posté" (imposant une présence physique sur le poste de travail sans pouvoir vaquer librement), itinérance (déplacement d'un lieu à un autre pour exercer ses fonctions)
Intensité des déplacements	identifier la fréquence des déplacements "atypiques" sur une année	Fréquence sur une année des déplacements (obligation de partir tôt le matin ou rentrer tard le soir obligation de découcher)
Tension mentale	identifier les sources potentielles de charges mentales liées spécifiquement au poste	Forte polyvalence/degré d'autonomie ou des responsabilité/multiplicité des interlocuteurs/charge de travail/contraintes de délais/gestion de conflits/confidentialité /nécessité de suivi continu et de réactivité immédiate face aux évènements/actions à réaliser tributaires d'autres partenaires sur lesquels l'agent n'a pas de lien fonctionnel

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Annexe n° 2 – DCS du 24 Septembre 2026

LISTE DE COTATION DES EMPLOIS DU SMTC-AC PAR GROUPE DE FONCTION

Liste des emplois par groupe de fonction		Intitulé des groupes de fonctions
C2		
	Assistant de gestion RH - *carrière formation* Assistant de direction Chargé de la commande publique Chargé de la logistique administrative et technique	*Agents en charge des missions d'exécution du service et de mise en œuvre du service public nécessitant un degré d'expertise*
C1		
		Agents en charge des missions d'exécution du service nécessitant un fort degré d'autonomie ou d'expertise
B3		
	Assistant de direction Assistant pilotage contrats	*Agents en charge de missions d'application et suivi de dossiers*
B2		
	Chargé des achats et des assurances Chargé relations employeurs Chargé relations usagers Chargé études nouvelles offres de mobilité Chargé du suivi administratif des assemblées Chargé de l'instruction et du suivi des dossiers de subventions Chargé du suivi de l'offre de service transport en commun Gestionnaire RH-Paie carrière Opérateur budgétaire et comptable Assistant de direction DG Chargé de communication Médiateur	*Agents en charge de missions de mise en œuvre, de suivi et de gestion de dossiers / projets spécifiques*
B1		
	Coordinateur budgétaire et comptable Chargé du pilotage budgétaire Chargé du patrimoine viaire Chargé du contrat de service public T2C Chargé du patrimoine bâti installations fixes GED	*Agents en charge de missions de gestion, de mise en œuvre, de suivi de dossiers/projets à enjeux forts et ou nécessitant une expertise*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

Annexe n° 2 – DCS du 24 Septembre 2026

LISTE DE COTATION DES EMPLOIS DU SMTC-AC PAR GROUPE DE FONCTION

Liste des emplois par groupe de fonction		Intitulé des groupes de fonctions
A5		
	Chargé du pilotage du contrat et stratégie vélo Chargé de stratégie digitale Chargé de missions changement des pratiques de mobilité et intermodalité Chargé de missions RH	*Agents en charge de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et / ou administratifs*
A4		
	Chef de projets transversaux responsable matériel tramway Chargé du matériel roulant non guidé Chargé de l'audit et de la qualité organisationnelle Chargé études Connaissance du territoire Chargé de la stratégie tarifaire et de l'offre Chargé d'études enquête mobilité et modèle multimodal Chef de projet développement Chef projet mise en place nouveaux services Responsable budgétaire et administratif MOAGP Contrôleur de gestion stratégique Chargé de l'informatique et des télécoms Chargé de la planification des mobilités	*Agents en charge du pilotage, de la gestion et du suivi de dossiers / projets techniques et/ou administratifs à enjeux spécifiques*
A3		
	Chef de projet système, dépôt et matériel roulant Chef de projet communication InspiRe Ingénieur systèmes transport Chargé du lien mobilité durable et urbanisme Chargé d'opérations VRD Responsable Pôle achats -Ressources admin et juridiques Chef de projet patrimoine bâti et IF Chef de projet ligne A nouveau réseau	*Agents assurant un encadrement hiérarchique intermédiaire ou le pilotage de projets à forts enjeux*
A2		
	Chef de pôle patrimoine/ projets Directeur OMT Directeur FP DRH Directeur Communication externe et relation institutionnelle	*Directeurs*
A1		
	DGS Directeur MOAGP	*Direction générale des services*

* Tableau des emplois à la date de la DCS du 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE09-DE

ANNEXE N°3 – CRITERES PART VARIABLE IFSE

Expérience acquise et mobilisée par l'agent

Critères	indicateurs
1 - Construction des compétences au travers du parcours professionnel et de l'approfondissement des savoirs	- Compétences acquises - Diversité des expériences réussies - Consolidation de l'expérience sur un même type de poste
2 - Pratique effective de l'environnement professionnel - Mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif	- Adaptabilité - Pro-activité - Acquisition et mobilisation des compétences pour un travail collaboratif et collectif
3 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	- Transmission des savoirs et traçabilité des pratiques d'exercice du poste ou réversibilité - Capacité à mener à bien plusieurs dossiers - Capacité à respecter les échéances avec un rendu de qualité

Pour la détermination de la part variable de l'IFSE, les critères 1 et 2 comptent pour 25 % chacun et le critère 3 pour 50 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°10

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE C.VELO DE LOCATION LONGUE DUREE

Le SMTC œuvre pour le développement de la pratique cycliste sur le territoire de l'agglomération clermontoise, notamment avec son offre C.vélo, qui se décline en trois services complémentaires.

- Le service de vélos en libre-service (VLS)
- Le service de vélos en location longue durée (LLD)
- Le service de stationnement vélo sécurisé (C.BOXvélo)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les conditions générales de vente du service de location longue durée (LLD) :

Suppression de l'article « Traitement de l'antériorité des contrats » :
Cet article est désormais caduc. Il avait été intégré aux conditions générales de vente lors de la dernière révision, à la suite de la mise en application de la limitation de la durée de location à un an. Il visait à fixer un cadre afin d'organiser le retour progressif des vélos loués par les abonnés les plus anciens.

Précision de l'article « Durée de location » :
Article en vigueur : « L'usager peut faire usage de son droit de rétractation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours après la souscription du contrat, à l'adresse suivante [...] »

Proposition d'une nouvelle rédaction de l'article : « L'usager peut faire usage de son droit de rétractation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours, uniquement pour les nouveaux abonnés, à l'adresse suivante [...].

Précision de l'article « Renouvellement » :
Article en vigueur : « En fin de période de location, l'usager pourra se réinscrire sur liste d'attente. »

Proposition d'une nouvelle rédaction de l'article : « Une réinscription sur liste d'attente ne pourra intervenir qu'après la restitution du vélo, à l'issue de la période de location. Aucune inscription sur liste d'attente n'est en effet possible, pour une même typologie de vélo, tant qu'un contrat de location demeure en cours d'exécution. »

Suppression de l'article « Dispositions spécifiques à la location de VAE pliants (VAEP) », et de la mention correspondante dans la grille tarifaire :
Actuellement, l'accès à la location de VAE pliants (VAEP) est réservé aux seuls détenteurs d'un abonnement T2C. Il est proposé de supprimer cet article, ainsi que la mention correspondante dans la grille tarifaire, afin d'élargir l'accès à ce type de vélos à un public plus large, sans le limiter aux seuls abonnés T2C.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser cette mise à jour.**

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

Conditions Générales de Vente (CGV) des Vélos en location Longue Durée (VLD)

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser et accéder aux prestations mises en œuvre par le service de location de vélos en location longue durée C.vélo.

La présente version des CGV s'applique à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE VÉLOS EN LOCATION LONGUE DURÉE C.VÉLO

1.1. Définition du service

C.vélo est un service (nommé ci-après « le service ») proposé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et opéré par la société CityBike France (nommé ci-après « l'exploitant »), mandatée à cet effet dans le cadre d'un marché public de service, afin de permettre l'accès à des vélos en location longue durée, et autorisé à percevoir pour le compte du SMTC-AC les recettes du service.

1.2. Coordonnées du service

- Agence C.vélo. 28 avenue de l'Union Soviétique 63000 CLERMONT FERRAND
- Téléphone : 04.73.92.65.08
- Courriel : contact@c-vélo.fr
- Horaires d'ouverture consultables sur le site internet : www.c-velo.fr

1.3. Coordonnées du prestataire

Société CityBike France
5 rue du Torpilleur Sirocco 63100 CLERMONT FERRAND
RCS 893 478 438 00029

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente, le service de location de vélo est accessible à toute personne nommée « usager », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent avoir accès au service de location de vélo mécanique, à condition que le contrat de location soit établi au nom du responsable légal. Le SMTC-AC et l'exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages causés en cas d'inaptitude de l'usager ;
- s'être acquitté d'un droit d'accès, et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du contrat de location :
  - Photocopie carte d'identité Recto/Verso,
  - Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
  - Copie d'une assurance de responsabilité civile (avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, en dehors du domicile pendant la durée du contrat),
  - RIB pour le dépôt de garantie (ou chèque uniquement à l'agence),
  - Justificatif selon le tarif applicable (attestation employeur sous PdME, copie carte étudiant, attestation CAF, attestation bourse).
- reconnaître être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale ;
- avoir approuvé les présentes CGV.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'usager s'engage à en informer le service C.vélo dans un délai de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

Pour pouvoir louer un équipement, l'usager doit impérativement s'inscrire sur le site internet – www.c-velo.fr, ou en faire la demande à l'agence C.vélo, 28 avenue de l'Union Soviétique, 63000 Clermont Ferrand, ou par téléphone au 04 73 92 65 08 (prix d'un appel local).

L'exploitant ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une inscription sur liste d'attente pourra être possible.

Les usagers seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, l'exploitant ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. L'usager est informé par courriel ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement et dispose d'un délai d'une semaine maximum pour retirer l'équipement dans les conditions prévues à l'article 10 et signer son contrat d'abonnement. Au-delà de ce délai, la demande de location sera annulée ainsi que l'inscription sur la liste d'attente.

ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires et pénalités financières sont décrites dans les documents commerciaux affichés à l'agence commerciale C.vélo ou sur le site internet www.c-velo.fr. Elles sont fixées et modifiées par délibération du Comité Syndical du SMTC-AC.

3.2. Les modalités de paiement

Tous les paiements (dépôt de garantie, service, pénalités, etc.) sont en monnaie Euro et effectués :

- soit à l'agence C.vélo :
  - par mandat SEPA pour le dépôt de garantie ;
  - par carte bancaire,
  - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
  - en espèces contre remise d'un reçu.
- soit directement sur le site www.c-velo.fr par carte bancaire et mandat SEPA.

3.3. Dépôt de garantie

À la date de réservation en ligne du vélo, l'usager doit constituer un dépôt de garantie non encaissé par l'exploitant, le montant du dépôt de garantie diffère selon l'équipement loué :

Dépôt de garantie	
Vélo classique	200€
VAE et VAE pliants (VAEP)	350€
Vélo Longtail	1 500€

Ce dépôt de garantie peut se faire :

- sous forme de la signature d'un mandat SEPA valant pré-autorisation de prélèvement du montant correspondant. L'usager devra donc fournir ses coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

- par chèque uniquement à l'agence C.vélo (et sera conservé au maximum 1 an et 8 jours après son émission). Passé ce délai, un nouveau chèque sera alors demandé aux bénéficiaires de la tarification solidaire souhaitant prolonger leur contrat de location.

Ce dépôt de garantie sera débité pour tout ou partie, dans les cas suivants :

- non-restitution du vélo 15 jours après l'échéance de fin de contrat ou non présentation du vélo lors d'un rendez-vous de contrôle ou de disparition/vol du vélo durant la période de location. L'exploitant prendra alors contact avec l'usager, et une lettre recommandée avec AR lui sera envoyée lui indiquant que son dépôt de garantie a été encaissé en totalité ;
- dégradation du vélo par l'usager ou un tiers pendant la période de location. L'usager devra s'acquitter du montant des réparations nécessaires à la remise en état de l'équipement sur présentation d'une facture de l'exploitant. A défaut de paiement de la facture dans un délai de 30 jours, le dépôt de garantie sera encaissé en totalité. L'exploitant prendra alors contact avec l'usager, et une lettre recommandée avec AR lui sera envoyée lui indiquant que son dépôt de garantie a été encaissé. Le montant du dépôt de garantie ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'usager qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues ;
- Usage frauduleux constaté : usage sur des chemins non carrossables, en dehors du Ressort Territorial, etc. L'exploitant prendra alors contact avec l'usager, et une lettre recommandée avec AR lui sera envoyée lui indiquant que son dépôt de garantie a été encaissé en totalité.

En aucun cas l'usager ne pourra se considérer comme étant propriétaire du vélo C.vélo bien que son dépôt de garantie ait été encaissé.

La restitution des dépôts de garantie sous forme de chèque se fera à l'agence C.vélo, après un délai de 8 jours maximum à compter de la date de restitution du matériel permettant la vérification du vélo par le service technique de l'exploitant.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS

4.1. Durée de location

Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La signature de celui-ci vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les durées d'abonnement au service de location longue durée sont détaillées dans le tableau suivant :

	Tarification générale (plein tarif, entreprise sous PdME, tarif réduit)	**Tarification solidaire**
Vélo à assistance électrique (VAE)	**1 an maximum**	**Renouvellement des contrats sans limite de durée globale**
Vélo classique	**1 an maximum**	**Renouvellement des contrats sans limite de durée globale**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

Vélo à assistance électrique pliant (VAEP)	**1 an maximum**	**1 an maximum**
Vélo Longtail	**4 mois maximum** (1 ou 2 mois renouvelable 1 fois)	**4 mois maximum** (1 ou 2 mois renouvelable 1 fois)

La date de début d'abonnement est celle du retrait effectif de l'équipement. Tout mois commencé est dû.

Toute reconduction tacite du contrat d'abonnement est exclue.

L'usager peut faire usage de son droit de rétractation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours, uniquement pour les nouveaux abonnés, à l'adresse suivante :

Agence C.vélo SMTC
28, avenue de l'Union Soviétique
63 000 Clermont-Ferrand

Ce droit de rétractation ne pourra être exercé à la suite d'un renouvellement de contrat.

Dès réception du courrier, l'agence prendra rendez-vous dans les 72 heures pour envisager la restitution du vélo.

4.2. Renouvellement

Après une location réalisée sur le site www.c-vélo.fr ou à l'agence C.vélo, l'usager pourra demander la prolongation de son abonnement sur Internet sur le site www.c-vélo.fr au moins 7 jours avant la fin de son contrat. Aucune demande de prolongation ne sera acceptée après ce délai, sauf en cas de disponibilité d'un autre vélo.

Une réinscription sur liste d'attente ne pourra intervenir qu'après la restitution du vélo, à l'issue de la période de location. Aucune inscription sur liste d'attente n'est en effet possible, pour une même typologie de vélo, tant qu'un contrat de location demeure en cours d'exécution.

L'exploitant se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement et de ne pas confirmer une prestation, et ce plus particulièrement en cas de problème concernant la commande de reconduction de prestation de location, en cas de manquement grave constaté sur la période contractuelle passée (exemples : non présentation du vélo au rendez-vous de maintenance programmé, non règlement d'une échéance, non présentation des pièces justificatives).

- Les contrats de location des vélos classiques et des vélos à assistance électrique (VAE) sont renouvelables dans la limite d'un an maximum, sauf pour les bénéficiaires de la tarification solidaire qui peuvent renouveler leur contrat sans limitation de durée globale.

- Les contrats de location des vélos à assistance électrique pliants (VAEP) sont renouvelables dans la limite d'un an maximum, quelque soit le tarif applicable.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

- Les contrats de location des vélos Longtails peuvent être renouvelés qu'une seule fois pour une durée d'un ou deux mois, quelque soit le tarif applicable.

Concernant l'offre « découverte » relative aux locations de courte durée (1 jour ou 7 jours) des vélos à assistance électrique (VAE), le renouvellement des contrats n'est pas autorisé.

Toute confirmation de commande figurant sur le site Internet www.c-velo.fr suppose l'adhésion aux présentes CGV, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies, certifiées exactes par l'usager, et la confirmation de commande enregistrée vaudront preuve de transaction. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Un récapitulatif des informations de la commande ainsi qu'une facture des prestations et produits souscrits sont communiqués en formats PDF via l'adresse courriel indiquée au moment de la vente.

ARTICLE 5 – PÉNALITÉS

Au début de chaque contrat d'abonnement, l'usager autorise par avance l'exploitant à encaisser le dépôt de garantie pour le compte du SMTC-AC dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration de l'équipement, usage non conforme décrit dans l'article 7, non restitution de l'équipement et /ou vol.

➔ RETARD

En cas de non-restitution de l'équipement à la date prévue par le contrat de location et en cas de non-restitution de l'équipement pour les besoins d'exploitation et/ou de maintenance du vélo, l'usager devra régler une pénalité forfaitaire d'un montant de 5€ par jour de retard (tarif affiché à l'agence C.vélo et sur le site www.c-velo.fr) sur présentation d'une facture par l'exploitant. Au-delà de 15 jours calendaires de retard, l'équipement sera considéré comme volé, et l'intégralité du dépôt de garantie sera alors prélevée (selon les modalités précisées dans l'article 3.3). Le contrat sera par ailleurs résilié dans les conditions de l'article 12.

➔ DÉGRADATIONS

En cas de dégradation de l'équipement loué, imputable à l'usager et lié à une utilisation anormale de l'équipement, le montant des réparations sera évalué par l'équipe technique de l'exploitant et facturé à l'usager. Si le prix des réparations dépasse le montant du dépôt de garantie, l'excédent sera à la charge de l'utilisateur sur facture.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, l'usager devra contacter l'agence commerciale C.vélo.

Les produits loués demeurent la propriété du SMTC-AC. Dès la date de début du contrat de location, l'usager sera responsable en cas de dégradation des équipements loués.

➔ VOL

En cas de vol, le montant du préjudice excédant le montant du dépôt de garantie, l'usager est tenu d'effectuer un dépôt de plainte et de fournir l'original du dépôt de plainte à l'exploitant.

L'exploitant se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour recouvrer auprès de l'usager la valeur du vélo volé et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

En cas de vol de l'équipement loué, l'usager est tenu d'en avertir le service C.vélo dans les 24 heures. Le contrat est résilié immédiatement. Aucun remplacement du vélo n'est prévu en cas de vol.

Les produits loués demeurent la propriété du SMTC-AC. Dès la date de début du contrat de location, l'usager sera responsable en cas de perte/ vol.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1. Obligations de l'exploitant

L'exploitant s'engage à assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition (réponse rapide sur les vélos disponibles, accompagnement de l'usager dans sa première utilisation, etc.), et aux dispositions prévues aux présentes conditions générales de vente. Il s'engage également à assurer le remplacement des pièces d'usure normale et l'entretien préventif du vélo, et ce de manière gratuite pour l'usager.

La responsabilité de l'exploitant ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par l'usager des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'usager de ses obligations aux termes des présentes CGV ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de non-couverture de l'usager par une assurance Responsabilité Civile ;
- en cas de non-respect du code de la route.

6.2. Obligations de l'usager

L'usager s'engage à :

- Au moment de la signature du contrat et en présence d'un agent C.vélo, vérifier le bon état de fonctionnement du vélo (roues, pneumatiques, transmission, direction, éclairages avant et arrière, freins, etc.);
- Utiliser le vélo avec précaution, dans les limites du territoire du SMTC-AC, conformément à l'usage pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes CGV et du code de la route ;
- Mettre en application le code de la Rue (fourni en annexe) ;
- Assurer la sécurisation de l'équipement qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, notamment en verrouillant systématiquement le système antivol de l'équipement et en l'attachant à un point fixe en cas de stationnement ;
- Restituer l'équipement à la fin de sa période d'abonnement ou à tout moment, sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone, par courriel ou par courrier. En cas de non-restitution, l'exploitant se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie pour le compte du SMTC-AC (selon les modalités indiquées dans l'article 3.3) et d'appliquer les pénalités prévues à l'article 5.
- Répondre aux équipes de l'exploitant sur l'état du vélo loué, et à le présenter dans le cadre de la maintenance préventive organisée tous les 3 mois ;
- Déclarer toute perte, vol ou autre problème et le signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures suivant la connaissance de l'évènement au numéro de téléphone présent dans l'article 1.2.

ARTICLE 7 – RESTRICTIONS

Le contrat établi est strictement personnel et n'est, par conséquent, ni cessible ni transmissible. La conduite du vélo est réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur exclusif. Toute possibilité de sous-location est donc exclue.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

L'usager est autorisé à utiliser l'équipement loué selon les termes des présentes conditions générales pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut :

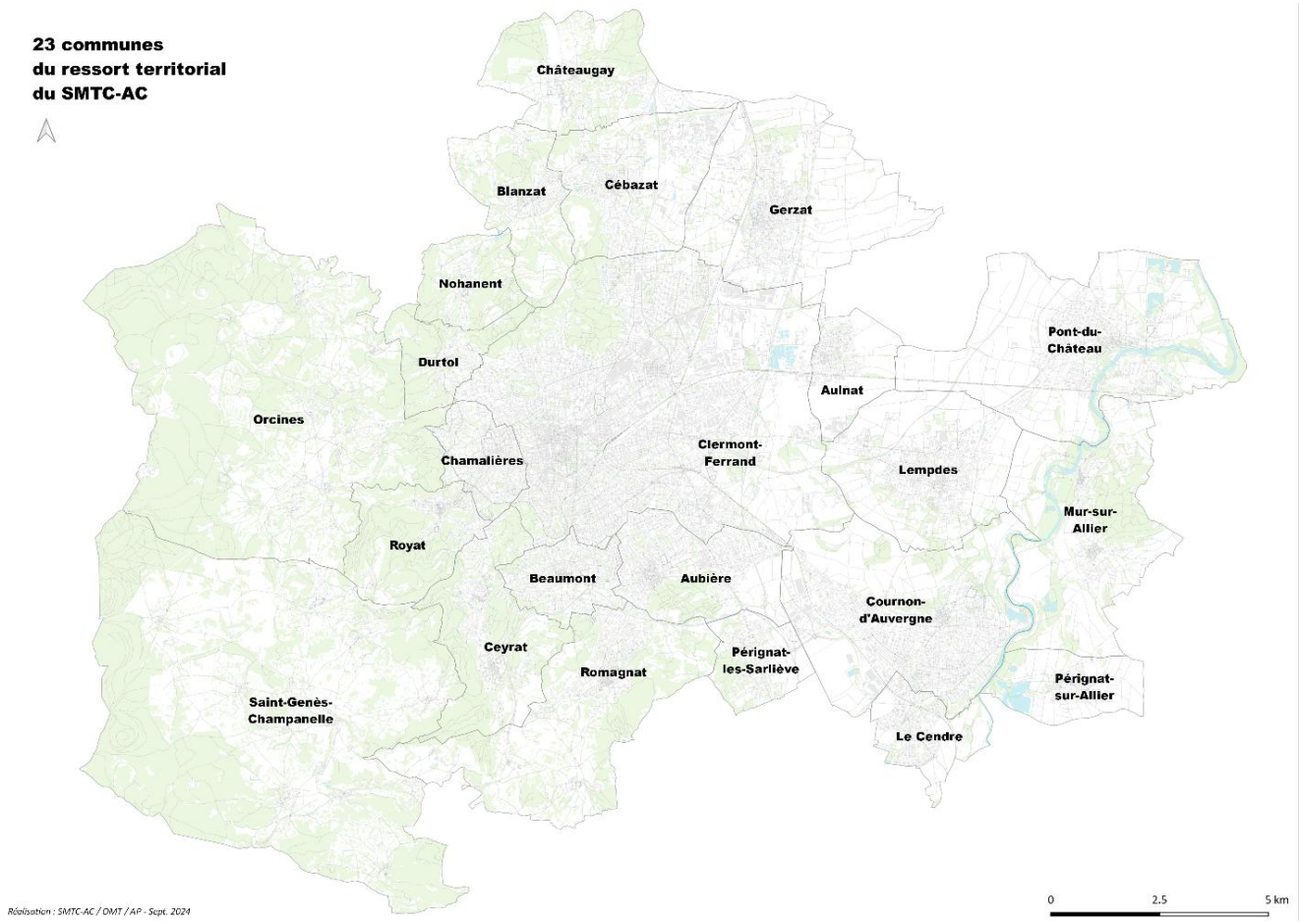
- toute utilisation en dehors du territoire du SMTC-AC (liste des communes présente en agence C.vélo et sur le site www.c-velo.fr) ;
- toute utilisation contraire aux règlementations routières applicables ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager l'équipement ;
- le transport de passager ;
- toute utilisation de l'équipement pouvant mettre en péril l'usager ou des tiers ;
- toute charge supérieure à 10kgs en plus de l'utilisateur ;
- tout démontage de tout ou partie de l'équipement et plus généralement ;
- toute utilisation anormale d'un équipement en milieu urbain ;
- toute utilisation du vélo à des fins commerciales et professionnelles.

Le transport de passagers est autorisé sur les vélos mécaniques, les vélos à assistance électrique (sauf pliants), sous réserve des dispositions suivantes :

- Le poids des passagers à l'arrière ne doit pas dépasser la limite fixée par la norme en vigueur applicable pour les porte-bagages (NF EN ISO 11243 : max = 25kg)
- Le respect des obligations légales relatives au transport d'enfants, notamment :
  - Port du casque obligatoire pour les enfants âgés de moins de 12 ans (art. R431-1-3 code de la route)
  - Les enfants âgés de moins de 5 ans doivent être transportés sur un siège adapté et homologué muni d'une ceinture 3 points (art. R431-11 code de la route)
  - Les enfants âgés de plus de 5 ans doivent être transportés sur un siège comportant soit une courroie d'attache, soit une poignée et deux repose-pieds (art. R431-11 code de la route).
- Le poids des passagers à l'arrière des vélos Longtails ne doit pas dépasser 80 kg. La charge du porte-paquet à l'avant ne doit pas dépasser 18 kg.

Carte du Ressort Territorial du SMTC-AC :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE



ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR

L'usager est seul et entier responsable des dommages découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés y compris en cas de retour tardif du vélo.

Il est en outre recommandé à l'usager d'adapter sa distance de freinage aux conditions climatiques, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter systématiquement un casque homologué et des vêtements adaptés.

L'usager déclare que toutes les informations le concernant sont exactes (en fournissant les pièces le justifiant : justificatif de domicile, carte nationale d'identité, etc…).

L'utilisateur déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Le cas échéant, cette assurance couvre sa responsabilité et celle de son passager en cas de dommage causé à des tiers ou à leurs biens.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le prix de la location n'inclut pas l'assurance vol ou dommage du vélo.

Lors de la souscription du contrat de location de vélo, l'usager, s'il n'en a pas, peut souscrire en option une assurance garantie vol-casse. Pour tout renseignement, se reporter aux documents disponibles sur le site www.c-velo.fr.

Cette assurance ne saurait en aucun cas se substituer à l'assurance de responsabilité civile.

ARTICLE 10 – RETRAIT, RETOUR ET ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

➔ RETRAIT

Pour récupérer son équipement, l'usager se rend à la date prévue :

- Soit à l'agence C.vélo pour l'ensemble des usagers ;
- Soit pour les habitants du Ressort territorial du SMTC-AC :
  - dans l'un des 10 points de livraison du réseau La Poste
  - en commune du SMTC-AC selon un calendrier publié sur le site www.c-velo.fr,
  - à son domicile (au tarif de 40€ TTC).

Il justifie de son identité (pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et justifie de son lieu de résidence (justificatif de domicile de moins de trois mois).

Une fiche d'état initial du vélo est établie. Cette fiche concerne l'équipement et ses accessoires. En signant la fiche d'état, l'usager reconnaît que l'équipement loué est équipé de ses accessoires et est en état de bon fonctionnement.

➔ ENTRETIEN

Les prestations d'entretien courant sont assurées par l'exploitant. L'usager s'engage à présenter l'équipement à la fin de son contrat, après avoir convenu d'un rendez-vous par téléphone avec l'exploitant. Dans le cas où l'usager souhaite renouveler son contrat il devra en informer l'exploitant 7 jours avant la fin de son abonnement, afin que ce dernier puisse lui remettre un vélo révisé.

En cas de non-présentation de l'équipement dans les conditions fixées à l'article 6, l'exploitant se réserve le droit d'appliquer des pénalités, d'encaisser la totalité du dépôt de garantie et de résilier le contrat.

Si l'usager constate un problème technique en cours d'exécution de son contrat (ex : crevaison), il doit contacter l'agence afin de fixer un rendez-vous de maintenance. Il lui sera alors remis un nouveau vélo. S'il ne peut pas se déplacer, un forfait déplacement / dépannage est prévu pour 40 euros.

Les réparations ne relevant pas d'une usure normale sont facturées à l'usager au tarif des réparations figurant en annexe.

Il appartient à l'exploitant seul de qualifier la nature des réparations.

En fonction du diagnostic réalisé sur l'usage anormal du vélo par les équipes C.vélo, l'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès à une nouvelle location.

L'usager s'engage par ailleurs à ne pas modifier l'équipement de quelque façon que ce soit. Un guide d'utilisation sera mis à disposition de l'usager lors de la signature du contrat de location. Toute réparation effectuée par un

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

atelier non agréé par l'exploitant, est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, y compris sur présentation de facture.

➔ **RESTITUTION DU VELO**

L'usager s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement mais également à tout moment sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone et/ou par courrier électronique et ce notamment pour des raisons de maintenance.

L'usager se rend au point convenu pour la restitution de l'équipement, au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l'équipe d'exploitation du service. Un état de restitution de l'équipement sera alors établi.

En cas de restitution anticipée du vélo par l'usager, par rapport à la date fixée, l'usager reste redevable des échéances de facturation restantes, hormis les conditions exceptionnelles prévues à l'article 14.1.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA LIVRAISON DE VAE EN COMMUNES

Un service de livraison de VAE en communes du Ressort territorial et dans les bureaux de Poste, concernés par le dispositif, est mis en place pour les habitants du Ressort Territorial. Les articles précédents s'appliquent également à ce service de livraison.

11.1. Description du service de livraison de VAE en communes

Le service C.vélo organise un passage dans les communes participantes toutes les 6 semaines, un calendrier de passage ainsi que la liste des communes participantes sont disponibles sur le site C.vélo.

Les équipes C.vélo livrent les vélos sur le lieu mis à disposition par les mairies participantes, ces passages permettent :

- la souscription au service ;
- le retrait et la restitution programmés du vélo ;
- l'échange pour maintenance ;

11.2. Description du service de livraison de VAE dans les points de livraison de La Poste

Le retrait du vélo peut s'effectuer sur rendez-vous dans les points de livraison La Poste dont la liste est disponible sur le site www.c-velo.fr.

L'usager doit se rendre à la date et l'heure convenues au point de location et présenter sa pièce d'identité enregistrée lors de sa réservation.

En cas d'impossibilité de se rendre au point de livraison La Poste, l'usager peut se faire représenter par une personne qui devra présenter la procuration manuscrite donnée par l'usager, sa propre pièce d'identité et celle de l'usager. En cas de règlement par chèque ou par espèces, le retrait peut s'effectuer à l'agence C.vélo, situé sur le Parvis de la gare SNCF, 28 avenue de l'Union Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand.

11.3. Utilisation du service

L'usager doit préalablement réserver un VAE soit par l'intermédiaire du site internet C.vélo ou en se rendant directement à l'agence C.vélo. Sous réserve de la disponibilité de vélos, le service C.vélo validera ou non cette réservation avec une date de retrait et de restitution du vélo. En cas de non-disponibilité de vélos, le demandeur pourra être inscrit sur une liste d'attente.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

Pour toute location dont la durée est inférieure à 1 mois, la restitution se fait obligatoirement à l'agence C.vélo.

Concernant les règles d'utilisation, d'entretien, de maintenance et de restitution, l'article 10 des présentes CGV reste applicable.

En cas de non-restitution du vélo dans les 15 jours calendaires suivant la date de fin d'abonnement, l'article 3.3 des présentes CGV restera applicable.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

12.1 Résiliation à l'initiative de l'usager pour motifs légitimes

A l'issu du délai de rétraction de 14 jours prévu à l'article 4.1, l'usager peut résilier son Abonnement à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives afférentes :

• changement de la résidence principale de l'usager hors ressort territorial (déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile) ;

• décès de l'usager (certificat de décès) ;

• perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation pôle-emploi) ;

• grossesse (attestation médicale de grossesse) ;

• incapacité physique à faire du vélo (justificatif médical) ;

• modification de clauses essentielles des CGV par l'Opérateur.

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée par courrier, avec les pièces justificatives correspondant à l'évènement en cause, à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28, avenue de l'Union Soviétique
63000 CLERMONT-FERRAND

La résiliation est effective dès réception de la demande, cachet de la Poste faisant foi.

Dans ce cas :

• s'il a choisi le paiement mensuel, tout mois entamé est dû ;

• s'il a choisi le paiement en une seule fois, un remboursement prorata temporis du nombre de mois entier restant à courir jusqu'à la date d'échéance de son abonnement est effectué.

Par ailleurs, dans tous les autres cas, aucun remboursement n'est prévu en cas de restitution de l'équipement avant la date prévue.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

12.2 Résiliation à l'initiative de l'usager

En dehors des cas de motifs légitimes prévus à l'article 12.1, si l'usager souhaite résilier avant l'échéance de son abonnement, il doit notifier par courrier sa demande de résiliation à :

Agence C.vélo
28, avenue de l'Union Soviétique
63000 CLERMONT-FERRAND

La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande, cachet de la Poste faisant foi.

Dans ce cas :

• s'il a choisi le paiement mensuel, il est facturé des échéances restantes dues jusqu'à la date d'échéance de son abonnement ;

• s'il a choisi de payer en une seule fois, aucun remboursement n'est réalisé.

12.3 Résiliation pour faute de l'usager

En cas de non-respect des engagements pris par l'usager au titre des présentes CGV et du contrat de location, l'exploitant se réserve le droit de mettre fin au contrat.

La résiliation pourra intervenir notamment dans les cas suivants :

- défaut de restitution du vélo à la date convenue au contrat,
- défaut de paiement d'une échéance, ou de réparations, de pénalités de retard,
- manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du vélo, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du vélo ou des tiers, ou à la bonne image du service,
- non présentation de l'usager au rendez-vous de retrait en point de location ou de livraison au domicile,
- En cas d'utilisation de l'équipement contraire aux règles fixées à l'article « Restriction ».

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, si l'utilisateur n'a pas achevé sa période d'engagement, il est redevable de la totalité des mensualités restantes.

L'exploitant se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour recouvrer auprès de l'usager les montants impayés (loyers, réparations, pénalités de retard), la valeur du vélo perdu, volé ou dégradé, et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi pour le compte du SMTC-AC.

L'Opérateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription d'abonnement à un usager pendant un délai de 3 ans à compter de la fin du précédent abonnement dans le cas d'un abonnement résilié pour faute de l'usager.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement dont le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) situé 12 rue Eric de Cromières 63000 Clermont-Ferrand est responsable de traitement.

La finalité de ce traitement est la gestion du service C. vélo (dont la location de vélos en longue durée) lequel est sous-traité à la société Citybike France (sise 5 rue du Torpilleur Sirocco 63100 Clermont-Ferrand).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

La base juridique de ce traitement est l'exécution d'un contrat (Article 6.1.b du RGPD).
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation et d'un droit à la portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés ou pour toute information sur ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données personnelles (DPO) en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@smtc-clermontferrand.com

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et exercer vos droits, reportez-vous à la politique de confidentialité de C.vélo, en vous rendant sur le site suivant : https://www.c-velo.fr/politique-de-confidentialite/

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions et réclamations éventuelles doivent parvenir au service C.vélo par courriel ou courrier aux adresses mentionnées à l'article 1. L'exploitant s'engage à répondre à tous les courriers qui lui seront parvenus.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

L'usager peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout différent relatif à leur exécution et à leurs suites seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation portant sur une demande de remboursement devra être envoyée ou déposée à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28, avenue de l'Union Soviétique
63000 CLERMONT-FERRAND

Toute autre réclamation peut également être adressée par courriel à l'adresse suivante : agence@c-velo.fr

ARTICLE 16 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGV du système C.vélo s'appliquent à toute utilisation du service par un utilisateur et sont disponibles à tout moment à l'adresse www.c-velo.fr.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des CGV et à les accepter avant la première utilisation du service en cochant la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de service et déclare l'accepter ». L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGV. Il reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGV ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

Le SMTC-AC se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment, et sans préavis. Il est donc impératif que l'utilisateur consulte et accepte les CGV au moment où il effectue la souscription et l'utilisation du service via le site internet, notamment afin de s'assurer des dispositions qui y sont applicables.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

Le fait pour le SMTC-AC ou l'exploitant de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGV, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où le SMTC-AC choisirait de confier le service à une société autre que l'exploitant actuel, l'utilisateur accepte que son abonnement et les présentes CGV soient automatiquement transférés au nouvel exploitant, quel qu'il soit.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE10-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Tarification du service de vélos en location longue durée :

Type de vélo	Tarif	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois
Vélo classique	Plein tarif	25€	50€	75€	150€
	Entreprise sous PdME	22.5€	45€	67,5€	135€
	Tarif réduit*	17,5€	35€	52,5€	105€
	Tarif solidaire**	10€	20€	30€	60€
Vélo à assistance électrique (VAE)	Plein tarif	50€	100€	150€	
	Entreprise sous PdME	45€	90€	135€	
	Tarif réduit*	35€	70€	105€	
	Tarif solidaire**	20€	40€	60€	
Vélo à assistance électrique pliant	Plein tarif			105€	
	Tarif solidaire**			60€	
Vélo Longtail	Plein tarif	50€	100€		
	Entreprise sous PdME	45€	90€		
	Tarif réduit*	35€	70€		
	Tarif solidaire**	20€	40€		

* Tarif réduit : - 26 ans, étudiants (vélos classiques, VAE, et Longtail)
** Tarif solidaire : QF < 800€ et échelons de bourse de 1 à 7

Tarification de « l'offre découverte » :

	1 jour	7 jours
Plein tarif	10 €	24 €
Tarif réduit*	-	20 €

*Tarif réduit : - 26 ans, étudiants

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°11

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE C.BOXVELO

Le SMTC œuvre pour le développement de la pratique cycliste sur le territoire de l'agglomération clermontoise, notamment avec son offre C.vélo, qui se décline en trois services complémentaires.

- Le service de vélos en libre-service (VLS)
- Le service de vélos en location longue durée (LLD)
- Le service de stationnement vélo sécurisé (C.BOXvélo)
-

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les conditions générales de vente du service C.BOXvélo :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

Modification de l'article « Conditions d'utilisation » :
Article en vigueur : « Certains équipements (consignes de grande capacité) proposeront des emplacements adaptés pour des vélos équipés de siège enfant et des vélos grand gabarit ».

Proposition d'une nouvelle rédaction de l'article : « Certains équipements proposeront des emplacements adaptés aux vélos équipés d'un siège enfant, aux vélos « Longtail », aux vélos « cargo », ainsi qu'aux trottinettes. »

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser cette mise à jour.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

Conditions générales de vente (CGV) du service de stationnement sécurisé pour vélos « C.BOXvélo »

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser et accéder aux prestations mises en œuvre par le service de stationnement sécurisé.

La présente version des CGV s'applique à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE STATIONNEMENT SECURISE

1.1. Définition du service

« **C.BOXvélo** » est un service (nommé ci-après « **le service** ») proposé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et opéré par la société CityBike France (nommé ci-après « **l'exploitant** »), mandatée à cet effet dans le cadre d'un marché public de service, afin de permettre l'accès au stationnement sécurisé, et autorisé à percevoir pour le compte du SMTC-AC les recettes du service.

1.2. Coordonnées du service

- Agence C.vélo. 28 avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand
- Téléphone : 04.73.92.65.08
- Courriel : agence@c-velo.fr
- Horaires d'ouverture consultables sur le site internet : www.c-velo.fr

1.3. Coordonnées du prestataire

Société CityBike France
5 rue du Torpilleur Sirocco 63100 Clermont-Ferrand
RCS 893 478 438 00029

ARTICLE 2 – UTILISATION DU SERVICE

2.1 Adhésion au service

➔ **Pour les particuliers :**

Le stationnement sécurisé est accessible uniquement sur abonnement.

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente (CGV), le service de stationnement sécurisé est accessible à toute personne nommée « **usager** », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- **Cas de l'usager majeur :**
  - Renseigner les informations suivantes lors du parcours de souscription : nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, téléphone, adresse courriel, type et couleur du vélo qui occupera l'emplacement ;
  - S'acquitter d'un droit d'accès ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

- Le cas échéant, s'acquitter d'un dépôt de garantie (chèque de 10 euros) si l'usager souhaite utiliser un badge spécifique pour l'accès (remise du badge à l'agence C.vélo) ;
- Avoir approuvé les présentes CGV.

- **Cas de l'usager mineur de plus de 16 ans :**
  - En plus des conditions listées ci-dessus pour un usager majeur, l'usager de moins de 18 ans devra :
    - Se rendre à l'agence C.vélo en présence de son responsable légal ;
    - Faire vérifier auprès des agents d'accueil la pièce d'identité du responsable légal signataire.

L'abonnement pour un usager mineur est contracté par le responsable légal. L'usager mineur sera uniquement mentionné en tant qu'utilisateur unique de l'emplacement.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'usager s'engage à en informer le service C.vélo dans un délai de 15 jours. Les contrats sont souscrits soit :
- En se rendant à l'agence C.vélo ;
- Via l'application dédiée « C.BOXvélo » ;
- Via le site internet www.c-velo.fr

Chaque abonné bénéficie d'un accès à un emplacement libre pour son vélo dans le stationnement sécurisé choisi, correspondant au modèle de son vélo, sans qu'une place précise lui soit réservée.

1 accès = 1 emplacement = 1 vélo

Cependant, des zones spécifiques par typologie de vélo pourront être créées, par une signalétique adaptée, dans certains parkings. Dans ce cas, l'usager devra obligatoirement stationner son vélo dans la zone correspondant à son type de vélo.

➔ Pour les entreprises :

Certains stationnements sécurisés sont également accessibles aux personnes morales, via un abonnement « Entreprise », répondant à l'ensemble des conditions suivantes :
- S'être acquitté d'un droit d'accès ;
- Fournir une copie de l'assurance de responsabilité civile professionnelle (avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, pendant la durée du contrat) ;
- Fournir un extrait K-bis à jour de moins de 3 mois ;
- Un dépôt de garantie (chèque) de 10 euros par badge ;
- Avoir approuvé les présentes CGV.

La souscription de ce type d'abonnement peut être réalisée uniquement à l'agence C.vélo sur rendez-vous. De plus, l'accès via ce type d'abonnement ne peut se faire que par un badge.
Les badges d'accès aux consignes de grande capacité, dans la limite de 3 maximum, remis lors de la signature du contrat sont établis au nom de la personne morale auquel est accolé un numéro.
Ils sont donc rattachés à cette dernière et ne peuvent en aucun cas être cédés à une personne tierce non employée dans l'entité.

1 accès = 1 emplacement = 1 vélo

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

Au cours de la durée de l'abonnement « Entreprise », le ou les badges sont uniquement mis à disposition des collaborateurs identifiés par la personne morale.
L'entreprise est responsable en son sein de la distribution des badges auprès de ses employés.
Elle tient un registre (dématérialisé ou non) dans lequel elle indique à minima les nom, prénom, date de prise du badge et date de retour de badge lorsque ceux-ci sont mis à disposition.
Ces éléments ne sont pas fournis à l'exploitant ni au SMTC-AC, mais sont nécessaires pour la traçabilité de l'usage des badges.

L'exploitant du service se réserve le droit de refuser l'accès à ses prestations à un utilisateur ou à quiconque (Particuliers ou personnes morales) ne satisfaisant pas aux présentes CGV.

2.2 Accessibilité au service

À la suite de la souscription d'abonnement, l'usager peut accéder au service de façon dématérialisée par son smartphone en utilisant l'application dédiée C.BOXvélo.

L'usager peut également accéder au service de façon matérialisée :

- Soit en utilisant sa carte Oùra en enregistrant le numéro de celle-ci sur son compte client.
- Soit en utilisant un badge dédié. Celui-ci sera remis à l'usager contre un dépôt de garantie (Cf article 3.3) dont le montant est affiché en agence C.vélo et sur le site internet www.c-velo.fr. **L'usager est alors responsable de ce badge le temps de la durée du contrat. Le badge est nominatif, et ne peut être cédé à un tiers**. L'usager doit anticiper le rendu de son badge : si la date de fin de contrat correspond à un jour non ouvré (dimanche, jours fériés, etc…), il devra se rendre à l'agence C.vélo, au maximum le dernier jour ouvré précédent sa date de fin de contrat, aux horaires d'ouverture de l'agence C.vélo. Tout retard dans le rendu entraînera des pénalités financières (Cf. article « Pénalités de retard »). Le badge sera rendu inutilisable à minuit le dernier jour du contrat.

L'accès au service ne comprend ni la fourniture d'un cadenas, ni l'assurance responsabilité civile, ni l'assurance en cas de vol, de vandalisme ou tout sinistre intervenant sur le vélo et le matériel associé appartenant à l'usager.
Par son contrat, l'usager dispose d'un droit de stationnement et non de gardiennage.

L'accès au service pourra être fermé temporairement sur décision de l'exploitant avec un délai de prévenance adapté. Aucun emplacement de substitution ne peut être garanti à l'abonné lors des fermetures, dysfonctionnements ou en cas de panne des systèmes d'accès. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être accordée par suite de l'impossibilité d'utiliser le service si la fermeture de l'équipement dure moins de 5 jours ouvrés consécutifs ou en cas de fermeture pour motif de force majeure.

L'exploitant ne s'engage à louer un emplacement que dans la limite des places disponibles.

2.3 Conditions d'utilisation

Le service est réservé à **l'usage exclusif des cycles non motorisés**. Uniquement les vélos standards mécaniques, les vélos à assistance électrique, et les accessoires associés (casques, vêtements de pluie, porte-bébé par exemple) sont autorisés dans l'enceinte de l'équipement, tant qu'ils ne sont pas trop volumineux et ne gênent pas l'accès aux autres emplacements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

Les dimensions maximales des vélos pouvant être stationnés dans les parkings de petite capacité (BOX) sont présentées en *annexe 1* du présent document.
Certains équipements proposent des emplacements adaptés aux vélos équipés de siège enfant, aux vélos « Longtail », aux vélos « cargo », ainsi qu'aux trottinettes. Des conseils d'utilisation des consignes de plus grande capacité avec des racks double étage sont présentés en *annexe 2* du présent document.

Si l'usager s'aperçoit d'une quelconque dégradation du stationnement loué avant sa première utilisation, il doit en avertir l'exploitant du service sous 48h après le début de son contrat (par mail 24h/24 ou par téléphone).
De même, si une dégradation par lui-même ou un tiers intervient pendant la durée de son contrat, il devra avertir l'exploitant du service dans les 48h.

L'usager s'engage à vérifier la fermeture de la porte à chaque entrée et chaque sortie.

L'abonné devra veiller à attacher son vélo avec un antivol personnel aux attaches prévues à cet effet sur les emplacements vélos. Pour plus de précautions, veillez à sécuriser la roue avant et la roue arrière, ainsi que le cadre du vélo.

➔ **Constat d'un vélo en infraction :**

Si le constat est fait d'un vélo en infraction vis-à-vis des présentes conditions générales, l'exploitant contacte l'usager et l'invite à corriger le mésusage constaté.
Si, à la suite de cet échange avec l'exploitant, l'infraction persiste, l'accès de l'usager sera bloqué et le contrat sera alors résilié sans qu'aucune demande de remboursement prorata temporis ne puisse aboutir. L'usager devra alors contacter l'exploitant afin de récupérer son vélo.
Si le vélo est abandonné par l'usager, la procédure ci-après s'appliquera.

➔ **Constat d'un vélo inutilisable et abandonné :**

Si le constat est fait d'un vélo inutilisable et abandonné, alors l'exploitant se réserve le droit de le faire évacuer par tous les moyens nécessaires (destruction du cadenas). Aucun remboursement du cadenas ne pourra aboutir.
En parallèle de l'enlèvement, l'accès de l'usager sera bloqué et le contrat sera alors résilié sans qu'aucune demande de remboursement prorata temporis ne puisse aboutir. Le vélo et les éventuels accessoires seront alors stockés pendant 3 mois par l'exploitant.
Durant cette période, l'abonné peut récupérer son vélo et ses éventuels accessoires auprès de l'exploitant qui lui indiquera la procédure à suivre.
Au-delà de la période de 3 mois, si l'usager n'a pas récupéré son vélo et ses accessoires auprès de l'exploitant, alors ils seront considérés comme des « déchets » conformément à l'article L.541-1 du *Code de l'environnement*. L'exploitant se réserve alors le droit de le(s) traiter comme tel(s) en favorisant leur réutilisation, leur recyclage, ou leur revalorisation en le(s) donnant à une association.

➔ **Non-libération de l'emplacement en fin de contrat :**

A l'échéance du contrat, en cas de non-libération de l'emplacement, l'exploitant se réserve le droit de retirer sans délai le vélo délaissé par tous les moyens nécessaires (destruction du cadenas).
Aucun remboursement du cadenas ne pourra aboutir. Le vélo et les éventuels accessoires seront stockés durant 3 mois pendant lesquels s'appliqueront des pénalités financières prévues à l'article « Pénalités de retard ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

Passé ce délai, le vélo et les éventuels accessoires seront considérés comme des « déchets » conformément à l'article L.541-1 du *Code de l'environnement*. L'exploitant se réserve alors le droit de le(s) traiter comme tel(s) en favorisant leur réutilisation, leur recyclage, ou leur revalorisation en le(s) donnant à une association.

ARTICLE 3 – TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires et les pénalités financières sont décrites dans les documents commerciaux affichés à l'agence commerciale C.vélo ou sur le site internet www.c-velo.fr. Elles sont fixées et modifiées par délibération du Comité Syndical du SMTC-AC.

3.2. Les modalités de paiement

Tous les paiements (dépôt de garantie, service, pénalités, etc.) sont en monnaie **Euro** et effectués :

- Soit sur le site www.c-velo.fr par carte bancaire.
- Soit via l'application dédiée par carte bancaire.
- Soit à l'agence C.vélo :
    - par carte bancaire,
    - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
    - en espèces contre remise d'un reçu.

3.3. Dépôt de garantie

L'usager utilisant un badge dédié pour l'accès au service doit constituer un dépôt de garantie (chèque), non encaissé par l'exploitant. **Le montant du dépôt de garantie est de 10€**. En cas de perte, vol, ou de détérioration du badge, la caution sera encaissée par l'exploitant.
En fin de contrat, la restitution du dépôt de garantie se fera à l'agence C.vélo lors de la remise du badge.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT, RECONDUCTIONS

4.1. Durée de location

Tout contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La signature de celui-ci vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Les durées d'abonnement au service à destination des particuliers sont les suivantes :

- Ticket jour (24h)
- Abonnement mensuel
- Abonnement semestriel
- Abonnement annuel

L'abonnement annuel est l'unique formule proposée aux personnes morales. Toutes les durées d'abonnement ne seront pas automatiquement proposées dans l'ensemble des parkings.

La date de début d'abonnement est celle du règlement du droit d'accès.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

À la suite de la souscription d'un abonnement semestriel ou annuel, l'usager peut faire usage de son droit de rétractation, en envoyant un courrier, dans un délai de 14 jours après la souscription du contrat, à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

Aucun droit de rétractation, ni droit de résiliation ne peut être utilisé par l'usager pour l'achat d'un abonnement mensuel ou d'un ticket jour.

4.2. Renouvellement

Tout contrat pourra être renouvelé. Toute reconduction tacite du contrat d'abonnement est exclue.

ARTICLE 5 – PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non-libération de l'emplacement à la date prévue par le contrat, l'usager devra régler une pénalité forfaitaire journalière sur présentation d'une facture par l'exploitant jusqu'à la date d'enlèvement du vélo par l'abonné. Dans le cas où le vélo serait enlevé par l'exploitant, les pénalités continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le vélo soit considéré comme un « déchet » (Cf. Article Conditions d'utilisation). Le montant de la pénalité journalière est affiché en agence conformément à la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1. Obligations de l'exploitant

L'exploitant s'engage à assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition (réponse sur les emplacements disponibles, etc.), et aux dispositions prévues aux présentes conditions générales de vente. Il s'engage également à assurer la maintenance des équipements.

La responsabilité de l'exploitant ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par l'usager des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'usager de ses obligations aux termes des présentes CGV ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de non-couverture de l'usager par une assurance Responsabilité Civile ;
- en cas de vol ou de dégradation du vélo (et ses accessoires).

6.2. Obligations de l'usager

L'usager s'engage à :

- Utiliser l'emplacement attribué avec précaution, conformément à l'usage pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes CGV ;
- Assumer toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du service ;
- Être vigilant quant à la sécurisation de l'équipement, notamment en refermant bien la porte après chaque passage ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

- A obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites par l'exploitant, ou par les services de sécurité et/ou de secours ;
- Libérer l'emplacement à la fin de sa période d'abonnement ou à tout moment, sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone, par courriel ou par courrier. En cas de non-libération de l'emplacement, des pénalités seront appliquées.
- Déclarer le vol ou autre problème et le signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais et au maximum dans les 48 heures suivant la connaissance de l'évènement au numéro de téléphone présent dans l'article 1.2.

ARTICLE 7 – RESTRICTIONS

Le contrat établi est strictement personnel et n'est, par conséquent, ni cessible ni transmissible.
L'emplacement est réservé à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur exclusif. Toute possibilité de sous-location est donc exclue.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET DÉCLARATIONS DE L'UTILISATEUR

L'usager est seul et entier responsable des dommages découlant de l'utilisation de l'emplacement mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens.

L'usager déclare que toutes les informations le concernant sont exactes.

L'usager déclare avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile en vigueur qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'emplacement. Le cas échéant, cette assurance couvre sa responsabilité en cas de dommage causé à des tiers ou à leurs biens.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Le contrat de location de l'emplacement n'inclut pas l'assurance vol ou dommage du vélo.
Le vélo ainsi que les accessoires restent sous la responsabilité de l'usager.

Lors de la souscription du contrat de location, l'usager, s'il n'en a pas, est incité à souscrire une assurance garantie vol-casse. Cette assurance ne saurait en aucun cas se substituer à l'assurance de responsabilité civile devant être souscrite par l'abonné.

ARTICLE 10 – LIBERATION DE L'EMPLACEMENT EN FIN DE CONTRAT

Les prestations d'entretien courant des équipements sont assurées par l'exploitant.

L'usager s'engage à restituer son emplacement à la fin de son contrat.
Dans le cas où l'usager souhaite renouveler son contrat pour une durée identique, il devra anticiper les démarches nécessaires, et pourra le faire de manière autonome en se rendant sur l'application et le site internet C.vélo.
Si l'usager souhaite renouveler son contrat pour une durée différente par rapport à celle du dernier contrat, il devra attendre complètement la fin de son abonnement pour pouvoir effectuer son renouvellement sur le site internet C.vélo, ou sur l'application.
Pour toute démarche, l'usager pourra également se rendre à l'agence C.vélo.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

L'usager s'engage à la libération de son emplacement à la fin de sa période d'abonnement mais également à tout moment sur demande de l'exploitant effectuée par téléphone et/ou par courrier électronique et ce notamment pour des raisons de maintenance.

En cas de restitution anticipée de l'emplacement par l'usager, par rapport à la date fixée, l'usager reste redevable des échéances de facturation restantes, hormis les conditions exceptionnelles prévues à l'article « Résiliation de l'abonnement ».
Si l'usager constate un problème technique en cours d'exécution de son contrat, il doit en informer l'agence C.vélo.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

11.1 Résiliation à l'initiative de l'usager pour motifs légitimes

A l'issu du délai de rétraction de 14 jours prévu à l'Article 4.1, **l'usager peut résilier son abonnement semestriel ou annuel à tout moment, uniquement dans les cas listés ci-dessous, et devra accompagner sa demande de résiliation des pièces justificatives afférentes :**

- Changement de la résidence principale de l'usager hors ressort territorial (déclaration sur l'honneur et justificatif de domicile) ;
- Décès de l'usager (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation France Travail) ;
- Grossesse (attestation médicale de grossesse) ;
- Incapacité physique à faire du vélo (justificatif médical) ;
- Modification substantielle de clauses essentielles des CGV par l'Opérateur.

La demande de résiliation pour motifs légitimes doit être adressée par courrier, avec les pièces justificatives correspondant à l'évènement en cause, à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

La résiliation est effective dès réception de la demande, cachet de la Poste faisant foi.

Un remboursement prorata temporis du nombre de mois entiers restants à courir jusqu'à la date d'échéance de l'abonnement annuel est effectué.
Dans tous les autres cas (abonnement mensuel, ticket jour notamment), aucun remboursement n'est prévu en cas de libération de l'emplacement avant la date prévue.

11.2 Résiliation à l'initiative de l'usager

En dehors des cas de motifs légitimes prévus à l'Article 11.1, si l'usager souhaite résilier avant l'échéance de son abonnement semestriel ou annuel, il doit notifier par courrier sa demande de résiliation à l'adresse suivante :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

La résiliation est effective sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande, cachet de la Poste faisant foi. Aucun remboursement n'est prévu en cas de libération de l'emplacement avant la date prévue.

11.3 Résiliation pour faute de l'usager

En cas de non-respect des engagements pris par l'usager au titre des présentes CGV et du contrat de location, l'exploitant se réserve le droit de mettre fin au contrat.

La résiliation pourra intervenir notamment dans les cas suivants :

- Défaut de paiement,
- Manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation de l'emplacement, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité de l'équipement ou des tiers, ou à la bonne image du service,
- En cas d'utilisation de l'équipement contraire aux règles fixées à l'article « Restriction ».

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, si l'usager n'a pas achevé sa période d'engagement, il est redevable de la totalité du montant de l'abonnement.

L'exploitant se réserve :

- La faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour recouvrer auprès de l'usager les montants impayés (loyers, pénalités de retard), et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi pour le compte du SMTC-AC ;
- Le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription d'abonnement à un usager pendant un délai de 3 ans à compter de la fin du précédent abonnement dans le cas d'un abonnement résilié pour faute de l'usager.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement dont le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) situé 12 rue Eric de Cromières 63000 Clermont-Ferrand est responsable de traitement.

La finalité de ce traitement est la gestion du service C.vélo (dont le stationnement sécurisé) lequel est sous-traité à la société Citybike France (sise 5 rue du Torpilleur Sirocco 63100 Clermont-Ferrand).
La base juridique de ce traitement est l'exécution d'un contrat (Article 6.1.b du RGPD).
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation et d'un droit à la portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés ou pour toute information sur ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données personnelles (DPO) en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@smtc-clermontferrand.com
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et exercer vos droits, reportez-vous à la politique de confidentialité de C.vélo, en vous rendant sur le site suivant : https://www.c-velo.fr/politique-de-confidentialite/

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions et les réclamations éventuelles doivent parvenir au service C.vélo par courriel ou courrier aux adresses mentionnées à l'article 1. L'exploitant s'engage à répondre à tous les courriers qui lui seront parvenus.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

L'usager peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes CGV sont soumises à la loi française.
Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Toute réclamation portant sur une demande de remboursement devra être envoyée ou déposée à l'agence C.vélo :

Agence C.vélo
28 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

Toute autre réclamation peut être adressée par courriel à l'adresse suivante : agence@c-velo.fr

ARTICLE 15 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

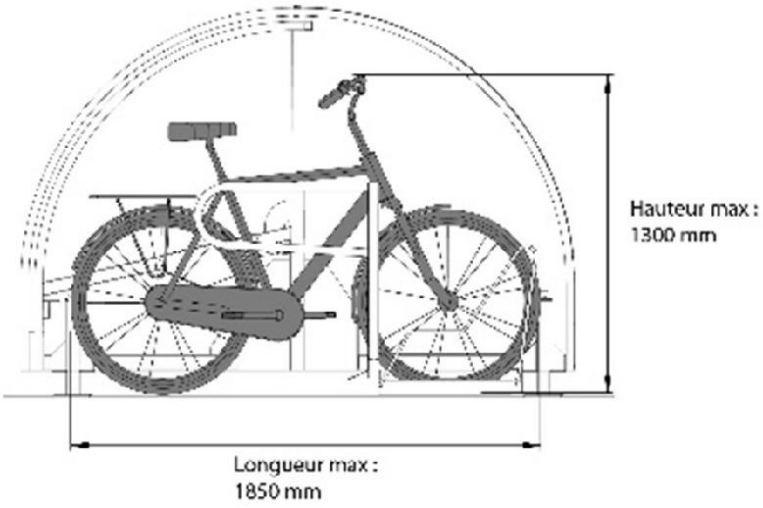
Les présentes CGV du service C.vélo s'appliquent à toute utilisation du service par un usager et sont disponibles à tout moment à l'adresse www.c-velo.fr.
L'usager s'engage à prendre connaissance des CGV et à les accepter avant la première utilisation du service en cochant la case ***« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de service et déclare l'accepter »***. L'utilisateur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans les présentes CGV.
L'usager reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des CGV ne nécessite pas la signature manuscrite ou électronique d'un document.

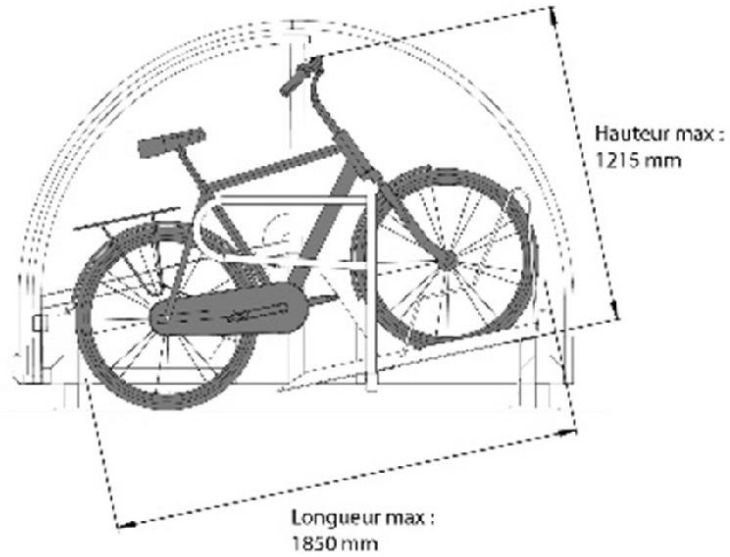
Le SMTC-AC se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Il est donc impératif que l'utilisateur consulte et accepte les CGV au moment où il effectue la souscription et l'utilisation du service via le site internet, ou l'application, notamment afin de s'assurer des dispositions qui y sont applicables. Le fait pour le SMTC-AC ou l'exploitant de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes CGV, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.
Dans l'hypothèse où le SMTC-AC choisirait de confier le service à une société autre que l'exploitant actuel, l'utilisateur accepte que son abonnement et les présentes CGV soient automatiquement transférés au nouvel exploitant, quel qu'il soit.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

Annexe 1 : Dimensions maximales des vélos dans les « BOX » de petite capacité

Modèle de BOX « Cover » 5 places :



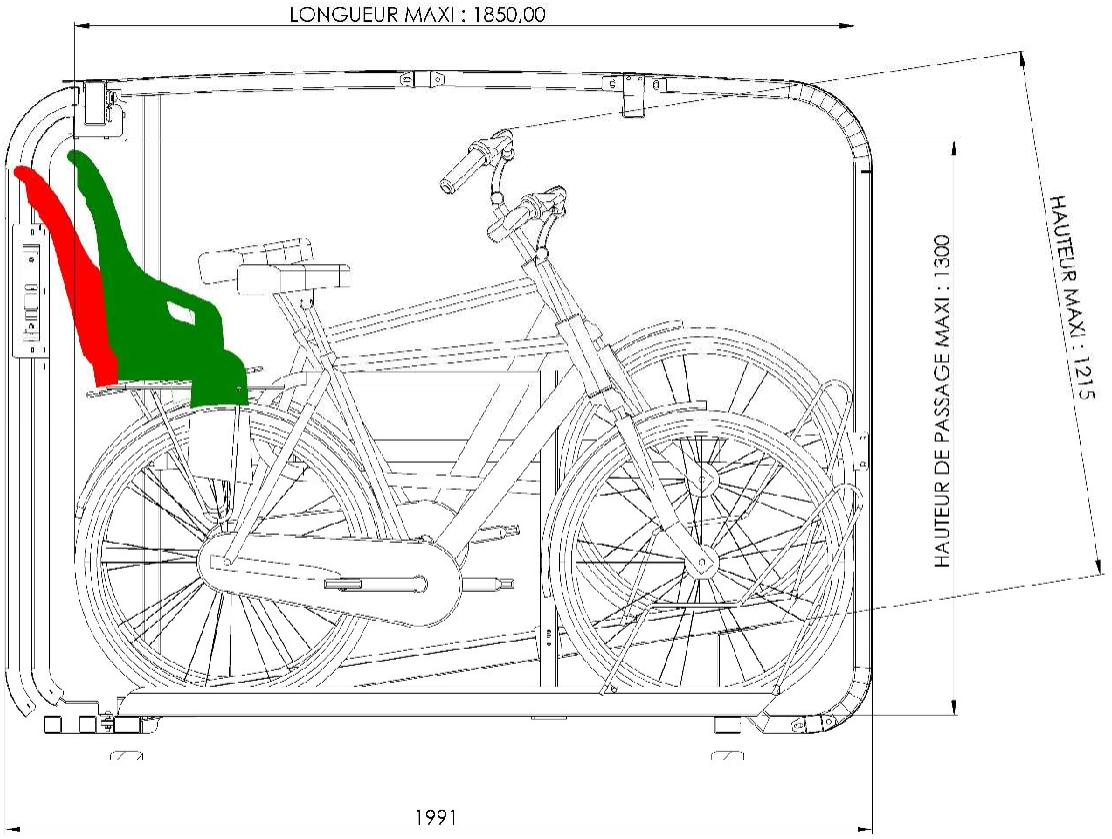


Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

Modèle de BOX « Pod » 6 places :

Les places « basses » sont adaptées aux vélos équipés de siège enfant (en vert sur le schéma).

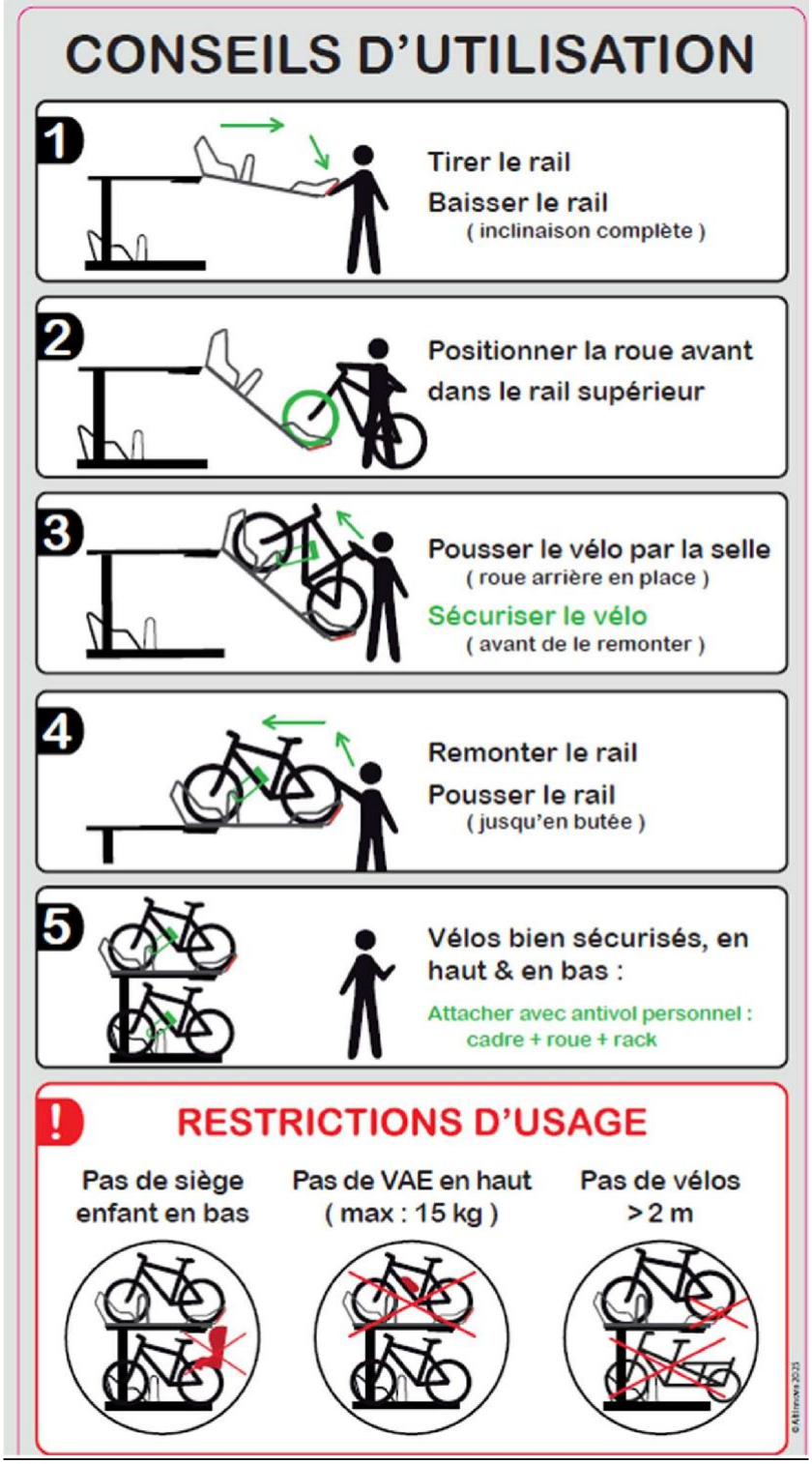
Les places « inclinées » ne permettent pas de stationner des vélos équipés de siège enfant (en rouge sur le schéma).



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE11-DE

C.BOX vélo

Annexe 2 : Conseils d'utilisation des « consignes » de grande capacité disposant de racks double étage



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°12

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AVENANTS N°6 A LA CONVENTION CADRE OURA ET N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Présentation de la démarche partenariale

Depuis plus de vingt ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et d'offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations : la mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes, l'installation de la plateforme régionale pour

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra, la mise en place de nombreuses tarifications intermodales, ainsi que de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra incluant la centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Pour permettre la mise en œuvre du projet Oùra, la Région a proposé dès 2012 aux AOM de la Région d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation du dispositif.

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016), d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019), d'un avenant n° 4 (signé le 21 décembre 2021) et d'un avenant n° 5 (signé le 29 avril 2024). La convention groupement de commandes a fait l'objet d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015), d'un avenant n° 2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'adhésion de 19 nouveaux partenaires. Ils ont également permis la commande et la mise en œuvre d'un MaaS Oùra (Mobilité par association de services). Celui-ci porte l'ambition d'un service Oùra performant et adapté aux besoins des territoires, élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

Ainsi, en 2025 ont été mis en service un nouveau site internet, un nouveau calculateur d'itinéraires, et en particulier une nouvelle application mobile permettant la distribution d'un nouveau support interopérable pour la communauté Oùra, le M-ticket. Ce nouveau support permet de compléter l'offre de distribution à destination des usagers occasionnels. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 60%. Il fait l'objet d'une mise en œuvre progressive jusqu'en 2027.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

La feuille de route 2022-2027

En 2020, le COPIL Oùra mandatait la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une feuille de route ambitieuse pour les usagers et les collectivités partenaires : le développement de nouveaux services aux usagers et la pérennisation des investissements réalisés par les partenaires depuis 20 ans.

En 2026, le COPIL a présenté les résultats de ces travaux et notamment la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers (M-ticket, chargement NFC…) et le respect de la trajectoire technique et financière des outils billettiques Oùra. Il a également validé l'avenant n°6 à la convention-cadre Oùra et l'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes Oùra.

Les deux axes stratégiques sont réaffirmés : le développement du MaaS comme outil complet d'information et de distribution entièrement dématérialisé d'une part, et la pérennisation des investissements tout en continuant à innover, d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, le partenariat Oùra s'appuie sur les marchés de maintenance et d'exploitation lancés via le groupement de commande Oùra, dont la région est le coordinateur.

Le partenariat Oùra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la convention cadre Oùra, qui fixe les ambitions de la communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commande Oùra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il est proposé au Comité Syndical un avenant n°6 à la convention-cadre et un avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser notamment :

- La mise à jour des périmètres des financeurs
- La mise à jour des modalités financières : mise à jour des poids de population et prise en compte des dépenses d'investissements en TTC
- La prise en compte des obligations d'ouverture de la distribution aux fournisseurs de services numériques multimodaux (FNSM) : la Région, au titre de cheffe de file de l'intermodalité, proposera un contrat-cadre avec les FSNM désirant accéder à la brique technique de distribution mutualisée ; chaque partenaire restera maitre ou non de passer un contrat de distribution avec le FSNM pour ouvrir les ventes selon les conditions qu'il fixera (notamment modalités de rémunération).
- La proposition d'une charte des données d'informations voyageurs.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer ces avenants.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC Engagé pour vos mobilités
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Auvergne-Rhône-Alpes

AVENANT N° 6
A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'Oùra
EN REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu les lois de décentralisations, notamment la loi n° 20219-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019
Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée régionale n° 03.06.721 en date du 21 novembre 2003, relative à la mise en œuvre d'un système billettique à vocation interopérable avec tous les réseaux de transport régionaux,
Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'avenant° 2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,
Vu l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu l'avenant 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 21 décembre 2021,
Vu l'avenant 5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 29 avril 2024,
Vu la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,
Vu l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,
Vu l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 janvier 2022,
Vu le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023,
Vu la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Entre les soussignés

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Fabrice PANNEKOUCKE**, et conformément à la délibération du Conseil régional n° XXX en date du XXX,

*Ci-après dénommée, La **Région Auvergne-Rhône-Alpes,***

Grand bourg Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean-François DEBAT**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, la **Grand Bourg Agglomération,***

La **Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Xavier DELOCHE**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CC de Miribel et du Plateau,***

La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur **Stéphane BERTHOMIEU**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX du en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CC Dombes Saône Vallée,***

Le **Syndicat mixte Valence Romans Mobilités**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Sylvain FAURIEL**, et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Valence Romans Mobilités,***

Montélimar Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Julien CORNILLET**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Montélimar Agglomération,***

La **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean PAPADOPULO**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée, La **CAPI,***

Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Thierry KOVACS**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Vienne Condrieu Agglomération,***

Le **Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Sylvain LAVAL**, et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Le SMMAG,***

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Yves NICOLIN**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée, ***Roannais Agglomération,***

Saint-Étienne Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur **Régis JUANICO**, et conformément à la décision du Conseil métropolitain n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée, ***Saint-Étienne Métropole,***

L'**Établissement Public Local SYTRAL Mobilités**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame **Véronique SARSELLI** et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé, le ***SYTRAL Mobilités,***

Grand Chambéry Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Thierry REPENTIN**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé, Le ***Grand Chambéry,***

Grand Annecy Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Antoine ARMAND**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé, Le ***Grand Annecy,***

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur **Eric EGLI** et conformément à la délibération du Conseil syndical n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé le ***SMTC de l'Agglomération Clermontoise,***

Haut-Bugey Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Damien ABAD**, et conformément à la délibération du Conseil d'agglomération n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé ***Haut-Bugey Agglomération,***

Annonay Rhône Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Simon PLENET** et conformément à la délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée ***Annonay Rhône Agglo,***

ARCHE Agglomération (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame **Delphine COMTE**, et conformément à la délibération du Conseil d'agglomération n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé ***ARCHE Agglo,***

La **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Yann VIVAT** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée ***CA Privas Centre Ardèche,***

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Grand Lac Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Renaud BERETTI** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Grand Lac,***

La **Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame **Sylvie DEZARNAUD**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Entre Bièvre et Rhône,***

La **Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Yohann TRANCHANT**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Rumilly Terre de Savoie,***

Le **Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI** et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée le **SM4CC,***

La **Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Régis BENED** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,***

Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Cyril DEMOLIS** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération,***

Vichy Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric AGUILERA** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté,***

La **Communauté d'Agglomération de Montluçon**, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, Monsieur **Philippe PERCHE**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté,***

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Patrick CASAGRANDE** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **CABA,***

Moulins Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Luc ALBOUY** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté,***

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Pierre CHASSAING** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA,***

Le **Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois**, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur **Tony BERNARD**, et conformément à la délibération du Conseil syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé **SMTUT,***

La **Communauté de Communes de la Côtière à Montluel**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Philippe BELAIR** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **3CM,***

L'**Agglomération du Puy-en-Velay**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean Paul BRINGER**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXXXX.

*Ci-après dénommé le **Puy-en-Velay Agglomération,***

Le Genevois Français Mobilité, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Christian DUPESSEY**, et conformément à la délibération n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Genevois Français Mobilité,***

La **Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Xavier LAFFIN** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc,***

La **Communauté d'agglomération Arlysère**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric BURNIER FRAMBORET** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Arlysère***

La **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Philippe MAS** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Cluses Arves et Montagne,***

La **Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Christophe BAZILE** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Loire Forez Agglo,***

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT

Article 1 – Objet de l'avenant
Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention cadre
Article 2.1 : Modifications générales
Article 2.2 : Modifications particulières
Article 3 – Modifications des annexes
Article 4 – Entrée en vigueur

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Rappel du sommaire de la convention cadre

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ci-dessous.

Les articles mentionnés en gras sont ceux qui font l'objet d'une modification dans le présent avenant n° 6.

Les autres articles restent inchangés.

VISA

PREAMBULE

Article 1 – Objet

PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OÙRA

Article 2 – Champ d'action et périmètre partenarial
Article 3 – La Communauté Oùra
Article 4 – La marque régionale Oùra
Article 5 – Application transport Oùra
Article 6 – Référentiel documentaire régional Oùra
Article 7 - Tableaux de bord Oùra

PARTIE II - LE SERVICE OÙRA

A – L'EXISTANT

Article 8 - Le Support Oùra
Article 9 - Accords tarifaires et de distribution
Article 10 - Les services proposés au client porteur d'un support Oùra
Article 11 - Les services mobilité

B – LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Article 12 - Mise en œuvre de nouveaux services
Article 12.1 : principes généraux de mise en œuvre d'un nouveau service par un partenaire Oùra.
Article 12.2 : Mise en œuvre d'un nouveau support commun, le ebillet Oùra

PARTIE III - MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE Oùra

Article 13 - Principes d'organisation
Article 14 – Instances partenariales et gouvernance
Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'Oùra
Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'Oùra
Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests Oùra
Article 18 – Évolutivité des systèmes billettiques
Article 19 - Données d'Information Voyageurs

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX MARCHES PASSES AU TITRE DE LA CONTINUITE DU SERVICE DU DISPOSITIF MUTUALISE OÙRA ET AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX USAGERS (MEDIAS ET PLATEFORME DE SERVICES MOBILITE)

Article 28 - Détermination du coût financier
Article 29 – Principes de financement
Article 30 - Modalités de versement
Article 31 – Clés de répartition financière
Article 32 – Appels de fonds

PARTIE V - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÙRA

Article 33 – Modification de la convention
Article 34 – Dénonciation / Résiliation
Article 35 – Durée de la convention
Article 36 – Clause juridictionnelle

ANNEXES

Annexe 1 – référentiel documentaire régional Oùra

Annexe 2 – financement des dépenses pour les marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualise Oùra de maintenance billettique et réseautique, du développement des services aux usagers (médias et plateforme de services mobilité), des marchés d'exploitation (assistant à maitrise d'ouvrage et gestionnaire commun) du dispositif Oùra et de l'hébergement de la centrale et de la plateforme de tests.

Annexe 3 : Charte sur les données d'Information Voyageurs Oùra

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n° 5 à la convention cadre, daté du 29 avril 2024 ;

- Prendre en compte la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités, qui impose l'ouverture de la distribution des titres dématérialisés aux FSNM (Fournisseurs de Services Numériques Multimodaux) qui en font la demande. L'article 28 de la LOM, codifié aux articles L.1115-10 et L.1115-11 du Code des transports, prévoit explicitement de faciliter le déploiement de Services Numériques Multimodaux, afin d'élargir les possibilités offertes aux usagers en matière de mobilité.

  Dans ce cadre réglementaire, la Région, en tant que Gestionnaire de Service, a l'obligation de conclure des accords avec les Fournisseurs de Services Numériques Multimodaux souhaitant proposer la vente de services de mobilité, de transport ou de stationnement. Ces accords doivent être établis dans des conditions raisonnables, équitables, proportionnées et transparentes.

  Conformément à ces principes, et en tant que cheffe de file d'Oùra, la Région organise la mise en œuvre opérationnelle de l'ouverture aux FSNM au sein du Service Numérique de Vente Oùra à travers la formalisation d'un contrat cadre Région-FSNM, fixant le cadre technique et financier de l'ouverture de la distribution. Par ailleurs, chaque partenaire demeurera en responsabilité d'établir un contrat de distribution avec chaque FSNM afin de fixer les modalités de mise en œuvre de cette ouverture (définition et de la gestion de sa gamme tarifaire, fixation des conditions d'éligibilité et d'usage, gestion des flux financiers, définition des commissions de vente etc.).

- Intégrer la charte de gouvernance sur les données relatives à l'information voyageurs, précisant les conditions de partage des données entre les partenaires ;

- Mettre à jour les poids de population des ressorts territoriaux avec les derniers chiffres INSEE/CEREMA ;

- Mettre à jour la liste des partenaires participant au financement du Système billettique Mutualisé Oùra : sortie des réseaux Cars du Rhône et Libellule de l'AOM Sytral Mobilités et entrée du réseau Maelis de l'AOM Montluçon Communauté ;

- Mettre à jour la liste des partenaires signataires de la convention-cadre ;

- Prendre en compte l'assujettissement à la TVA de la Région pour son activité de transport public de voyageurs. En effet, la reprise de la propriété des recettes du transport ferroviaire de voyageurs au 1er janvier 2025, lui confère désormais la qualité d'exploitant fiscal, ce qui la place dans l'obligation de collecter de la TVA sur ses recettes de transport ; elle doit donc établir les titres en TTC, avec mention du HT et de la TVA, en fonctionnement et en investissement.

- Prolonger la durée de la convention cadre

- Mettre à jour les annexes à la présente convention en conséquence ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION CADRE

La convention cadre est modifiée comme suit :

***

❖ Le préambule de la convention cadre est réécrit comme suit :

Depuis plus de vingt ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et d'offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations : la mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes, l'installation de la plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra, la mise en place de nombreuses tarifications intermodales, ainsi que de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra incluant la Centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Pour permettre la mise en œuvre du projet Oùra, la Région a proposé dès 2012 aux AOM de la Région d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation du dispositif.

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016), d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019), d'un avenant n° 4 (signé le 21 décembre 2021) et d'un avenant n° 5 (signé le 29 avril 2024). La convention groupement de commandes a fait l'objet d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015), d'un avenant n° 2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'adhésion de 19 nouveaux partenaires. Ils ont également permis la commande et la mise en œuvre d'un MaaS Oùra (Mobilité par association de services). Celui-ci porte l'ambition d'un service Oùra performant et adapté aux besoins des territoires, élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

Ainsi, en 2025 ont été mis en service un nouveau site internet, un nouveau calculateur d'itinéraires, et en particulier une nouvelle application mobile permettant la distribution d'un nouveau support interopérable pour la Communauté Oùra, le M-ticket. Ce nouveau support permet de compléter

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

l'offre de distribution à destination des usagers occasionnels. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 60%. Il fait l'objet d'une mise en œuvre progressive jusqu'en 2027.

❖ L'article 1 de la convention cadre est complété comme suit :

Par cette convention, les partenaires Oùra réaffirment les principes fondateurs du projet Oùra et procèdent à l'actualisation des modalités de fonctionnement et de financement d'Oùra, afin de mettre en œuvre les ambitions de la feuille de route validée en Comité de pilotage Oùra.

❖ L'article 5 de la convention cadre, dans son alinéa 3 sur la propriété des données, est réécrit comme suit :

Les données relatives à l'exploitation quotidienne du système billettique sont mises à disposition de la Communauté Oùra par les AOM directement ou via leurs exploitants. Les données propres à chaque AOM restent leur propriété, même après la centralisation et le traitement par une structure d'exploitation commune (dénommée « Centrale Oùra » dans la suite du document), et leur éventuelle mise à disposition auprès de partenaires demandeurs.

❖ L'article 13, relatif aux principes d'organisation de la convention cadre, est complété après le premier alinéa faisant état du rôle de coordonnateur de groupement de commandes de la Région, par l'alinéa suivant :

- Assure, dans le cadre de l'obligation d'ouverture des systèmes numériques de vente aux fournisseurs de services numériques multimodaux (FSNM), un rôle de représentant de l'ensemble des AOM partenaires pour la vente des produits multimodaux (recouvrant plusieurs réseaux partenaires) via le dispositif Oùra, et un rôle de représentant des AOM qui le souhaitent pour la vente de leurs produits monomodaux également via le dispositif Oùra. Ce rôle de représentation permet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de contractualiser avec les FSNM sur les modalités techniques et financières d'accès aux outils Oùra par le biais d'un contrat-cadre. Ces contrats doivent être complétés de contrats de distribution entre l'AOM concernée et chaque FSNM.

❖ L'article 16 est modifié comme suit :

Ne sont plus signataires de la présente convention :

- La Communauté d'agglomération d'Annemasse-Les Voirons, et la Communauté de communes du Genevois, qui ont transféré leur compétence mobilité à l'AOM Genevois Français Mobilité, au sein du Pôle Métropolitain du Genevois Français, à compter du 1er juillet 2025.
- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui a intégré le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 1er janvier 2025.
- La Communauté d'agglomération Arlysère, qui a souhaité par courrier en date du 14 juin 2026, acter sa sortie de la Communauté Oùra.

Les nouveaux membres signataires suivants rejoignent la Communauté des partenaires Oùra :

- Le Genevois Français Mobilité, regroupant Annemasse-Les Voirons Communauté et la Communauté de communes du Genevois.
- La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.
- La Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

❖ Un article 19 est ajouté :

Article 19 : Dispositions relatives aux données d'Information Voyageurs
Les partenaires Oùra bénéficient de l'intégration des données de leur réseau dans le référentiel Oùra, entièrement financé par la Région, ce qui permet la diffusion de leur offre de transport sur le calculateur d'itinéraires Oùra et, in fine, sur le site et l'application mobile. Le référentiel Oùra permet également, pour certains partenaires, d'assurer la publication en open data de ces mêmes données. Les modalités de transmission de ces données au référentiel Oùra peuvent différer selon les réseaux.

Une annexe n° 3 (Charte sur les données Information Voyageurs Oùra) est ajoutée à la convention cadre concernant le sujet spécifique des données transports. Elle permet de définir les fonctionnalités mises au service des partenaires, mais aussi les engagements de ceux-ci en matière de fournitures de données.

Les dispositions principales de cette charte, en termes d'engagements et de bénéfices pour les Partenaires, sont les suivantes :

1. Engagements des parties sur les données

1.1 : Pour les partenaires :

- Collecte des données nécessaires au bon fonctionnement du calculateur et en respect des dispositions légales (sur l'accessibilité notamment)
- Transmission de données, dans des délais compatibles avec les objectifs de services d'information
- Transmission de données de qualité respectant les normes en vigueur et un niveau de précision et de complétude suffisamment élevé
- Information de la Région sur les évolutions prévues des systèmes de production de données du partenaire, dans une logique d'anticipation et de prise en compte des impacts

1.2 : Pour la Région :

- Pilotage du Référentiel des données de mobilités : réception, traitement, mise en qualité et conversion des données reçues
- Diffusion vers le calculateur Oùra
- Diffusion en open data pour les partenaires concernés
- Recommandations pour les contrats des AOM avec leurs exploitant ou fournisseurs de données

2. Fonctionnalités mises à disposition des partenaires

- Mise en visibilité de l'offre de transports des réseaux dans le calculateur Oùra
- Diffusion sur le site, l'appli mobile, via l'API du calculateur et les widgets Oùra
- Mise à disposition des fonctions du Référentiel :
  - Contrôle de la qualité des données : outils et audits
  - Observatoire des données de mobilité
- Mise à disposition de statistiques d'usage du calculateur

Cette charte, constituant une annexe de la convention cadre, sera modifiable après accord des partenaires en GTAO. Ses annexes, à visée informative, seront modifiées par la Région et transmises le cas échéant aux Partenaires.

❖ L'article 31, relatif aux clés de répartition financière, est réécrit comme suit :

Les dépenses sont réparties entre deux collèges : le collège Région et le collège AOMU.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Pour les dépenses d'investissement, le collège Région finance 80% et le collège AOMU 20%.
Pour les dépenses de fonctionnement, le collège Région finance 60% et le collège AOMU 40%.

Les clés de financement de l'annexe 2 font foi pour la répartition des dépenses.

Au sein du collège AOMU, la répartition s'opère au prorata de la population sur la base des données INSEE et des périmètres des ressorts territoriaux selon la dernière mise à jour du fichier CEREMA à la date de mise à jour de l'annexe 2 (cf https://www.cerema.fr/fr/actualites/observatoire-politiques-locales-mobilite-donnees-2025).

Le financement des partenaires porte sur l'ensemble des dépenses mutualisées d'investissement et de fonctionnement décrites à l'article 28.

❖ L'article 32, relatif aux appels de fonds, est réécrit comme suit :

Pour l'ensemble des prestations, la Région adressera un appel de fonds chaque année, au titre de l'année précédente, à chaque partenaire du groupement de commandes.

Cet appel de fonds, calculé sur une base des dépenses réalisées et payées par la Région, sera établi au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée, selon les clefs de répartition décrites à l'annexe 2.

S'agissant de dépenses de fonctionnement et d'investissement, les dépenses éligibles pour le calcul des participations des partenaires seront prises en compte en TTC.
La Région adressera ainsi un état récapitulatif des dépenses réalisées et payées, visé par son comptable public.

❖ L'article 35 sur la durée de la convention, est remplacé comme suit :

La convention cadre Oùra prendra fin lorsque tous les marchés seront exécutés et auront fait l'objet d'un décompte général pour solde devenu définitif.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe 1 « référentiel documentaire Oùra » est actualisée.

Les annexes 2 à 8 sont caduques à la date d'entrée en vigueur du présent avenant.

L'annexe 9, qui devient l'annexe 2, est mise à jour avec les dernières données de poids de population (INSEE 2022-RT 2025).

Une annexe 3 est ajoutée, relative à la Charte sur les données Information Voyageurs Oùra.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2027. Les dispositions financières définies dans la Partie IV seront applicables dès l'appel de fonds émis à partir du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Lyon, le

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Bourg-en-Bresse, le ……

Grand Bourg Agglomération
Le Président

Jean-François DEBAT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Miribel, le ……

Communauté de communes de Miribel et du Plateau
Le Président

Xavier DELOCHE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Trévoux, le ……

Communauté de communes Dombes Saône Vallée
Le Président

Stéphane BERTHOMIEU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Valence, le ……

Valence Romans Mobilités
Le Président

Sylvain FAURIEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Montélimar, le ……

Montélimar Agglomération
Le Président

Julien CORNILLET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à l'Isle d'Abeau, le ……

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Le Président

Jean PAPADOPULO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Vienne, le ……

Vienne Condrieu Agglomération
Le Président

Thierry KOVACS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Grenoble, le ……

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise
Le Président

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Roanne, le ……

Roannais Agglomération
Le Président

Yves NICOLIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à St Etienne, le ……

Saint Etienne Métropole
Le Président

Régis JUANICO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Lyon, le ……

SYTRAL Mobilités
La Présidente

Véronique SARSELLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Chambéry, le ……

Grand Chambéry Agglomération
Le Président

Thierry REPENTIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Annecy, le ……

Grand Annecy Agglomération
Le Président

Antoine ARMAND

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Lyon, le ……

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Le Président

Eric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Oyonnax, le ……

Haut-Bugey Agglomération
Le Président

Damien ABAD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Davézieux, le ……

Annonay Rhône Agglo
Le Président

Simon PLENET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Tournon-sur-Rhône, le ……

ARCHE Agglo
La Présidente

Delphine COMTE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Privas, le ……

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Le Président

Yann VIVAT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Aix-les-Bains, le ……

Grand Lac Communauté d'Agglomération
Le Président

Renaud BERETTI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Saint Maurice-l 'Exil, le ……

Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
La Présidente

Sylvie DEZARNAUD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Rumilly, le ……

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Le Président

Yoann TRANCHANT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Bonneville, le ……

Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
Le Président

Stéphane VALLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Publier, le ……

Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
Le Président

Régis BENED

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Thonon-les-Bains, le ……

Thonon Agglomération
Le Président

Cyril DEMOLIS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Vichy, le ……

Vichy Communauté
Le Président

Frédéric AGUILERA

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Montluçon, le ……

Communauté d'Agglomération de Montluçon
Le Président

Philippe PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Aurillac, le ……

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Le Président

Patrick CASAGRANDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Moulins, le ……

Moulins Communauté
Le Président

Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Riom, le ……

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération
Le Président

Pierre CHASSAING

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Thiers, le ……

Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois
Le Président

Tony BERNARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Montluel, le ……

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
Le Président

Philippe BELAIR

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Le Puy-en-Velay, le ……

Agglomération du Puy-en-Velay
Le Président

Jean-Paul BRINGER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Annemasse, le ……

Le Genevois Français Mobilité
Le Président

Christian DUPESSEY

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Chamonix, le ……

Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc
Le Président

Xavier LAFFIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Albertville, le ……

Communauté d'Agglomération Arlysère
Le Président

Frédéric BRUNIER FRAMBORET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CADRE
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Cluses, le ……

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne
Le Président

Jean-Philippe MAS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Fait à Montbrison, le ……

Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération
Le Président

Christophe BAZILE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Auvergne-Rhône-Alpes

AVENANT N° 4
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'Oùra EN REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*

Vu *le Code des Transports,*

Vu *les lois de décentralisations, notamment la loi n°20219-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019*

Vu *la charte d'interopérabilité billettique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017,*

Vu *la délibération de l'Assemblée régionale n° 03.06.721 en date du 21 novembre 2003, relative à la mise en œuvre d'un système billettique à vocation interopérable avec tous les réseaux de transport régionaux,*

Vu *la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,*

Vu *l'avenant n° 1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,*

Vu *l'avenant° 2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,*

Vu *l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,*

Vu *l'avenant 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 21 décembre 2021,*

Vu *l'avenant 5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 29 avril 2024,*

Vu *la convention du groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,*

Vu *l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,*

Vu *l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,*

Vu *l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes Oùra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 janvier 2022,*

Vu *le bail entre la SAEM In Situ et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'hébergement des équipements informatiques du dispositif Oùra dans les locaux du Technosite à Valence, signé le 28 février 2023,*

Vu *la convention d'hébergement de matériels informatiques entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CNRS signée le 28 février 2023.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Entre les soussignés

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Fabrice PANNEKOUCKE**, et conformément à la délibération du Conseil régional n° XXX en date du XXX,

*Ci-après dénommée, La **Région Auvergne-Rhône-Alpes,***

Grand bourg Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean-François DEBAT**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Grand Bourg Agglomération,***

La **Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Xavier DELOCHE**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **CC de Miribel et du Plateau,***

La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur **Stéphane BERTHOMIEU**, et conformément à la délibération Conseil communautaire n° XXX du en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **CC Dombes Saône Vallée,***

Le **Syndicat mixte Valence Romans Mobilités**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Sylvain FAURIEL**, et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Valence Romans Mobilités,***

Montélimar Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Julien CORNILLET**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Montélimar Agglomération,***

La **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean PAPADOPULO**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **CAPI,***

Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Thierry KOVACS**, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **Vienne Condrieu Agglomération,***

Le **Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Sylvain LAVAL**, et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé, **SMMAG,***

Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Yves NICOLIN**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée, **Roannais Agglomération,***

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Saint-Étienne Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur **Régis JUANICO**, et conformément à la décision du Conseil métropolitain n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée, ***Saint-Étienne Métropole,***

L'**Établissement Public Local SYTRAL Mobilités**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame **Véronique SARSELLI** et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé, ***SYTRAL Mobilités,***

Grand Chambéry Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Thierry REPENTIN**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé, ***Grand Chambéry,***

Grand Annecy Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Antoine ARMAND**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé, ***Grand Annecy,***

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise**, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur **Eric EGLI** et conformément à la délibération n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé ***SMTC de l'agglomération Clermontoise,***

Haut-Bugey Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Damien ABAD**, et conformément à la délibération du Conseil d'agglomération n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé ***Haut-Bugey Agglomération,***

Annonay Rhône Agglo, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Simon PLENET** et conformément à la délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée ***Annonay Rhône Agglo,***

ARCHE Agglo (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame **Delphine COMTE**, et conformément à la délibération du Conseil d'agglomération n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé ***ARCHE Agglo,***

La **Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Yann VIVAT** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée ***CA Privas Centre Ardèche,***

Grand Lac Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Renaud BERETTI** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

Ci-après dénommé ***Grand Lac,***

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

La **Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame **Sylvie DEZARNAUD**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Entre Bièvre et Rhône,***

La **Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Yohann TRANCHANT**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Rumilly Terre de Savoie,***

Le **Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI** et conformément à la délibération du Comité syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée le **SM4CC,***

La **Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Régis BENED** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,***

Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Cyril DEMOLIS** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération,***

Vichy Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric AGUILERA** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté,***

La **Communauté d'Agglomération de Montluçon**, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, Monsieur **Philippe PERCHE**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté,***

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Patrick CASAGRANDE** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **CABA,***

Moulins Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Luc ALBOUY** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté,***

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Pierre CHASSAING** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA,***

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Le **Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois**, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur **Tony BERNARD**, et conformément à la délibération du Conseil syndical n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé **SMTUT**,*

La **Communauté de Communes de la Côtière à Montluel**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Philippe BELAIR** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **3CM,***

L'**Agglomération du Puy-en-Velay**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean Paul BRINGER**, et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXXXX.

*Ci-après dénommé **Puy-en-Velay Agglomération,***

Le Genevois Français Mobilité, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Christian DUPESSEY**, et conformément à la délibération n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommé **Genevois Français Mobilité,***

La **Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Xavier LAFFIN** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc,***

La **Communauté d'agglomération Arlysère**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Frédéric BURNIER FRAMBORET** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Arlysère***

La **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Philippe MAS** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Cluses Arves et Montagne,***

La **Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération**, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur **Christophe BAZILE** et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° XXX en date du XXX.

*Ci-après dénommée **Loire Forez Agglo***

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

SOMMAIRE DU PRÉSENT AVENANT

Préambule
Article 1 – Objet de l'avenant
Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention de groupement de commandes
Article 3 – Modifications des annexes
Article 4 – Entrée en vigueur

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

Rappel du sommaire
de la convention constitutive de groupement de commandes

Le sommaire de la convention constitutive de groupement de commandes est rappelé ci-dessous.

Les articles mentionnés en gras sont ceux qui font l'objet d'une modification dans le présent avenant n° 4.
Les autres articles restent inchangés.

VISA

PREAMBULE

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Article 2 – Périmètre de la convention

Article 3 – Désignation du coordonnateur

Article 4 – Modalités de fonctionnement du groupement

4.1 : Prérogatives du groupement
4.2 : Condition d'adhésion dans le groupement
4.3 : Missions du coordonnateur relatives à la passation des marchés
4.4 : Missions du coordonnateur relatives à l'exécution des marchés

Article 5 – Commission d'appel d'offres

Article 6 – Adhésion des membres

Article 7 – Règlement des frais de consultation

Article 8 – Date d'effet et durée de la convention

Article 9 – Modification de la convention

Article 10 – Résiliation/dénonciation

Article 11 - Litiges

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

PREAMBULE DE L'AVENANT

Le présent avenant intervient dans un contexte d'évolutions techniques du périmètre du dispositif Oùra, depuis la mise en place du marché Médias et plateforme de services mobilité Oùra ajouté lors de l'avenant n° 3.

Un ajustement de l'objet et du périmètre du groupement de commandes est nécessaire, ainsi que la mise à jour des signataires de la convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes, en date du 25 janvier 2022 au niveau du périmètre du groupement de commandes :

- Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention de groupement de commandes ;

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE

La convention de groupement de commandes est modifiée comme suit :

► Modification du Préambule

La liste des partenaires figurant dans le préambule est modifiée comme suit :

Ne sont plus signataires de la présente convention :

- La Communauté d'agglomération d'Annemasse-Les Voirons, et la Communauté de communes du Genevois, qui ont transféré leur compétence mobilité à l'AOM Genevois Français Mobilité, au sein du Pôle Métropolitain du Genevois Français, à compter du 1er juillet 2025.

- La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui a intégré le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 1er janvier 2025.

- La communauté d'agglomération Arlysère, qui a souhaité, par courrier en date du 14 juin 2026, acter sa sortie de la Communauté Oùra.

Les nouveaux membres signataires suivants rejoignent la Communauté des partenaires Oùra :

- Le Genevois Français Mobilité, regroupant Annemasse-Les Voirons Communauté et la Communauté de communes du Genevois.
- La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.
- La Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

► Modification de l'article 1 : Objet du groupement de commandes

Les alinéas suivants sont supprimés de l'article 1 :

- 2) Le marchés de maintenance du site web oura.com
- 3) Le marché de maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile.

► Modification de l'article 2 : Périmètre de la convention

L'article 2 est modifié comme suit :

Les marchés suivants, arrivés à échéance, sont supprimés du périmètre de la convention :

- 2) Le marchés de maintenance du site web oura.com
- 3) Le marché de maintenance du calculateur d'itinéraires et de l'application mobile.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Lyon, le

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Bourg-en-Bresse, le ……

Grand Bourg Agglomération
Le Président

Jean-François DEBAT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Miribel, le ……

Communauté de communes de Miribel et du Plateau
Le Président

Xavier DELOCHE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Trévoux, le ……

Communauté de communes Dombes Saône Vallée
Le Président

Stéphane BERTHOMIEU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Valence, le ……

Valence Romans Mobilités
Le Président

Sylvain FAURIEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Montélimar, le ……

Montélimar Agglomération
Le Président

Julien CORNILLET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à l'Isle d'Abeau, le ……

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Le Président

Jean PAPADOPULO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Vienne, le ……

Vienne Condrieu Agglomération
Le Président

Thierry KOVACS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Grenoble, le ……

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise
Le Président

Sylvain LAVAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Roanne, le ……

Roannais Agglomération
Le Président

Yves NICOLIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à St Etienne, le ……

Saint Etienne Métropole
Le Président

Régis JUANICO

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Lyon, le ……

SYTRAL Mobilités
La Présidente

Véronique SARSELLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Chambéry, le ……

Grand Chambéry Agglomération
Le Président

Thierry REPENTIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Annecy, le ……

Grand Annecy Agglomération
Le Président

Antoine ARMAND

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Lyon, le ……

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Le Président

Eric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Oyonnax, le ……

Haut-Bugey Agglomération
Le Président

Damien ABAD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Davézieux, le ……

Annonay Rhône Agglo
Le Président

Simon PLENET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Tournon-sur-Rhône, le ……

ARCHE Agglo
La Présidente

Delphine COMTE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Privas, le ……

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Le Président

Yann VIVAT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Aix-les-Bains, le ……

Grand Lac Communauté d'Agglomération
Le Président

Renaud BERETTI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Saint Maurice-l ’Exil, le ……

Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
La Présidente

Sylvie DEZARNAUD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Rumilly, le ……

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Le Président

Yoann TRANCHANT

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Bonneville, le ……

Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
Le Président

Stéphane VALLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Publier, le ……

Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance
Le Président

Régis BENED

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Thonon-les-Bains, le ……

Thonon Agglomération
Le Président

Cyril DEMOLIS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Vichy, le ……

Vichy Communauté
Le Président

Frédéric AGUILERA

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Montluçon, le ……

Communauté d'Agglomération de Montluçon
Le Président

Philippe PERCHE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Aurillac, le ……

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Le Président

Patrick CASAGRANDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Moulins, le ……

Moulins Communauté
Le Président

Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Riom, le ……

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération
Le Président

Pierre CHASSAING

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Thiers, le ……

Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois
Le Président

Tony BERNARD

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Montluel, le ……

Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
Le Président

Philippe BELAIR

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Le Puy-en-Velay, le ……

Agglomération du Puy-en-Velay
Le Président

Jean-Paul BRINGER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Annemasse, le ……

Le Genevois Français Mobilité
Le Président

Christian DUPESSEY

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Chamonix, le ……

Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc
Le Président

Xavier LAFFIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Alberville, le ……

Communauté d'Agglomération Arlysère
Le Président

Frédéric BRUNIER FRAMBORET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Cluses, le ……

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne
Le Président

Jean-Philippe MAS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260930-20260924_DE12-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES Oùra

Fait à Montbrison, le ……

Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération
Le Président

Christophe BAZILE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE13-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°13

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ADHESION DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE AU SMTC : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE ET LE SMTC

Depuis plusieurs années, Mond'Arverne Communauté et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) sont engagés dans une dynamique de coopération renforcée au service d'une ambition : penser la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie.

Par convention signée le 29 juin 2023, un cadre partenarial a été mis en place pour formaliser la coopération entre les deux structures, en mettant en place :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE13-DE

- Un programme de travail articulé en 3 axes :

- L'élaboration du plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté, déclinaison du plan de mobilité pour les AOM de moins de 100 000 habitants ;
- La co-construction d'une offre de mobilité pour le territoire, articulée au réseau métropolitain porté par le SMTC-AC ;
- La définition des conditions institutionnelles et financières d'intégration de la communauté de communes au syndicat, dès lors que le principe d'une adhésion aura été confirmé.

- Une gouvernance dédiée, avec constitution d'un comité de pilotage regroupant les représentants des 2 Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM).

La contribution du SMTC à ce programme de travail consiste en la mise à disposition d'une expertise politique et technique, sous la forme de mobilisation de temps humain interne à l'établissement, et de façon plus ponctuelle de ses exploitants.

Les travaux menés depuis plus de 3 années ont rendu effective l'élaboration du plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté, officiellement adopté le 18 décembre 2025, et ont permis de confirmer, par délibérations concordantes des deux entités en date des 26 juin 2025, pour la communauté de communes et 25 septembre 2025, pour le SMTC, le principe d'une adhésion, laquelle reposera sur les fondements suivants :

- la mise en place sur le territoire d'une offre de services « globale », rassemblant les différentes composantes du bouquet de mobilités (collectives, partagées, actives, solidaires) ;
- un principe d'équilibre financier entre les recettes collectées sur le périmètre de Mond'Arverne Communauté et le niveau de services mis en place. Ainsi, l'offre de mobilité déployée sur le territoire sera la contrepartie de la contribution financière de la Communauté de communes au budget du SMTC.

Le calendrier de l'adhésion est néanmoins décalé par rapport aux projections de la convention initiale : celles-ci se basaient en effet sur une intégration de la collectivité au SMTC à l'horizon 2025/2026, désormais fixée au 1er janvier 2028.

Le présent avenant consiste donc à prolonger d'une année supplémentaire le travail collaboratif préalable à l'adhésion de la communauté de communes au SMTC, en positionnant la date de fin de la convention de partenariat au 31 décembre 2027.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE13-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE
L'AGGLOMÉRATION
CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE13-DE

Avenant n°1
à la CONVENTION DE PARTENARIAT C23-123
ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Entre les soussignés :

Mond'Arverne Communauté dont le siège est situé ZA PRA DE SERRE 63960 VEYRE-MONTON, représentée par son président en exercice, Monsieur Antoine DESFORGES, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 et du XX

Ci – après dénommée « Mond'Arverne Communauté »
ou « la communauté de communes »

d'une part,

ET :

Le Syndicat mixte des transports en commun de l'Agglomération clermontoise, dont le siège est situé 12 rue Eric de Cromières à Clermont-Ferrand, représentée par son président en exercice, Monsieur Eric EGLI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du comité syndical en date du 25 septembre 2025 et du XX

Ci-après dénommée « SMTC » ou « le syndicat »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

VU la convention de partenariat signée le 29 juin 2023 entre Mond'Arverne Communauté et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise, et visant à définir un projet mobilité pour la communauté de communes d'une part, et accompagner la trajectoire d'adhésion de celle-ci au syndicat d'autre part

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE13-DE

PREAMBULE :

La convention initiale vise à formaliser la coopération entre Mond'Arverne Communauté et le SMTC, en mettant en place :

- Un programme de travail articulé en 3 axes :
  - L'élaboration du plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté, déclinaison du plan de mobilité pour les AOM de moins de 100 000 habitants ;
  - La co-construction d'une offre de mobilité pour le territoire, articulée au réseau métropolitain porté par le SMTC ;
  - La définition des conditions institutionnelles et financières d'intégration de la communauté de communes au syndicat, dès lors que le principe d'une adhésion aura été confirmé.
- Une gouvernance dédiée, avec constitution d'un comité de pilotage regroupant les représentants des 2 Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM).

Les travaux menés depuis plus de 3 années ont rendu effective l'élaboration du plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté, officiellement adopté le 18 décembre 2025.

Ces travaux ont par ailleurs permis de concrétiser, par délibérations concordantes des deux entités en date des 26 juin 2025, pour Mond'Arverne Communauté, et 25 septembre 2025, pour le SMTC, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat à compter du 1er janvier 2028, adhésion actée par arrêté préfectoral du 5 février 2026 et reposant sur les principes suivants :

- la mise en place sur le territoire d'une offre de services « globale », rassemblant les différentes composantes du bouquet de mobilités (collectives, partagées, actives, solidaires), avec, pour les services de transports en commun vers le territoire métropolitain, des liaisons pensées en cohérence avec le nouveau réseau de la métropole ; cette offre globale devant permettre de répondre à la fois aux besoins de mobilité internes et externes des habitants de Mond'Arverne Communauté.
- un principe d'équilibre financier entre les recettes collectées sur le périmètre de Mond'Arverne Communauté et le niveau de services mis en place. Ainsi, l'offre de mobilité déployée sur le territoire sera la contrepartie de la contribution financière de la Communauté de communes au budget du SMTC, laquelle sera modulée, conformément à la possibilité permise par la Loi d'orientation des mobilités aux syndicats mixtes AOM *(article L. 5722-7-1 du code général des collectivités territoriales) ;* les 2 leviers de financement principaux étant constitué d'une cotisation de la Communauté de communes au SMTC envisagée à date à 9€/habitant et d'un versement mobilité (VM) territorialisé dont le taux cible a été fixé en dessous de 1%

En revanche, l'adhésion initialement ciblée dans la convention initiale sur un horizon 2025/2026 est désormais fixée au 1er janvier 2028, nécessitant d'adapter la temporalité du programme de travail collaboratif à mener en amont.

Par conséquent, le présent avenant vient prolonger d'une année la durée du cadre d'échanges initial dont le terme était prévu au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE13-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027, le travail partenarial préalable à l'adhésion de la communauté de communes au SMTC-AC.

Article 2 : Dispositions de la convention modifiées par le présent avenant

- ***L'alinéa 1 de l'article 2 « CADRE CALENDAIRE ET FONCTIONNEL DU PROGRAMME DE TRAVAIL » est modifié comme suit :***

Le programme de travail collaboratif entre Mond'Arverne Communauté et le SMTC-AC a vocation à couvrir une phase d'échanges pluriannuels destinée à définir le projet « mobilité » du territoire et préparer l'intégration de la communauté de communes au ressort territorial du syndicat, laquelle est prévue au 1er janvier 2028.

- ***L'alinéa 2 de l'article 7 « DURÉE DE LA CONVENTION » est modifié comme suit :***

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Exécution et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 4 : Dispositions générales

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

Fait à , en deux exemplaires originaux, le

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI

Le Président de Mond'Arverne Communauté

Antoine DESFORGES

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE14-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°14

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ADHESION DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE AU SMTC : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LE SMTC POUR LA PASSATION DE MARCHES DE SERVICES DE MOBILITE DESSERVANT 2 AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE (AOM)

Le code des transports délimite le périmètre de compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), à savoir :

- Les deux AOM « locales » Mond'Arverne Communauté et le SMTC sont compétentes pour l'organisation des services dont l'origine et la destination sont comprises à l'intérieur de leurs ressorts territoriaux respectifs.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE14-DE

- L'AOM « régionale », la Région Auvergne Rhône-Alpes est quant à elle compétente pour l'organisation des services non urbains et scolaires sortants des ressorts territoriaux des AOM. Ainsi, les services de mobilité desservant à la fois les territoires de Mond'Arverne Communauté et du SMTC relèvent à ce jour de la compétence régionale.
-

L'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC au 1er janvier 2028 viendra changer la donne, puisque la compétence mobilité détenue par la communauté de communes sera transférée au syndicat, rendant de fait ce dernier AOM sur un ressort territorial élargi. C'est ainsi que **dès le 1er janvier 2028 le SMTC aura la charge de l'organisation des services mobilité sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, dont certains feront des liaisons avec le ressort territorial du SMTC.**

Afin de préparer le déploiement de cette offre de mobilité nouvelle dès la date de l'entrée en compétence effective du SMTC, il est nécessaire d'anticiper le lancement des procédures de mise en concurrence et l'attribution des contrats d'exploitation : les marchés doivent être publiés début 2027, pour une attribution à l'automne 2027.

Or, cette anticipation sur l'année 2027 de formalités administratives sur des services qui seront encore de compétence régionale nécessite une délégation de cette compétence de la Région vers le SMTC, afin de sécuriser pleinement les démarches à mener par ce dernier.

Le champ d'application de cette délégation de compétence est restreint, la convention délimitant strictement :

- <u>son périmètre</u> : marchés publics d'exploitation de services réguliers et de services de transport sur réservation organisant de nouvelles liaisons entre les territoires de Mond'Arverne Communauté et du SMTC.

- <u>son objet</u> : l'organisation de la consultation relative aux nouveaux services de mobilité sur le futur ressort territorial élargi du SMTC, de la définition des besoins jusqu'à la notification des marchés afférents.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE14-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE14-DE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

SMTC
Engagé pour vos mobilités

Convention de délégation de compétences
entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
pour la passation de marchés de services de mobilité
desservant 2 autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

ENTRE

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise 101 Cours Charlemagne, à Lyon, représentée par Fabrice PANNEKOUCKE, son Président, en vertu de la délibération n°XXXX de la Commission Permanente du....., ci-après dénommée « la Région » d'une part ;

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUNS DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE** sis, 12 rue Eric de Cromières, 63 063 Clermont Ferrand cedex 1 ; représenté par Monsieur Eric EGLI, son Président, en vertu de la délibération n° 1 du Comité Syndical du 4 juin 2026 ; ci-après dénommé « le SMTC » d'autre part ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L 1231-1 et L.3111-1 et suivants ;

VU l'article L. 1231-4 du code des transports par lequel la région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L 1231-10 du code des transports ;

VU la délibération de Mond'Arverne Communauté en date du 19 mars 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 26 juin 2025, portant sur le transfert de la compétence mobilité au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise et l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à celui-ci au 1er janvier 2028 ;

VU la délibération n°3 du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, en date du 25 septembre 2025, portant sur le transfert de la compétence mobilité et l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise au 1er janvier 2028 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE14-DE

VU l'arrêté préfectoral n° 20260264 portant adhésion de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise au 1er janvier 2028 ;

VU la délibération de la Commission permanente n° du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du XX approuvant la présente convention ;

VU la délibération n°XX du Conseil Communautaire du SMTC en date du XX approuvant la présente convention ;

PREAMBULE

En vertu des articles L. 1231-1, L1231-1-1 et L. 1231-2 du code des transports, les deux autorités organisatrices de la mobilité Mond'Arverne Communauté et le SMTC sont compétentes en matière de mobilité pour l'organisation des services dont l'origine et la destination sont comprises à l'intérieur de leurs ressorts territoriaux respectifs. Pour précision, lors de la prise de compétence mobilité Mond'Arverne Communauté n'a pas sollicité la reprise des services existants mis en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est quant à elle compétente en tant qu'AOM Régionale pour l'organisation des services non urbains et scolaires sortants des ressorts territoriaux des AOM. Ainsi, les services de mobilité desservant à la fois les territoires de Mond'Arverne Communauté et du SMTC relèvent à ce jour de la compétence régionale.

Au 1er janvier 2028, l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC entrainera le transfert de la compétence mobilité détenue par la communauté de communes au syndicat, rendant de fait ce dernier AOM sur un ressort territorial élargi. Les deux structures envisagent ainsi, à cette date, la création d'un ensemble de services de mobilité nouveaux, complémentaires à l'offre actuellement assurée par la Région, dont certains seront amenés à desservir les deux territoires.
Afin de préparer le déploiement de cette offre de mobilité nouvelle dès la date de l'entrée en compétence effective du SMTC au 1er janvier 2028, il est nécessaire d'anticiper le lancement des procédures de mise en concurrence et l'attribution des contrats d'exploitation sur l'année 2027 : les marchés doivent être publiés début 2027, pour une attribution à l'automne 2027. Cette anticipation nécessitant des procédures de consultation et de contractualisation sur des services qui seront encore de compétence régionale sur l'année 2027, une délégation de cette compétence ciblée sur les services spécifiques concernés est nécessaire pour permettre de sécuriser les démarches à mener par le SMTC sur la phase transitoire allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, soit avant son entrée en compétence effective sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Région délègue au SMTC la compétence d'organiser la consultation relative aux nouveaux services de mobilité sur le futur ressort territorial élargi à la date du 1er janvier 2028 depuis la définition des services jusqu'à la notification des marchés afférents.

ARTICLE 2 – Périmètre de la délégation

La délégation accordée par la Région porte exclusivement sur les services desservant les deux AOM « Mond'Arverne Communauté » et « SMTC », pour les procédures liées aux contractualisations suivantes, lesquelles prendront effet à la date du transfert de compétence :

- Marchés publics d'exploitation de services réguliers de transport public de personnes, concernant les 3 projets de lignes de transport suivantes : une liaison entre Aydat et le ressort territorial du SMTC ; une liaison entre Saint-Saturnin et le ressort territorial du SMTC ; une liaison entre les communes de l'Est du

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE14-DE

territoire de Mond'Arverne Communauté (Mirefleurs ou Veyre-Monton ou Martres-de-Veyre) et le ressort territorial du SMTC ;
- Marchés publics de services de transport sur réservation permettant des liaisons entre les ressorts territoriaux de Mond'Arverne Communauté et du SMTC ;

ARTICLE 3 – Modalités de conduite des procédures visés par la délégation

Le SMTC, en tant que future AOM sur le périmètre territorial de Mond'Arverne Communauté, est désigné comme autorité de passation unique pour les contrats listés à l'Article 2. À ce titre, il est pleinement habilité à :
- Définir le besoin et élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE).
- Décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles des marchés publics ;
- Publier les avis d'appel public à la concurrence (AAPC) en son nom propre, en y mentionnant expressément sa qualité de future AOM compétente sur le périmètre de Mond'Arverne Communauté ;
- Procéder à la réception et à l'ouverture des plis ;
- Procéder à l'analyse des offres et produire le rapport d'analyse présenté éventuellement à la commission d'appel d'offre ;
- Convoquer le cas échéant, la commission d'appel d'offres ;
- Présider le cas échéant la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Attribuer les marchés dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres ne serait pas compétente ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Signer les marchés, les transmettre au contrôle de légalité et les notifier ;
- Notifier les marchés ;
- Faire paraître l'avis d'attribution ;
- Procéder à l'acceptation et à l'agrément des éventuels sous-traitants.

ARTICLE 4 – Clause résolutoire à porter aux marchés à signer

L'exécution matérielle et financière des marchés sera juridiquement liée au transfert effectif de la compétence mobilité par Mond'Arverne Communauté au SMTC.
Les marchés ainsi signés comporteront obligatoirement une clause stipulant que l'exécution des prestations et les obligations financières liées ne débuteront qu'à compter de la date officielle du transfert de la compétence mobilité au SMTC.
La non-réalisation du transfert de compétence pour quelque cause que ce soit constituerait une condition résolutoire impliquant que les procédures éventuellement en cours soient déclarées sans suite et les marchés déjà notifiés résiliés pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 – Prise en charge des frais de procédure et exécution des marchés

Tous les frais inhérents aux procédures de passation (frais de publicité légale, recours éventuel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.) sont intégralement pris en charge par le SMTC ;
Les marchés notifiés seront exécutés matériellement et financièrement par le SMTC à compter du transfert effectif de la compétence.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prend fin de plein droit à la date d'effet du transfert de compétence de Mond'Arverne Communauté au SMTC, soit le 1er janvier 2028, date à laquelle ce dernier exercera ses pleins pouvoirs sans délégation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE14-DE

ARTICLE 7 – Contrôle des prestations déléguées

Le SMTC s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'exercice de contrôles par la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à évaluer la bonne exécution de la délégation de compétences, objet de la présente convention.
A cette fin, le SMTC s'engage à :
- informer la Région de toute modification substantielle intervenant dans le fonctionnement des services délégués ;
- signaler tout incident grave pouvant engager la responsabilité de la Région par délégation ;
- fournir tous les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation ;
- tenir à disposition de la Région toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation.

ARTICLE 8 – Contentieux

Le SMTC assumera seul la responsabilité administrative et financière d'éventuels recours contentieux intentés par des candidats évincés (référés précontractuels, contractuels ou recours au fond) sur les procédures qu'il a menées.

ARTICLE 9 - Résiliation et fin de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties qui en fait la demande :
- en cas de non-respect des clauses par le co-contractant, moyennant un préavis de 3 mois à compter de la mise en demeure adressée en lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse ;
- pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 3 mois envoyé en lettre recommandée avec avis de réception.
Dans l'hypothèse de résiliation décrite ci-dessus, les parties s'engagent à se rencontrer préalablement à la date d'effet de la résiliation afin d'envisager ensemble les modalités de fonctionnement à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 10 - Litige

En cas de litige entre la Région et le SMTC pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis, sans préjudice de tous recours éventuels devant le Tribunal Administratif de Lyon.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

A Lyon, le

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
Fabrice PANNEKOUCKE	Eric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°15

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION ALTERIS – DEMARCHE PEDAGOGIQUE D'APPRENTISSAGE DES TRANSPORTS PAR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP COGNITIF

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, **le SMTC œuvre en faveur d'une mobilité accessible, inclusive et adaptée aux besoins de l'ensemble des habitants du territoire.**

À ce titre, il conduit de nombreuses actions visant à faciliter l'accès aux transports collectifs des personnes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de déplacement, afin de favoriser leur autonomie et leur participation à la vie sociale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

Cette démarche se traduit notamment par l'amélioration continue de l'accessibilité du réseau de transport, le développement d'outils d'information adaptés et la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs locaux intervenant dans les champs du handicap, de l'inclusion et de l'accompagnement social.

En 2020, une expérimentation menée avec le concours de l'IME Édouard Seguin, désormais intégré à l'association ALTERIS, a permis d'évaluer la pertinence de la mise en place de logos adaptés sur la ligne de tramway.

En 2023, cette expérimentation a abouti à la mise en place pérenne de ces logos sur l'intégralité des stations de tramway de la ligne A. Afin de renforcer l'appropriation de ces outils par les publics concernés, le SMTC a conventionné avec l'association ALTERIS de 2022 à 2024 en lui attribuant cinq cartes au porteur de libre circulation sur le réseau T2C, puis de 2024 à 2026 en portant ce dispositif à quinze cartes.

En effet, ces cartes permettent de faciliter l'utilisation des transports en commun par la mise en place de trajets accompagnés pour les enfants à besoins spécifiques, leur permettant de gagner en autonomie. La fréquente utilisation des transports et la répétition des trajets en situation génèrent une montée en compétence plus rapide pour les usagers et donc une autonomie dans les déplacements pour ces publics.

Par ailleurs, de 2023 à 2025, le SMTC a poursuivi sa collaboration avec l'association ALTERIS pour la réalisation de pictogrammes adaptés au sein des arrêts des lignes de tram-bus B et C.

Les retours d'expérience démontrent l'intérêt de ces actions pour l'apprentissage de la mobilité et le développement de l'autonomie des personnes présentant des déficiences cognitives, psychiques ou intellectuelles.

Toutefois, les bilans d'utilisation des cartes au porteur mises à disposition de l'association ALTERIS au cours des précédentes conventions font apparaître un niveau de consommation inférieur aux possibilités offertes par les quinze cartes de libre circulation.

Ce retour d'expérience conduit à envisager une évolution du dispositif afin de l'adapter plus finement aux usages constatés, tout en maintenant un niveau de service équivalent pour les bénéficiaires.

Proposition pour la poursuite du partenariat

Afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur de l'inclusion et de l'apprentissage de la mobilité des personnes en situation de handicap, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association ALTERIS pour une durée de deux ans, en faisant évoluer les modalités de mise à disposition des titres de transport.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

Au regard des statistiques d'utilisation observées depuis 2022, il est proposé de remplacer l'attribution de quinze cartes au porteur de libre circulation par la mise à disposition annuelle de 250 carnets de dix voyages, soit 2 500 déplacements par an.

Cette évolution permettrait :

- de mieux adapter le dispositif aux besoins réellement constatés ;
- de conserver des capacités de déplacement suffisantes pour les actions d'apprentissage et d'accompagnement à la mobilité menées par l'association ;
- de simplifier la gestion des titres de transport ;
- de générer des économies pour le SMTC, sans réduire les possibilités d'accès au réseau pour les personnes accompagnées.

D'un point de vue financier, le dispositif actuel représente un coût théorique de 9 900 € par an, correspondant à la mise à disposition de quinze cartes au porteur valorisées à 660 € chacune.

Le remplacement de ces cartes par la mise à disposition annuelle de 250 carnets de dix voyages, soit 2 500 déplacements, représenterait un coût estimé à 3 750 € par an (250 carnets de 10 voyages × 15 €).

Dispositif	Valorisation annuelle
15 cartes au porteur	9 900 €
250 carnets de 10 voyages (2 500 voyages)	3 750 €
Économie annuelle estimée	**6 150 €**

Cette évolution permettrait ainsi de générer une économie annuelle de l'ordre de 6 150 €, tout en maintenant un volume de déplacements cohérent avec les usages constatés et sans remettre en cause les actions d'apprentissage de la mobilité menées par l'association.

En effet, le volume de 2 500 voyages proposé demeure équivalent au nombre de voyages effectivement réalisés au cours des trois dernières années.

Le renouvellement de la convention selon ces nouvelles modalités permettrait ainsi de poursuivre l'engagement du SMTC en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes en situation de handicap, dans une logique de bonne gestion des ressources publiques.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE
L'AGGLOMÉRATION
CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT N° C 26_22

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC), sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC**», représenté par son Président, Monsieur Eric EGLI, habilité à l'effet des présentes par délibération du 4 Juin 2026,

d'une part,

Et

L'association ALTERIS, association loi 1901 à but non lucratif, sise 11 rue de l'Ancien Couvent – Pompignat - 63119 Châteaugay, ci-après dénommée « **ALTERIS** », représentée par son Directeur, Monsieur Antoine DESFORGES,

d'autre part.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 13 juillet 2014 et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMTC et les statuts de l'association ALTERIS,

Vu la demande de subvention d'ALTERIS, portant sur la dotation de titres de transport pour favoriser l'apprentissage de la mobilité en autonomie,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, le SMTC œuvre en faveur d'une mobilité accessible, inclusive et adaptée aux besoins de l'ensemble des habitants du territoire.

À ce titre, il conduit de nombreuses actions visant à faciliter l'accès aux transports collectifs des personnes en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de déplacement, afin de favoriser leur autonomie et leur participation à la vie sociale.

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

Cette démarche se traduit notamment par l'amélioration continue de l'accessibilité du réseau de transport, le développement d'outils d'information adaptés et la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs locaux intervenant dans les champs du handicap, de l'inclusion et de l'accompagnement social.

En 2020, une expérimentation menée avec le concours de l'IME Édouard Seguin, désormais intégré à l'association ALTERIS, a permis d'évaluer la pertinence de la mise en place de logos adaptés sur la ligne de tramway.

En 2023, cette expérimentation a abouti à la mise en place pérenne de ces logos sur l'intégralité des stations de tramway de la ligne A. Afin de renforcer l'appropriation de ces outils par les publics concernés, le SMTC a conventionné avec l'association ALTERIS de 2022 à 2024 en lui attribuant cinq cartes au porteur de libre circulation sur le réseau T2C, puis de 2024 à 2026 en portant ce dispositif à quinze cartes.

Fort du résultat positif de cette démarche auprès du public présentant des déficiences cognitives et/ou intellectuelles, le SMTC souhaite poursuivre le subventionnement d'ALTERIS pour encourager l'inclusion et l'éducation à la mobilité de ces personnes en situation de handicap.

Les bilans d'utilisation des cartes au porteur mises à disposition de l'association ALTERIS au cours des précédentes conventions font apparaître un niveau de consommation inférieur aux possibilités offertes par les quinze cartes de libre circulation.

L'analyse des pratiques montre que les besoins de déplacement liés aux actions d'apprentissage de la mobilité concernent principalement des déplacements ponctuels et encadrés, pour lesquels un système de tickets répond pleinement aux besoins des usagers et des accompagnants.

Ce retour d'expérience conduit à envisager une évolution du dispositif afin de l'adapter plus finement aux usages constatés, tout en maintenant un niveau de service équivalent pour les bénéficiaires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une subvention à l'Association ALTERIS.

Le partenariat avec l'association comprenant un subventionnement s'inscrit dans le cadre du projet portée par celle-ci et qui vise à :

- Favoriser l'apprentissage pédagogique de la mobilité des usagers de la structure et encourager ainsi l'inclusion et l'autonomie future de ce public,

- Obtenir un retour d'expériences et pouvoir alors ajuster les outils à développer pour permettre aux personnes en situation de handicap cognitif/psychique de se déplacer au mieux.

Article 2 – Engagements réciproques

- Le SMTC apporte son concours financier sous la forme d'une subvention en nature soit la de selon les modalités suivantes :

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

- mise à disposition annuelle auprès de l'association de 250 carnets de dix voyages soit 3 750 € par an (250 carnets de 10 voyages × 15 €).

Ces titres de transport sont fournis afin que les professionnels puissent circuler avec des enfants ou jeunes adultes sur les lignes et leur apprendre comment se déplacer, de manière à favoriser leur autonomie future.

Les carnets de titres de transports seront remis à l'association au plus tard le 1er novembre de chaque année.

- ALTERIS s'engage à :

- Faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution ;
- Fournir chaque année : le rapport d'activité annuel - le bilan et le compte de résultat annuel - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Communiquer sans délai au SMTC copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire.
- Informer sans délai le SMTC de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes.
- L'Association s'interdit de verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut l'intégralité des subventions versées par le SMTC lui sera restituée.
- Utiliser les titres de transport uniquement dans un but d'apprentissage pédagogique de la mobilité et de manière régulière, dans un cadre éducatif, pour former une diversité d'usagers,
- A travers son expérience, ALTERIS deviendra force de propositions et précurseur pour expérimenter de nouveaux aménagements, outils ou toutes solutions susceptibles de faciliter la mobilité inclusive des personnes en situation de handicap,

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature. Les titres de transport non utilisés à l'issue des deux ans devront être restitués au SMTC au terme de la convention.

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre tous les 6 mois.

Article 4 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE15-DE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 30 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Dans l'hypothèse où l'activité de l'Association serait significativement inférieure au projet présenté dans le cadre de sa demande de subvention initiale, le SMTC se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 – Responsabilité

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMTC ne puisse être recherchée.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le…….

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Clermontoise

Le Président,

L'association ALTERIS,

Le Président,

Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE16-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°16

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'ASM,

Vu la délibération du SMTC du 24 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE16-DE

Considérant que le SMTC est partenaire de l'ASM **d**epuis la saison 2023-2024, que ce partenariat se traduit par une visibilité offerte au club de l'ASM sur le tramway en échange d'une visibilité sur les supports du club, il vous est proposé de reconduire ce partenariat pour la saison 2026-2027, à savoir :

D'une part, donner de la visibilité et renforcer l'offre de transport :

- Mettre à disposition, deux rames de tram, pour l'affichage d'une vitrophanie dédiée au Club. La campagne sera visible de fin novembre à janvier 2027 ;

- Prendre en charge la moitié du coût de la création, l'impression, la pose et la dépose de cette action, soit un montant de 3 960€ HT ;

- Poursuivre le renfort d'offre à chaque match (5 rames en entrée, 5 rames en sortie, ajusté en fonction des horaires du match ; coût d'environ 440 €/match intégré au CSP) ;

D'autre part, bénéficier de :

- Un encart réservé au SMTC dans le programme des matchs de top 14 saison 2026/2027 (format 16*5,9 cm) ;

- La diffusion d'un message de 30 secondes pour une durée totale de diffusion de 2 min par match sur les affichages LED en-but et fronton Auvergne ;

- Un quota de 60 places en tribune pour un match de l'ASM lors de la saison 2026-2027.

Parrainage d'un match ASM par le SMTC, comprenant :

- Communication du parrainage sur les réseaux sociaux, encart spécifique et mis en valeur dans le programme de match, campagne digitale offre premium pendant une semaine, présence du logo SMTC sur visuel « respectez le buteur » sur le match ;

- La possibilité pour le SMTC d'être présent aux abords du stade le jour J pour créer des animations ;

- 10 places en invitation sur ce match qui pourront être utilisées par exemple pour un jeu concours + 2 places VIP ;

- La diffusion d'une vidéo de 30 secondes maximum sur les écrans géants. Cette vidéo sera diffusée lors de l'avant-match ou d'une promotion équivalente.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE16-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

Le Président du Syndicat Mixte
des Transports en Commun de
l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE16-DE

CONVENTION de partenariat n°26_31

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 12 rue Eric de Crosmieres, 63000 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC** », représenté par son Président, Monsieur Eric EGLI,

d'une part,

Et

L'ASM Clermont Auvergne, Société par Actions Simplifiée, au capital de 17 300 238.26 euros, dont le siège social est sis 35 Rue du Clos Four, stade Marcel-Michelin, 63028 Clermont-Ferrand cedex 2, immatriculée 419.240.593 RCS Clermont-Ferrand, Code FFR.4213E du Comité Régional d'Auvergne Code FFR.3005S, ci-après dénommé « **le Club »**,

Représentée par Monsieur Jean-Claude PATS, Président, dûment habilité aux présentes,

d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'ASM,

Vu la délibération du SMTC du 24 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit **:**

Préambule

Le SMTC et le Club souhaitent engager une démarche partenariale lors de la saison 2026-2027. Une première action consistera à mettre en place une livrée spécifique, aux couleurs de l'ASM, sur deux rames de tram à l'hiver 2026.

L'objectif principal du partenariat est de promouvoir les solutions de mobilité du SMTC-AC ainsi que les valeurs communes aux deux partenaires : inclusion, respect, développement durable, participation au rayonnement du territoire, …

Le partenariat fera l'objet d'un suivi régulier. Les échanges entre les partenaires permettront de faire vivre le partenariat et de l'adapter, en rédigeant si besoin des avenants à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE16-DE

Article 1 – Engagements du SMTC

Le SMTC-AC s'engage à :

- **Mettre à disposition, deux rames de tram, pour l'affichage d'une vitrophanie dédiée au Club.** La campagne sera visible de fin novembre à janvier 2027 ;
- **Prendre en charge** la moitié du coût de la création, l'impression, la pose et la dépose de cette action, soit un montant de 3 960€ HT ;
- **Créer et fournir au Club les visuels** pour diffusion lors des matchs, notamment du match parrainé ;

Article 2 – Engagements du Club

- **Prendre en charge la moitié du coût de la création, l'impression et la pose /dépose du stickage pour une rame de tram,** soit un montant de 3 960€ HT.

Le club s'engage à proposer des contreparties en rapport avec l'investissement consenti par le SMTC Les actions suivantes seront mises en place, en lien avec le SMTC, durant la saison 2026-2027 :

- Un encart réservé au SMTC dans le programme des matchs de top 14 saison 2026/2027 (format 16*5,9 cm) ;
- Diffusion d'un message de 30 secondes pour une durée totale de diffusion de 2 min par match sur les affichages LED en-but et fronton auvergne ;
- Quota de 60 places en tribune pour un match de l'ASM lors de la saison 2026-2027
- Parrainage d'un match ASM par le SMTC, comprenant :
  - Communication du parrainage sur les réseaux sociaux, encart spécifique et mis en valeur dans le programme de match, campagne digitale offre premium pendant une semaine, présence du logo SMTC sur visuel « respectez le buteur » sur le match ;
  - La possibilité pour le SMTC d'être présent aux abords du stade le jour J pour créer des animations ;
  - 10 places en invitation sur ce match qui pourront être utilisées par exemple pour un jeu concours + 2 places VIP ;
  - La diffusion d'une vidéo de 30 secondes maximum sur les écrans géants. Cette vidéo sera diffusée lors de l'avant-match ou d'une promotion équivalente.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle est valable pour la saison 2026/2027 et arrive à terme à l'issue de celle-ci, soit le 30 juin 2027. A l'issue de la saison, les parties se rencontreront pour discuter de la poursuite du partenariat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE16-DE

Article 4 – Prix – Facturation – Paiement

4.1.1. Facturation par le Club

Le Club adressera à le SMTC une facture de prestations de service d'un montant de 35 960 € HT à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation (ce taux peut être sujet à modification en cas de changement de fiscalité).

4.1.2. Facturation par le SMTC

Le SMTC adressera au Club une facture de prestations de service d'un montant de 35 960 € HT à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation (ce taux peut être sujet à modification en cas de changement de fiscalité).

D'autre part, le SMTC adressera au Club une facture de prestations de service, d'un montant 3 960 € HT.

4.2. Echange

Les factures établies par le SMTC seront ainsi réglées par compensation (facturation d'échange), à hauteur de 35 960 € HT.

Article 5 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC-AC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Club.

Article 6 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.
Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	**Pour le Club**
Le Président,	**Le Président**
Eric EGLI	**Jean-Claude PATS**

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 10/09/2026

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE17-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°17

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'ASM,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE17-DE

Vu la délibération du SMTC du 24 juin 2026,

Considérant que l'association Sauve qui peut le court métrage, organisatrice du festival du court-métrage a sollicité le SMTC pour la reconduction d'un partenariat, dans le cadre de l'édition 2027, qui se déroulera du 29 janvier au 6 février 2027 ; que l'édition 2026 a enregistré 173 234 entrées et a accueilli plus de 4 300 professionnels du monde entier (fréquentation en augmentation),

Il vous est proposé de poursuivre ce partenariat avec les actions et contreparties suivantes :

Les actions proposées par le SMTC :

- 5 000 titres congrès 6 jours, pour les festivaliers et bénévoles. Soit un déficit de recette de 37 272,73 € HT pour le SMTC (estimation se basant sur les coûts 2024) ; ces titres seront personnalisés avec un visuel « Festival du court métrage » pour un coût estimé de 1 590 € HT (nouveauté) ;

- Renforcer l'offre de transport T2C (tramway). La demande se concentre sur le matin avant 9 h, notamment pour aider les scolaires à atteindre la maison de la culture. Les besoins sont aussi le soir et le week-end, notamment le dimanche. Le coût de ce renfort, habituel, est intégré au budget annuel de T2C ;

- Proposer un habillage de 6 stations tram, aux couleurs du festival ;

- Pour un coût de 9 000 € HT – ce qui ferait une station de plus que l'an dernier pour un coût supplémentaire de 1 500 € HT.

Les contreparties proposées par l'association :

- Offrir 1 200 places pour le festival, qui serviront à des actions de marketing (jeu concours T2C, C.Vélo,..). Ces actions seront relayées par le Festival. Cette action est valorisée à 4 909,09 € HT (prix unitaire : 4,09 € HT) ;

- Offrir des objets publicitaires aux couleurs du festival, qui serviront à des actions de marketing (T2C/C.vélo) ;

- Fournir 5 Pass VIP au SMTC. Cette action est valorisée à 165,37 € HT ;

- Permettre au SMTC, l'organisation d'une soirée projection d'une sélection de courts métrages, à la salle Georges Conchon (La Jetée sera en travaux pour devenir la Cité de Court), avec cocktail (à la charge du SMTC) pour les invités du SMTC. Cette action est valorisée à 1 500 € HT.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE17-DE

Offrir des espaces de communication :

- indiquer les stations de tramway et les stations C.vélo sur le plan du catalogue du Festival,
- page mobilité dans le catalogue officiel du Festival en co-construction avec le SMTC,
- permettre au SMTC de communiquer via des slides inter séances, les visuels seront créés par le SMTC (valeur estimée à 6 000 € TTC),
- mettre à disposition du SMTC une page et demi de publicité dans le catalogue du Festival du court métrage pour communiquer sur le renfort de tramway et sur un service de son choix (valeur estimée à 4 800 € TTC),
- mettre le logo du SMTC sur les pages partenaires du festival : site, catalogue, panneaux de remerciements,
- afficher un bandeau sur la newsletter et l'appli « le Court » (nouveauté).

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'autoriser le Président du SMTC à signer cette convention.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE17-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

LE COURT
SAUVE QUI PEUT
LE COURT MÉTRAGE

CONVENTION de partenariat n°26_34

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC), sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, ci-après dénommé « **SMTC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

d'une part,

Et

L'association Sauve Qui Peut le Court Métrage, sise 6 place Michel de l'Hospital 63058 CLERMONT-FERRAND, ci-après dénommée « **l'association** », représentée par Monsieur Eric ROUX, Président.

d'autre part.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu les statuts du SMTC-AC et de l'association « Sauve Qui Peut le Court Métrage »,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » auprès du SMTC,

Vu la délibération du SMTC du 24 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit **:**

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE17-DE

Préambule

L'association Sauve qui peut le court métrage, organisatrice du [illegible] sollicité le SMTC pour la reconduction d'un partenariat, dans le cadre de l'édition 2027.
Celle-ci se déroulera du 29 janvier au 6 février 2027.
L'édition 2026 a enregistré 173 234 entrées et a accueilli plus de 4 300 professionnels du monde entier (fréquentation en augmentation).
Les actions et contreparties imaginées seraient dans le prolongement des partenariats engagés ces dernières années.

Article 1 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage à :

- 5 000 titres congrès 6 jours, pour les festivaliers et bénévoles. Soit un déficit de recette de 37 272,73 € HT pour le SMTC (estimation se basant sur les coûts 2024) ; ces titres seront personnalisés avec un visuel « Festival du court métrage » pour un coût estimé de 1 590 € HT (nouveauté) ;

- Renforcer l'offre de transport T2C (tramway). La demande se concentre sur le matin avant 9 h, notamment pour aider les scolaires à atteindre la maison de la culture. Les besoins sont aussi le soir et le week-end, notamment le dimanche. Le coût de ce renfort, habituel, est intégré au budget annuel de T2C.

- Proposer un habillage de 6 stations tram, aux couleurs du festival, pour un coût unitaire de 1 500 € HT soit un coût total de 9 000 € HT.

L'ensemble des engagements du SMTC représente un montant de 46 862,73€ HT.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- **Offrir 1 200 places pour le festival,** qui serviront à des actions de marketing (jeu concours T2C, C.Vélo,). Ces actions seront relayées par le Festival. Cette action est valorisée à 5 124 € HT (prix unitaire : 4,27 € HT).

- **Offrir 50 goodies,** qui serviront à des actions de marketing, cette action est valorisée à 400€ HT

- **Fournir 5 accréditations au SMTC.** Cette action est valorisée à 165,90 € HT (tarif unitaire : 33,18 € HT).

- **Organiser une soirée projection d'une sélection de court métrage**, à la Jetée, avec cocktail (à la charge du SMTC) pour les invités du SMTC. **Cette action est valorisée à 1 250€ HT.**

- **Offrir des espaces de communication** :

    - ajouter sur **le plan du catalogue du Festival**, les stations de tramway et les stations C.vélo,
    - **page mobilité** dans le catalogue officielle du Festival en co-construction avec SMTC,
    - permettre au SMTC de communiquer via des **slides inter séances**, les visuels seront créés par le SMTC (5 000 € HT),

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE17-DE

- mettre à disposition du SMTC **une page et demi de publicité** dans le catalogue du Festival du court métrage pour communiquer sur le renfort de tramway et sur un service de son choix (4 000 € HT),
- **logo du SMTC** sur les pages partenaires du festival : site, catalogue, panneaux de remerciements,
- un bandeau sur la **newsletter** et sur **l'application** du festival (nouveauté).

Ces contreparties correspondent donc à une valorisation totale d'un montant de 15 939,90 € HT, à la charge de l'association.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle arrive à terme à l'issue de l'édition 2027 du festival Sauve qui peut le court métrage, soit le 10 février 2027.

Article 4 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMTC se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Enfin, dans l'hypothèse où le festival n'aurait pas lieu dans les termes initiaux du fait de l'évolution de contraintes réglementaires ou sanitaires, la subvention octroyée par le SMTC sera retirée sans délai ni indemnité dans la mesure où les conditions relatives à son octroi ne seraient plus justifiées.

Article 5 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 - Sollicitations médias

Dans l'hypothèse où les partenaires seraient sollicités par un journaliste ou autre organe en lien avec les relations publiques le partenaire s'engage à :

- informer rapidement le SMTC de toute sollicitation reçue au sujet du partenariat
- ne répondre qu'après accord du SMTC tant sur la forme que sur le fond. La façon d'y répondre sera construite entre le SMTC et le partenaire en temps utiles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE17-DE

Pour toute sollicitation en lien avec les engagements du SMTC mentionnés dans la convention, celui-ci se réserve le droit de répondre exclusivement, en informant le partenaire.

Le partenaire et ses équipes peuvent être sollicités par le SMTC pour réaliser différents outils de communication, avec notamment des captations audio et/ou vidéo ; le SMTC attend une collaboration du service communication du partenaire et une bonne relation avec les équipes dans leur ensemble.

Le SMTC attend des équipes une attitude positive et ouverte pour répondre à ces différentes demandes.

A noter que toute communication souhaitée par le partenaire devra être discutée avec et validée par le SMTC.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	**L'association Sauve Qui Peut le Court Métrage**
Le Président,	**Le Président**
Eric Egli	**Eric ROUX**

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand le ….

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°18

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME POUR MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1421-1,

Vu le Code du Patrimoine, notamment le livre II – titre premier, notamment ses articles L 212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-40 et 452-44,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2018-32 du 25 septembre 2018 et n° 2025-02 du 11 février 2025 fixant les modalités d'intervention du Pôle Archives.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

En vertu de l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine, les communes et EPCI sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur.

Les articles 452-40 et 452-44 du Code Général de la Fonction Publique permettent aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

En application de cette disposition, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage. Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme met ainsi à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un.e archiviste qualifié.e.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation intégrale d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Préparation du dépôt des archives de plus de 50 ans (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme, etc.) ou archives conservées dans un local,
- Opération d'élimination d'archives,
- Élaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Études et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité),
- Valorisation des archives (rédaction d'articles, etc.).

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date 11 février 2025 à 275 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Président du SMTC, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de **110 jours**, soit **30 250 euros**.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,**
- **D'autoriser le Maire le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,**
- **De prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 275 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion,**
- **De prévoir les crédits correspondant au budget.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
Engagé pour vos mobilités
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN.E ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-44,

Vu le Code du patrimoine, notamment le Livre II – titre premier,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'aide à l'archivage,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2018-32 du 25 septembre 2018 et n° 2025-02 du 11 février 2025 fixant les modalités d'intervention du Pôle Archives,

Vu la demande formulée par la collectivité ou l'établissement public,

entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2020-45 du 12 novembre 2020 ci-après dénommé « le CDG 63 »,

d'une part,

et :

Le/La ....., représenté(e) par son maire, son président, Madame, Monsieur ..... (Nom et prénom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical, Conseil communautaire ou Conseil d'administration en date du ..... ci-après dénommée « la collectivité » ou « l'établissement public »

d'autre part,

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

En application de cette disposition, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage. Le CDG 63 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un.e archiviste qualifié.e.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

Article 1 : objet de la convention

La présente convention précise les modalités de la mise à disposition ponctuelle d'un archiviste du CDG 63 dans le cadre de la prestation d'aide à l'archivage sollicitée par la collectivité ou l'établissement public.

Article 2 : évaluation des besoins

La mission d'aide à l'archivage est réalisée suite à l'évaluation par l'archiviste des besoins de la collectivité ou de l'établissement public. Un diagnostic initial est réalisé gratuitement et sur place, quelle que soit la décision finale de la collectivité ou de l'établissement public. A l'issue de ce diagnostic, un devis financier est transmis à la collectivité ou à l'établissement public. L'acceptation de ce dernier se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition d'un.e archiviste avec le CDG 63.

Article 3 : détail des prestations

Case(s) à cocher selon les choix de la collectivité ou de l'établissement.

☐ Prestation intégrale :

Cette prestation comprend :

- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche
  - *Fonds de la collectivité*
  - *Fonds d'EPCI (dissous ou non)*
  - *Fonds privés*
- Préparation du dépôt des archives de plus de 50 ans aux Archives départementales
- Formation d'agents en fin de mission

☐ Prestations à la carte (à titre complémentaire de la prestation intégrale ou indépendamment de cette dernière) :

Cette prestation comprend au choix :

☐ Récolement topographique/sommaire

☐ Récolement réglementaire à chaque élection municipale

☐ Préparation du dépôt des archives de plus de 50 ans (tri, classement, conditionnement, inventaire)

☐ Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme, etc.) ou archives conservées dans un local

☐ Opération d'élimination d'archives

☐ Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes)

☐ Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations)

☐ Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)

☐ Valorisation des archives (rédaction d'articles, etc.)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

☐ **Opération de maintenance périodique**

- Classement des archives produites depuis la dernière intervention d'un.e archiviste afin de pérenniser le système d'archivage mis en place par la collectivité ou l'établissement public par le biais d'une maintenance périodique (voir art. 4 de la présente convention).

Article 4 : détail de la prestation de maintenance périodique

La prestation de maintenance comprend :

- Le tri et classement des dossiers,
- La rédaction du bordereau d'élimination et des inventaires,
- Le cas échéant, la préparation de dépôt(s) de fonds d'archives aux Archives départementales du Puy-de-Dôme

La prestation peut également comporter :

- Des actions de formation des agents,
- Si la prestation se déroule dans les mois suivant les élections municipales, l'établissement du procès-verbal réglementaire,
- Toutes autres opérations demandées expressément par la collectivité (ex : étude d'aménagement d'un local d'archives, etc.).

a) Évaluation des besoins

L'archiviste transmettra à la collectivité ou à l'établissement public un devis estimatif joint à la présente convention, qui pourra faire l'objet d'une réactualisation en fonction de l'état des archives constaté au moment de l'intervention.

b) Modalités

La collectivité ou l'établissement public souhaite recourir au service Archives du CDG 63 de manière régulière. Pour cela, elle/il demande l'intervention d'un.e archiviste selon la périodicité suivante, fixée après concertation avec le CDG 63 :

☐* 1 fois par an

☐* 1 fois tous les 2 ans

☐* 1 fois tous les 3 ans

☐* 1 fois tous les 4 ans

☐* 1 fois tous les 5 ans

** cocher la(les) case(s) correspondant (e) (es) à votre choix*

La première opération de maintenance débutera en 20.... et, le cas échéant, la dernière opération débutera en 20....

La collectivité ou l'établissement public s'engage à faire appel au Pôle Archives du CDG 63 selon les éléments énoncés ci-dessus.

Le CDG 63 s'engage, au regard des moyens dont il dispose à la date de signature de la convention, à inscrire au calendrier des missions du Pôle Archives les interventions sollicitées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

Article 5 : modalités d'intervention

Les opérations d'archivage peuvent être réalisées :

a) dans les locaux du CDG 63

Dans cette hypothèse, la collectivité ou l'établissement public se charge d'assurer l'acheminement, le chargement et le déchargement des documents concernés dans les locaux du CDG 63.

A l'issue de la phase de tri, les archives classées et conditionnées sont restituées à la collectivité ou à l'établissement public, leur retour (chargement et déchargement compris) étant assuré par celle-ci ou celui-ci.

b) dans les locaux de la collectivité ou de l'établissement public

Pendant toute la durée d'intervention de l'archiviste, la collectivité ou l'établissement public veillera à mettre à disposition de ce dernier des locaux répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur (chauffage, lumière, aération, espace de restauration...).

Elle/il mettra à sa disposition le matériel nécessaire à l'exercice de sa mission (grandes tables, chaises, étagères, alimentation électrique...)

La collectivité ou l'établissement public devra prévoir les moyens nécessaires pour apporter une aide ponctuelle à l'archiviste pour les tâches de manutention.

Le temps de trajet aller-retour (CDG 63 – collectivité/établissement public) de l'archiviste mis à disposition est inclus dans le temps de travail.

Dans le cas d'une opération de maintenance périodique, l'archiviste interviendra sur site.

c) modalités communes d'intervention :

L'achat des fournitures (boîtes d'archives, chemises cartonnées et sous chemises) et la destruction des archives figurant sur le bordereau d'élimination sont à la charge de la collectivité ou de l'établissement public.

L'archiviste du CDG 63 est tenu pour sa part au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Le CDG 63 n'assurant qu'une mission d'assistance se dégage de toute responsabilité concernant les décisions prises par la collectivité ou l'établissement public.

Article 6 : conditions financières

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de Gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique.

En adéquation avec cette disposition, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Celui-ci comprend :

- le traitement et les charges de l'archiviste,
- les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,
- les frais de gestion.

Le tarif ainsi que le montant de l'intervention figurent dans le devis annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE18-DE

Le recouvrement de la participation financière sera assuré chaque mois auprès de la collectivité ou de l'établissement public en fonction du nombre de jours d'intervention, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par les services du CDG 63.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la réalisation des prestations choisies par la collectivité ou l'établissement public.

A la fin de la mission, l'archiviste du CDG 63 rédige un rapport d'intervention dont un exemplaire est transmis :

- à la collectivité ou à l'établissement public ;
- au CDG 63 ;
- aux services des archives départementales.

Aucune mission complémentaire ne peut être demandée à l'archiviste du CDG 63 après cette échéance, sans qu'elle soit fondée sur la signature d'un nouveau devis.

Article 8 : avenant

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non déclarés à l'occasion du diagnostic apparaissaient au cours du classement.

Article 9 : résiliation

Tout manquement répété à ses obligations de la part d'une des parties peut entraîner la résiliation immédiate et anticipée de la présente convention par l'autre partie.

Cette dernière signifie son intention à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 10 : litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours contentieux, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires

A ....., le .....

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme	**Le Maire de la collectivité/Président de l'établissement public**
Tony BERNARD **Maire de Châteldon**	**(Prénom et NOM)**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE19-DE

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance 27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

DÉLIBÉRATION N°19

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SMTC : MISE A JOUR

Vu les statuts du SMTC-AC ;

Vu le règlement intérieur des instances du SMTC-AC adopté par délibération du 24 juin 2026 ;

Vu la délibération N°6 adoptée lors du comité syndical du 24 juin 2026 créant et actant les compositions thématiques du SMTC ;

Considérant que certains élus ont indiqué leur choix de commission à une date ultérieure au 24 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE19-DE

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'acter les compositions des commissions thématiques du SMTC telles que figurant en annexe de la présente délibération.**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_DE19-DE

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SMTC :

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
Président : Eric EGLI **Président suppléant :** **M. Claude AUBERT**	M. Gilles VESCOVI	M. Jean-Paul PRESLE
	Mme. Charleen SABATIER	M. Christophe CESCUT
Mme. Sophie GUELON	M. Fabrice CLOUVEL	M. Aliaume COUCHARD
Mme. Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT	M. Gérald SERTELET	M. Antoine GUITTARD
M. Yves RAMON	M. Jacques BELIN	

COMMISSION OFFRES DE SERVICES		
Président : Eric EGLI **Président suppléant :** **M. François MERLET**	M. Sébastien DONADIEU	Mme Anne RABANY
	M. Raphael AMENTA	Mme. Christiane JALICON
Mme. Christel POUMEROL	M. Thierry VATIN	M. Afonso FERNANDES
Mme. Fabienne THOULY	M. Jean-Claude VIRIOT	M. Christian LONCHAMBON
Mme. Marie-Anne JARLIER	M. Julien BONY	Mme. Elisabeth FORESTIER-HUGON
Mme. Florence THOMAS	M. Fabien ALLEZARD	Mme. Jacinthe GUILLOT
M. Sylvain DELEVILLE	M. Cyril CINEUX	Mme. Isabelle LECLERCQ
M. Aliaume COUCHARD	M. Eric DE FREITAS	M. Quentin DISSARD
M. Eric HAYMA	Mme. Sarah BERGER-NOGUEIRA	M. Jean-Paul CHAUFFOUR
Mme. Lucie NOURISSON	M. Kevin QUICKE	

COMMISSION PLANIFICATION, PROJETS ET PATRIMOINE		
Président : Eric EGLI **Président suppléant :** **M. Christophe VIAL**	M. Sébastien DONADIEU	Mme. Anne RABANY
	M. Clément MARTET	Mme Barbara DURANTHON
M. Serge PICHOT	M. Jean FONTENILLE	M. Thierry VATIN
M. Laurent GANET	M. Patrick ROSLEY	M. Aurélien BAZIN
M. Christian LONCHAMBON	M. Jean-Paul PRESLE	Mme. Charleen SABATIER
M. Hugues MALINAUD	M. Clément VALOIS	Mme. Marie-Anne JARLIER
M. Louis-Pierre MOREAU	M. David ALVAREZ	Mme. Christelle PACHECO
M. Antoine GUITTARD	Mme. Géraldine BASTIEN	M. Kevin KERGUEN
Mme. Colette BETHUNE		

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	27 en début de séance
	27 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance
	0 en fin de séance
Date de la convocation :	18 septembre 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents à l'ouverture de séance :
Claude AUBERT ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Marie-Anne JARLIER ; Hugues MALINAUD ; Clément MARTET ; François MERLET ; Serge PICHOT ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Christophe VIAL.

Représentés par leurs suppléants :
Christophe CESCUT par Clément VALOIS ; Sébastien DONADIEU par Anne RABANY.

Délégués titulaires excusés :
Fabien ALLEZARD ; Eric DE FREITAS ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Gérald SERTELET.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-joint respectivement un tableau de synthèse des marchés publics, des conventions et décisions notifiés depuis le précédent comité syndical. Pour information.

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC Engagé pour vos mobilités
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
M26-06	MAPA	Travaux électriques (fourniture, entretien et maintenance)	2 500 000 €	**L'ENTREPRISE ELECTRIQUE** Établissement Citéos Clermont 18 RUE DE LA GANTIERE 63000 CLERMONT-FERRAND	10/03/2026
M26-13	MAPA	Travaux de réfection du Viaduc des Carmes	450 000 €	**NGE GC** ZA Le Petit Champ Avenue de l'Europe 63 430 PONT DU CHÂTEAU	21/04/2026
M26-19	MAPA	Education à la mobilité	135 000 €	**Association CEPE – CPIE** Clermont Dômes 1 Rue des Colonies - THEIX 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE	21/05/2026
M26-22	MAPA	Mission d'accompagnement a la mobilité professionnelle externe et interne d'agents du SMTC-AC	300 000 €	**CIBC Allier PUY DE DOME** 5 rue Montaret 03200 VICHY	10/07/2026
M26-23	AOO Art L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 CCP	Enquête Origine / Destination 2026 sur le réseau de transports en commun de l'agglomération clermontoise	400 000 €	**TEST** 2 rue Marcel Monge 92150 SURESNES	27/07/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS

Marchés Impression AC M25-23« Impressions de documents et outils de communication »

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S26-03	ACMS M25-23	Impression A0 nouveau réseau PdME	78,00 €	**ADDIGRAPHIC** 31 rue de la vallée Maillard 41000 BLOIS	14/01/2026
S26-05	ACMS M25-23	Impression flyers covoiturage	115,20 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard Cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	16/01/2026
S26-07	ACMS M25-23	Impression cartes de visite	66,00 €	**ADDIGRAPHIC** 31 rue de la vallée Maillard 41000 BLOIS	03/03/2026
S26-08	ACMS M25-23	Impression affiches A3 « covoiturage »	8,10 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard Cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	03/03/2026
S26-10	ACMS M25-23	Impression papier à entête	465,00 €	**ADDIGRAPHIC** 31 rue de la vallée Maillard 41000 BLOIS	11/03/2026
S26-12	ACMS M25-23	Impression jeux de cartes logos adaptés	1 184,16 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard Cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	17/03/2026
S26-14	ACMS M25-23	Impression jeux de cartes logos adaptés Ligne A	1 184,16 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	14/04/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S26-15	ACMS M25-23	Impression rapport d'activité 2025	229,00 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	14/06/2026
S26-16	ACMS M25-23	Impression guides « Mission mobilités »	54,00 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	14/04/2026
S26-17	ACMS M25-23	Impression flyers « Tous mobiles et vous » 2026	33,75 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	14/04/2026
S26-18	ACMS M25-23	Impression cartes de visite SMTC PRO	14,90 €	**SAS CHAUMEIL CENTRE France** 65 Boulevard cote Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND	26/04/2026

Accord-cadre M22-27 Géotechnique - Pollution des sols et des eaux souterraines à marchés subséquents

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S26-04	MS A AC M22-27	Mission G4 lignes Phase 2	120 000 €	**HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST Direction Régionale Auvergne** ZAC de la Novialle 5bis rue de la Serre 63670 LA ROCHE-BLANCHE	23/01/2026

Accord-cadre M22-31 de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S26-25	MS A AC 22-31	MS17 - Maitrise d'œuvre pour le renouvellement du rail de guidage de la plateforme et des systèmes connexes du tramway	900 000 €	**EGIS VILLES et TRANSPORTS** (MANDATAIRE) 5D rue Louis Blériot – CS 50402 63017 Clermont-Ferrand cedex 2	27/07/2026

Accord-cadre M23-28 multi-attributaires à marchés subséquents pour l'accompagnement du SMTC-AC dans la définition de la stratégie et du plan de communication 360° d'un projet défini

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
MS26-09	MS ACMS M23-28	Rédaction, Conception, illustration du rapport d'activité 2025 du SMTC-AC	12 000 €	**LAMARCK – CONJONCTURE** 15 rue de la Morée 63000 CLERMONT-FERRAND	23/03/2026
MS26-24	MS ACMS M23-28	Refonte et mise à jour du guide de l'élu du SMTC (Mandat 2026-2032)	Maxi 20 000 €	**ALL CONTENTS** 38 Bis Avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND	23/07/2026

M24-104 Marchés subséquents avec plusieurs opérateurs économiques
Réalisation des travaux accompagnant les aménagements du Réseau Restructuré de Bus Opérations –2025 –2026/ Lot n° 02 : VRD

N°	Mode de passation	Objet du marché	Montant en € HT	Entreprise attributaire	Date de notification
S26-21	MS AC M24-104	MS14 réf 14.6 Réalisation des travaux accompagnant les aménagements du Réseau Restructuré de Bus Opérations –2025 –2026/ Lot n° 02 : VRD	118 930 €	**COLAS France** 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	17/06/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

TABLEAU DES AVENANTS

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M19-40	AOO Art. L 2124-2 CCP	PRESTATIONS DE COMPTAGE	Maxi 600 000 € sur 8 ans	SAS LEE CONSEIL 9 Allée Evariste Galois 63170 AUBIERE	2	*R2194-8*	sans incidence financière	–	30/01/2026
					3	*R2194-7*	sans incidence financière	–	23/02/2026
M19-45	AOO Art.L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du CCP	Diagnostic pollution des chaussées et bâtiments	Mini 25 000€ Maxi : 600 000 €	AC Environnement 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES	2	*R2194-7*	sans incidence financière	–	10/02/2026
M21-30	Procédure avec négociation Art. L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du CCP	Marché public de maitrise d'œuvre générale d'infrastructures et d'insertion urbaine des lignes B et C de BHNS dans le cadre du projet InspiRe	9 231 300 €	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE Agence de Clermont-Ferrand ZI de Ladoux 11 rue verte BP 30200 63118 CEBAZAT	7	*R2194-2*	500 000,00 €	05/02/2026	17/02/2026
					8	*R2194-2*	270 840,00 €	01/07/2026	03/08/2026
M22-17	MAPA	Prestations de contrôle technique pour le Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) ;	PRIX MIXTE forfaitaire : 102 140 € unitaire Montant maxi 80 000 €	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SASU	4	*R2194-2*	43 780,00 €	05/02/2026	27/02/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M22-31	Procédure Négociée	Accord cadre à marchés subséquents de maitrise d'œuvre	8 000 000 € Maxi au total	SCE EGIS VILLES ET TRANSPORTS SYSTRA France INGEROP Conseil & Ingénierie	2	Modification de la répartition des montants maximum des périodes de l'accord cadre	sans incidence financière	-	10/02/2026 10/02/2026 28/01/2026 04/03/2026
M22-39	Dialogue compétitif	Acquisition d'un Système d'Information Voyageurs (SIV) et traitement de l'obsolescence et de la sécurisation des installations de radio Tetra du réseau de transport de l'agglomération clermontoise.	11 559 053,59 €	SEIPRA SCORE 6 CHEMIN DE L'INDUSTRIE 698570 DARDILLY	6	*R2194-7*	59 262,24 €	05/02/2026	16/02/2026
M22-40	Marché public global de performance Art.L.2171-3 et R. 2171-2 à R.2171-3 du CCP	Marché public global de performance pour l'acquisition et la maintenance du système de transport des lignes de BHNS B et C de l'agglomération clermontoise	59 996 107,02 €	Carrosserie HESS AG Bielstrasse 4512 BELLACH SUISSE	7	*R2194-7*	sans incidence financière	–	23/02/2026
					8	*R2194-8*	sans incidence financière	–	31/03/2026
M23-39	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Accord cadre Travaux de voire liés aux infrastructures du réseau des transports collectifs sur le ressort territorial du SMTC-AC	Maxi 6 000 000 €	COLAS France ETABLISSEMENT DE LEMPDES 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	7	*R2194-7*	sans incidence financière	–	04/02/2026
					8	*R2194-7*	sans incidence financière	–	05/05/2026
					9	*R2194-7*	sans incidence financière	–	11/06/2026
					10	*R2194-7*	sans incidence financière	–	08/07/2026
M23-41	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Accord cadre de travaux d'accompagnement pour la mise en place de macro-déviations et circulation phase chantier du projet InspiRe	Maxi 7 000 000 €	AXIMUM 10 Avenue de l'Europe 63430 PONT DU CHÂTEAU	5	*R2194-8*	sans incidence financière	–	08/01/2026
M23-57	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché reconstitution box Chandiots / terrain militaire	1 692 343,29 €	RENON SAS (mandataire) 1 rue ZA de Crouzol 63530 VOLVIC	2	*R2194-8*	52 194,48 €	_	11/02/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M23-70	MAPA Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP	Livraison, travaux d'installation, de location, d'enlèvement le cas échéant, d'acquisition de structures modulaires à caractère provisoire pour les besoins notamment de la base vie du projet InspiRe	Maxi sur 4 ans : 1 500 000 €	ALGECO 40 avenue d'Aubière 63800 COURNON-D'AUVERGNE	2	*R2194-8*	sans incidence financière	–	26/03/2026
M23-71	AOR Art, R.2124-2 2°, R.2161-6 à R.2161-11 du CCP	INFRA/VRD - LOT1	29 475 574,81 €	COLAS France (mandataire) Etablissement de Lempdes 7 Avenue de L'Europe 63370 LEMPDES	4	*R2194-8*	sans incidence financière	–	**?**
M23-72	AOR Art, R.2124-2 2°, R.2161-6 à R.2161-11 du CCP	INFRA/VRD - LOT2	24 960 247,77 €	GUINTOLI (mandataire) ZA Le Petit Champ 63430 PONT DU CHÂTEAU	2	*R2194-8*	2 277 328,90 €	05/02/2026	16/02/2026
					3	*R2194-2*	4 138 518,76 €	01/07/2026	24/07/2026
M23-74	AOR Art, R.2124-2 2°, R.2161-6 à R.2161-11 du CCP	INFRA/VRD - LOT4	30 817 388,87 €	EUROVIA DALA SAS (Mandataire) 222 av Jean Mermoz 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2	5	*R2194-8*	701 380,13 €	_	27/02/2026
					6	*R2194-8*	245 931,30 €	01/07/2026	24/07/2026
M23-80	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché de prestation de coordination de sécurité et de protection	550 000 €	SCOP DEBOST 112 Boulevard des Etats-Unis 03200 VICHY	2	*R2194-7*	27 400,00 €		10/04/2026
M23-83	AOR Art, R.2124-2 2°, R.2161-6 à R.2161-11 du CCP	TRAVAUX ALLEES DU CARDO/ Lot n° 03 : Fontainerie	549 385,70 €	SAS TEDIDEAL SEGEX ENERGIES Immeuble Florence 3 place Gustave Eiffel 94528 RUNGIS CEDEX	1	*R2194-6*	sans incidence financière	–	03/03/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M23-98	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché fourniture et pose de pierres naturelles	4 973 869,77 €	DURAND PAVAGE	4	*R2194-7*	33 984,93 €	01/07/2026	23/07/2026
M24-01	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	ECLAIRAGE - LOT1	6 079 791,40 €	SPIE CityNetworks (mandataire) Direction Opérationnelle Sud-Est Centre Puy de Dôme Les Triolères Basses – RN9 BP 40013 – LA ROCHE BLANCHE 63801 COURNON Cedex	2	*R2194-8*	161 610,70 €	_	06/02/2026
					3	*R2194-8*	20 816,80 €	_	11/05/2026
M24-02	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	ECLAIRAGE - LOT2	3 275 049,76 €	CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE (mandataire) 5 rue Robert Estienne 63360 Gerzat	2	*R2194-8*	142 910,00 €	_	19/02/2026
M24-11	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	PARKINGS ROYAT - LOT1	298 951,15 €	RENON SAS 1, rue ZA de Crouzol– 63530 VOLVIC	3	*R2194-8*	7 674,46 €	_	18/02/2026
M24-16	AOO Art.L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	PARKINGS ROYAT - LOT6	41 550 €	GAGNEPARK 14 Avenue Tony Garnier 69007 LYON	2	*R2194-8*	5 192,16 €	09/12/2025	20/01/2026
M24-22	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	PARKING DURTOL - LOT2	1 990 793,83 €	EIFFAGE GENIE CIVIL (mandataire) Agence de Clermont Ferrand BP 1 – 69 avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	3	*R2194-8*	8 980,75 €	09/12/2025	21/01/2026
					4	*R2194-8*	4 682,67 €	05/02/2026	09/02/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M24-24	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 CCP	PARKING DURTOL - LOT4	305 000 €	VB ENERGIES et SERVICES ZAC du Petit Clos 63100 CLERMONT-FERRAND	2	*R2194-8*	16 809,16 €	09/12/2025	26/01/2026
M24-25	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 CCP	PARKING DURTOL - LOT5	41 367,50 €	4M France ZAC Champ Lamet - 12bis Rue André Citroën 63430 PONT-DU-CHÂTEAU	3	*R2194-8*	- 3 760,00 €	01/07/2026	23/07/2026
M24-26	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	PARKING DURTOL - LOT6	198 622,40 €	TICHIT SAS 27 Rue du Pré-Naud 63510 MALINTRAT	3	*R2194-2*	13 927,00 €	09/12/2025	20/01/2026
M24-33	AOO Art. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Accord cadre d'acquisition de données d'entrées - Marché d'investigation d'ouvrages d'art	Maxi 1 500 000 €	INFRANEO Impasse du Moulin 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS	3	*R2194-8*	sans incidence financière	–	28/01/2026
M24-35	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché de travaux complémentaires	4 149 994,84 €	EUROVIA DALA SAS (mandataire) 222 av. Jean Mermoz 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2	4	*R2194-7*	sans incidence financière	–	20/03/2026
					5	*R2194-2*	500 028,56 €	01/07/2026	31/07/2026
M24-71	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Marché ouvrage d'art n°2 Cournon et Oradou	2 580 800 €	NGE Génie Civil ZA Petit Champs Avenue de l'Europe 63430 Pont du Château	1	*R2194-8*	289 314,07 €	05/02/2026	27/02/2026
					2	*R2194-6 Fusion absorption*	–	–	10/03/2026
M24-82	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	Entretien de la plateforme du tramway de Clermont Ferrand Lot 1 Entretien plateforme tramway	Maxi 3 000 000 €	COLAS France 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	1	*R2194-7*	sans incidence financière	–	07/04/2026
					2	*R2194-7*	sans incidence financière	–	23/06/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M24-84	AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP	ACQUISITION D'AUTOBUS ARTICULES ET DE LEUR SYSTEME DE CHARGE	11 050 766,92 €	IVECOFRANCE 1 Rue des Combats du 24 aout 1944 69200 VÉNISSIEUX	3	*R2194-8*	sans incidence financière	–	26/05/2026
M24-85	MAPA Art L. 2123-1 et R. 2123-1 1° CCP	Création d'un outil de visualisation, d'exploitation et d'analyse de l'EMC2 de Clermont-Ferrand	P1 : 100 000 P2 : 48 000 soit 148 000 € sur 8 ans	COAPI Les cabanes urbaines 17000 LA ROCHELLE	2	*R2194-7 Modification article CCAP*	sans incidence financière	–	02/03/2026
M 24-100	AOO Art. L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R2162-1 à R. 2161-6, R2162-13 et 2 2162-14 du CCP	Renouvellement et suivi des adaptations de l'information cartographique du réseau T2C	430 000 €	LATITUDE 184 CRS LAFAYETTE 69003 LYON 3	3	*R2194-7 Modification article CCAP*	sans incidence financière	–	06/07/2026
S25-04	MS AC 22-31	MS15 - Maitrise d'œuvre pour la réfection du Viaduc des Carmes	50 795 €	SCE 4 Rue Viviani CS 26 220 44262 NANTES Cedex 2	2	*Fixation forfait définitif*	- 2 096,79 €	–	19/03/2026
M25-12	Procédure sans publicité ni mise en concurrence	M25-12 Fourniture et déploiement du SAE pour les lignes B & C	1 998 600 €	EQUANS 2 boulevard Condorcet CS 52604 95015 NEUVILLE SUR OISE CEDEX	2	*R2194-8*	7 300,00 €	–	16/03/2026
S25-29	MS AC M24-104	MS 05 réf 12-03 RRB2025 Travaux Infrastructure en réutilisation ou réhabilitation	825 744,04 €	COLAS France 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	1	*R2194-8*	Sans incidence financière	–	06/03/2026
S25-58	MS AC M24-104	MS 10 réf 12-05 RRB2025 Travaux Infrastructure en réutilisation ou réhabilitation	497 682,82 €	COLAS France 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	2	*R2194-8*	Sans incidence financière	–	06/03/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

N°	Type de Marché	Marché initial			Avenants			Date de la CAO	Date de notification
		Objet du marché	Montant en € HT	Titulaire	N°	Objet	Montant en € HT		
M25-55	AOO Art. L. 2123-1, R. 2123-1 1°° et R2162-1 à R. 2161-6, R2162-13 et 2 2162-14 CCP	M25-55 Opération de traitement d'obsolescence des installations Energie Traction de la ligne de Tramway de Clermont-Ferrand	1 508 302,40 €	CEGELEC MOBILITY 22 Avenue Lionel Terray 69330 JONAGE	1	*R2194-8*	9 479,09 €	_	23/072026
S25-59	MS AC M24-104	MS 11 réf 12-08 RRB2025 Travaux Infrastructure en réutilisation ou réhabilitation	448 665,71 €	COLAS France 7 Avenue de l'Europe 63370 LEMPDES	2	*R2194-8*	Sans incidence financière	_	06/03/2026
M25-62	MAPA	Fourniture, livraison, installation et mise en service de mobilier de bureau et électroménager - lot 04 Equipements de cuisine	Maxi 90 000 €	SAS GIRARD FRERES ZI LE TIENON 63550 ST REMY SUR DUROLLE	1	*R2194-8*	2 910,00 €	_	02/03/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

CONVENTION :

N°	Cosignataires	Objet
C26_14	Commune de Saint-Genès-Champanelle et Clermont Auvergne Métropole	Convention pour l'implantation et la gestion de la box vélo sécurisée à Saint-Genès-Champanelle.

DECISIONS :

N°	Objet
DE26_01	Contrat de financement numéro FI 50038/FR opération 2018-0285 montant de la première tranche 10 000 000€
DE26_02	Décision du Président du SMTC pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.
DE26_03	Désignation des représentants du SMTC-AC à l'association PMO Clermont Métropole Energie
DE26_04	Décision du Président du SMTC pour acquisition de la parcelle cadastrée à l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).
DE26_04B	Décision du Président du SMTC d'autorisation de transferts.
DE26_05	Décision du Président portant acquisition des parcelles BV13 et CL149 sur la commune de Clermont Ferrand auprès de SNCF Réseau
DE26_06	Décision du Président du SMTC pour acquisition de la parcelle DZ642 sur la commune de Clermont-Ferrand auprès de la société dénommée ALTAIR.
DE26_07	Décision du Président du SMTC pour acquisition des parcelles DZ 633 et DZ 634 sur la commune de Clermont-Ferrand Distribution Clerdis.
DE26_08	Décision du Président du SMTC pour acquisition de la parcelle EK 894 sur la commune de Clermont-Ferrand auprès de la société FINANCIERE IMMOBILE DE RESTAURATION.
DE26_09	Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant local de 5 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du complément des infrastructures des chaussées des deux lignes BHNS (lignes B et C) et s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.
DE26_10	Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant local de 16 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du complément des 40 tram-bus (BHNS électrique) s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.
DE26-11	Déclassement d'une partie du siège du SMTC-AC et de la Régie T2C à la Pardieu en vue de sa cession à un groupement de promoteurs.
DE26_12	Cession, désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées DY688, DY692 et 590 (délaissés le long de la voie du tramway) à la société dénommée AVENIR FORMATION AUVERGNE.
DE26_13	Acquisition de la parcelle cadastrée à l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

Chaîne d'intégrité du document : 08 13 6A 87 AA E5 35 34 25 08 C6 D9 33 6A A9 75
Publié le : 20/09/2026
Par : Christophe VIAL
Document certifié conforme à l'original
http://publication/documentPublic/1063706
Page 1/12

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU
ID : 063-216303453-20260616-CM_2026_075-DE

clermont auvergne métropole

SMTC
Engagé pour vos mobilités

Direction Ingénierie Aménagement et Mobilités
Affaire suivie par : Simon Fessard
Tél. : 07 60 83 18 71 - sfessard@clermontmetropole.eu

Objet : Convention n° C 26-14
Convention pour l'implantation et la gestion de la box vélo sécurisée à Saint-Genès Champanelle

Entre les soussignés :

La commune de **Saint-Genès Champanelle**, Place René Cassin, 63122 Saint-Genès-Champanelle, représenté par son maire, Monsieur Christophe VIAL

habilité à l'effet des présentes par délibération du 16.06.2026

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), 12 rue Éric de Cromières 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur Eric FEIL habilité à l'effet des présentes par délibération du 24.06.2026

Et

Clermont Auvergne Métropole, sis 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231, 63007 Clermont-Ferrand, ci-après dénommé « **Clermont Auvergne Métropole** », représentée par son Président, ...

habilité à l'effet des présentes par délibération du .... (représenté à l'acte par ....., Vice-Président(e) en charge de ...., en vertu de l'arrêté de délégation du ....)

Ci-après désignées collectivement les Parties

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération ..... de Saint-Genès Champanelle,
Vu la délibération ..... SMTC,
Vu la délibération ..... CAM,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Chaîne d'intégrité du document : 69 13 0A E7 AA E5 35 34 25 08 C6 D9 33 8A A9 75
Publié le : 20/06/2026
Par : Christophe VIAL
Document certifié conforme à l'original
Page 13/16

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2026
Reçu en préfecture le 20/06/2026
Publié le
ID : 063-216303453-20260616-CM_2026_075-DE

Préambule

Le développement du schéma cyclable métropolitain est inscrit comme une action structurante du plan de déplacement urbain PDU (action 2.3). Cette action contribue à la promotion de modes de déplacements autres que la voiture individuelle, et a pour corollaire l'amélioration de la qualité de l'air.

Le schéma cyclable métropolitain prévoit la réalisation d'aménagements cyclables structurants desservant les communes de la Métropole grâce à un budget d'investissement de 30 millions d'euros sur 10 ans. En complément, le développement de différents modes de stationnement vélo est également prévu (box collectifs, arceaux, box individuels, etc.). Ces aménagements seront réalisés en lien avec le déploiement des nouveaux services vélos portés par le SMTC-AC et prennent en compte le futur réseau de transport en commun.

Le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole, contribuent à développer l'usage du vélo sur le territoire en vue d'un développement urbain durable.
Les deux structures sont complémentaires du point de vue de leurs compétences : Par sa compétence voirie, Clermont Auvergne Métropole a défini un schéma d'aménagement cyclable, comprenant notamment l'installation de stationnements sécurisés urbains pour les vélos.

De plus, en vertu de l'article L5217-2 du CGCT, Clermont Auvergne Métropole est compétente pour créer, aménager et entretenir les nouveaux parcs et aires de stationnement sur le territoire de ses communes membres en se fondant à titre principal sur la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le SMTC-AC est quant à lui autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire composé notamment de Clermont Auvergne Métropole. Il est à ce titre compétent pour l'organisation des services de mobilité ou contribuer au développement de ces mobilités et notamment les services relatifs aux mobilités actives tels que le vélo.

Par conséquent, le SMTC-AC est donc habilité à intervenir pour l'exploitation des stationnements sécurisés pour les vélos.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières des autorisations suivantes : autoriser Clermont Auvergne Métropole à aménager la box vélo sécurisée sur la parcelle BP0044 (propriété de la ville de Saint-Genès Champanelle) et autoriser le SMTC-AC à intervenir sur la parcelle BP0044 au titre de l'exploitation et de l'entretien de l'équipement.

Article 2 – Désignation du bien occupé

La box vélo sécurisée sera installée sur la parcelle BP0044 (propriété de la ville de Saint-Genès Champanelle). La box vélo sécurisée couvre une surface de 7 m² (3,50 m x 2,00 m). Un espace de manœuvre, réalisé en matériaux meubles (31/5), à l'avant de la box (1,5m x 3,50 m) supplémentaire est nécessaire. Celui-ci couvre une surface de 7 m² (3,50 m x 2,00 m).

La box vélo sécurisée permet de stationner 6 vélos. L'usager doit souscrire un abonnement auprès de l'exploitant du SMTC-AC. Celui-ci lui donnera alors accès à la box (via l'application ou via une carte). L'équipement ne suppose aucun raccordement réseau.

Chaine d'intégrité du document : 69 13 0A E7 AA E8 35 34 26 08 C8 D8 33 9A A9 7Da
Publié le : 25/09/2026
Par : Christophe VIAL
Document certifié conforme à l'original
http://publication/documentPublic/1063706
Page 13/16

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2026
Reçu en préfecture le 20/06/2026
Publié le
ID : 063-216303453-20260616-CM_2026_075-DE



Article 3 – Autorisation d'exécution des travaux

L'installation de la box vélo sécurisée supposera des travaux préparatoires : réalisation d'une dalle béton d'une dimension de 3,50 m x 2,00 m sur 15 cm d'épaisseur. La légère dénivellation supposera une reprise de talutage autour de la dalle béton, en prenant bien soin de ne pas perturber le système racinaire des arbres présents à proximité. La durée de travaux est estimée à une journée ; le temps de séchage de la dalle est de 3 semaines.

Clermont Auvergne Métropole est maître d'ouvrage de ces travaux préalables à l'installation de la box vélo sécurisée. Clermont Auvergne Métropole informera la ville de Saint-Genès Champanelle des dates d'intervention de l'entreprise travaux et communiquera un retro-planning une fois la date de livraison de la box vélo sécurisée connue.

L'installation de la box vélo sécurisée sera réalisé, sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Article 4 – Obligation des parties

NB : Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC disposent d'une convention de répartition précisant les obligations des deux parties quant au déploiement de l'offre de stationnement vélo sécurisé. Cette convention portant les références n° C24_52 est jointe en annexe)

4.1 Maintenance préventive

Le SMTC-AC via son exploitant sera en charge d'assurer la maintenance préventive. La maintenance préventive comprend notamment le nettoyage de la structure mobilière intérieure et l'enlèvement éventuel de vélos ventouses.

4.2 Maintenance curative

Le SMTC-AC via son exploitant sera en charge d'assurer la maintenance curative. La maintenance curative comprend notamment le remplacement des piles, le remplacement des contrôles d'accès, le remplacement des systèmes d'attache vélo, etc.

Chaîne d'intégrité du document : 69 13 0A E7 AA E5 35 34 25 0B C8 D8 33 9A A8 75
Publié le : 20/06/2026
Par : Christophe VIAL
Document certifié conforme à l'original
Page 14/16

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

ID : 063-216303453-20260616-CM_2026_075-DE

4.3 Entretien

Il revient à la ville de Saint-Genès Champanelle d'entretenir l'espace public à l'extérieur et aux alentours de l'équipement.

4.4 Astreintes

L'astreinte voirie de Clermont Auvergne Métropole interviendra en cas de désordres liés à une éventuelle dégradations de l'équipement.

L'astreinte de l'exploitant du SMTC-AC interviendra en cas de désordre sur le logiciel d'exploitation et de contrôle d'accès de l'équipement.

Le remplacement du matériel endommagé sera à la charge de Clermont Auvergne Métropole.

4.5 Commercialisation du service et relation usager

La commercialisation du service sera réalisée par le SMTC-AC via son exploitant.

Cette dernière comprend :

- L'élaboration de la tarification et des Conditions Générales de Vente (CGV)
- La création et le suivi des abonnements ainsi que la relation usagers
- La gestion des réclamations/demandes sera centralisée au niveau de l'agence de l'exploitant du SMTC-AC. Elles pourront être transférées au SMTC-AC, à la ville de Saint-Genès Champanelle et/ou à Clermont Auvergne Métropole pour réponse si la demande de l'usager concerne la compétence de l'une ou l'autre des structures.

Article 5 – Durée de la mise à disposition

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achève au 31 décembre 2030.

La présente convention est tacitement reconductible 1 fois pour une durée de 4 ans.

Article 6 – Dispositions financières

Clermont Auvergne Métropole porte l'investissement de l'équipement ainsi que des travaux préalables nécessaires (réalisation de la dalle) et les met à disposition à titre gracieux du SMTC-AC (exonération de la redevance au titre de l'exercice de la compétence mobilité transférée par Clermont Auvergne Métropole au SMTC-AC) qui en assurera la gestion via son exploitant.

Le SMTC-AC porte l'investissement sur les prestations liées à la commercialisation du service. Le SMTC-AC porte le fonctionnement lié aux prestations d'exploitation confiées à l'exploitant.

Les recettes seront encaissées par l'exploitant du SMTC-AC par le biais de sa Régie de Recettes dans le cadre du marché qui le lie avec le SMTC-AC. Ces recettes sont acquises au profit du SMTC-AC.

La ville de Saint-Genès Champanelle autorise, à titre gratuit, l'occupation du lieu à Clermont Auvergne Métropole et au SMTC-AC pour l'installation et l'exploitation de la box vélo sécurisée, pour la durée de la convention.

Article 7 – Responsabilités et assurances

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable vis-à-vis des tiers, en ce qui la concerne, des dommages causés à ceux-ci par l'exécution des travaux d'implantation de la box vélo sécurisée. Clermont Auvergne Métropole garantit être assurée en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant survenir aux tiers dans le cadre des travaux d'installation.

Le SMTC-AC, en sa qualité d'exploitant des installations fera son affaire des assurances nécessaires et souscrira notamment une police responsabilité civile.

Chaîne d'intégrité du document : 66 13 6A E7 AA E5 35 34 25 09 C6 D9 33 9A A9 75
Publié le : 20/06/2026
Par : Christophe VIAL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/document/Public/1063706
Page 13/16

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2026
Reçu en préfecture le 20/06/2026
Publié le
ID : 063-216303453-20260616-CM_2026_075-DE

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de propriétaire des installations fera son affaire de l'assurance de ces installations.

Clermont Auvergne Métropole ne saurait être tenue responsable des dommages volontaires tels que vol, incendie ou vandalisme causés par des tiers aux installations. Elle se réserve le droit d'entamer des poursuites contre les tiers responsables.

Article 8 – Modalité de modifications et de résiliations

8-1 : modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

8-2 cas de résiliations de la convention

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de manquement d'une autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre de la présente convention, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'une des parties ne s'est pas conformée à ses obligations essentielles au terme de ce délai, chacune des parties pourra résilier la convention, sans indemnisation, moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Clermont Auvergne Métropole ainsi que le SMTC-AC et la ville de Saint-Genès Champanelle pourront résilier la présente convention pour motif d'intérêt général sans indemnisation. Sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de résiliation de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole reste propriétaire des différentes installations de stationnement vélo. Clermont Auvergne Métropole s'engage à remettre en état les lieux tel qu'ils préexistaient avant la signature de la convention.

Article 9 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Chaîne d'intégrité du document : 69 13 0A E7 AA E5 35 34 25 0B C6 D9 33 9A A9 75
Publié le : 20/06/2026
Par : Christophe VIAL
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1083708
Page 10/16

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2026
Reçu en préfecture le 20/06/2026
Publié le
ID : 063-216303453-20260616-CM_2026_075-DE

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en trois exemplaires à Clermont-Ferrand, le .....

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Le Président,

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Clermont Auvergne Métropole

Le Président,

Ville de Saint-Genès-Champanelle

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION

Conformément à l'article 1.4 E (a)(iii) de notre contrat de financement numéro FI 50038 / FR, numéro d'opération 2018-0285, le Syndicat Mixte des transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise souhaite réaliser la première tranche du prêt suivant les caractéristiques suivantes :

- **Montant de la première tranche** 10 000 000 €
- **Durée du contrat de prêt** 20 ans
- **Paiement des intérêts** trimestrielle
- **Remboursement du capital** échéances trimestrielles constantes
- **Date de versement** 18 mai 2026
- **Taux d'intérêt** euribor 3m + marge de 100 bps

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise a inscrit à son budget 2026, un montant d'emprunt de 61 M€ (cf délibération et annexe budgétaire transmises)

Représentant légal :

- Prénom : Eric
- Nom : EGLI
- Qualité : Président du SMTC

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Président du SMTC.

Pièces jointes :

- délibération de délégations du comité syndical au bureau et au président du SMTC-AC
- arrêté de délégation de signature
- délibération et annexe budgétaire du budget primitif 2026, du 20 novembre 2025

- 4 JUIN 2026

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

EGLI Eric
Président du SMTC

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

Décision 26_02

Mise en place d'une Ligne de Trésorerie

Le président,

Vu l'offre transmise par le Crédit Agricole Centre France du 03 juin 2026.

DECIDE,

D'accepter l'offre transmise par le Crédit Agricole Centre France aux conditions détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES en date du 3 juin 2026

Montant de la ligne de trésorerie	10 000 000 €
Durée	364 jours
Date d'entrée en vigueur	1er juillet 2026
Taux d'intérêt	€ster + marge de 0,37%
Paiement de l'intérêt	Mensuelle
Commission d'engagement	0,06% du montant de la ligne soit 6 000 €
Proposition valable jusqu'au	21 juin 2026

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

ACCORD DE LA PROPOSITION

☐ Bon pour émission du contrat

Représentant légal :

Prénom : Éric
Nom : EGLI
Qualité : Président du SMTC-AC

Pièces jointes :
Délibération de délégations du comité syndical au bureau et au président du SMTC-AC

11 JUIN 2026

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

ÉGLI Éric
Président du SMTC-AC

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 2026-03

OBJET : Désignation des représentants du SMTC-AC au sein de l'association Clermont Métropole Energie

Conformément à la délibération n°5 du Comité syndical du SMTC-AC en date du 20 novembre 2025 déléguant au Président la décision de désigner les représentants du SMTC-AC au sein de l'association Clermont Métropole Energie

NOUS, Président du SMTC-AC ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 14 novembre 2025 ;
VU la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC en date du 20 novembre 2025 ;
VU les statuts de l'Association loi 1901 dénommée Clermont Métropole Energie ;

CONSIDERANT que les statuts de l'Association Clermont Métropole Energie prévoient la désignation au maximum de deux représentants par membre fondateur au sein de l'association ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 novembre 2025, le Comité Syndical a délégué au Président la décision de désigner les représentants du SMTC-AC, membre fondateur, au sein de l'association ;

DECIDONS

- de désigner en qualité de représentants du SMTC-AC au sein de l'association Clermont Métropole Energie :

- **Monsieur Eric EGLI (Président du SMTC-AC) et Monsieur David ALVAREZ (Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale, du système tramway actuel et innovation) en tant que représentants titulaires ;**

- **Monsieur Guillaume ASTAIX (Directeur du SMTC-AC) et Monsieur Stéphane PANIN (Directeur MOAGP du SMTC-AC) en tant que représentants suppléants ;**

A Clermont Ferrand, le 22 JUIN 2026

Signature
Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION 26-04

Le Président du Syndicat Mixte des transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22

VU la délibération du Comité Syndical n° 2 en date du 5 février 2026 approuvant le Budget Supplémentaire 2026 et le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 10 en date du 24 juin 2026 listant les délégations du comité syndical au bureau et au Président du SMTC-AC ;

Considérant que le Président s'est vu délégué par le Comité syndical, pouvoir de prendre toute décision pour effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'insuffisance de crédit en section d'investissement sur le chapitre 22004, pour un montant de 2 000 000 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Chapitre	Article	Opération	Montant
22004	2188	REN_SAEIV	1 500 000,00
22004	2315	RRB_GEN	500 000,00
4581	458101	TE_63	-2 000 000,00
TOTAL			**0,00**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Comité syndical.

ARTICLE 3 : La Direction Générale et les services financiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage.

25 JUIN 2026

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

EGLI Éric

Président du SMTC-AC

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION 26-04

Le Président du Syndicat Mixte des transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22

VU la délibération du Comité Syndical n° 2 en date du 5 février 2026 approuvant le Budget Supplémentaire 2026 et le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 10 en date du 24 juin 2026 listant les délégations du comité syndical au bureau et au Président du SMTC-AC ;

Considérant que le Président s'est vu délégué par le Comité syndical, pouvoir de prendre toute décision pour effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'insuffisance de crédit en section d'investissement sur le chapitre 22004, pour un montant de 2 000 000 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Chapitre	Article	Opération	Montant
22004	2188	REN_SAEIV	1 500 000,00
22004	2315	RRB_GEN	500 000,00
4581	458101	TE_63	-2 000 000,00
TOTAL			**0,00**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Comité syndical.

ARTICLE 3 : La Direction Générale et les services financiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage.

25 JUIN 2026

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

EGLI Éric

Président du SMTC-AC

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 26-05

OBJET : Acquisition des parcelles des parcelles BV13 et CL149 sur la commune de Clermont-Ferrand auprès de SNCF RESEAU.

Conformément à la délibération n°4 du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes décisions pour signer tout acte à vocation immobilière.

NOUS, Président du SMTC-AC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis des Domaines rendu le 19 juin 2023,
VU la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la société dénommée SNCF RESEAU est propriétaire d'un ensemble immobilier parcelle cadastrée section BV n°13 et CL n°149, situé sur la commune de Clermont-Ferrand.

CONSIDERANT que l'emprise à détacher de cette parcelle a fait l'objet de travaux pour l'aménagement d'un nouveau quai de bus dans le cadre du projet InspiRe.

CONSIDERANT l'avis des Domaines rendu le 19 juin 2023,

DECIDONS

- d'acquérir les parcelles BV13 et CL149 sur la commune de Clermont-Ferrand au prix de 90 000 € HT pour une contenance cadastrale de 9 335 m², en cohérence avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale

- d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière.

A Clermont Ferrand, le 25/06/26

Signature

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Éric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 26-06

OBJET : Acquisition de la parcelle DZ642 sur la commune de Clermont-Ferrand auprès de la société dénommée ALTAIR.

Conformément à la délibération n°4 du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes décisions pour signer tout acte à vocation immobilière.

NOUS, Président du SMTC-AC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis des Domaines rendu le 27 juin 2022,
VU la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la société dénommée ALTAIR est propriétaire d'un ensemble immobilier non bâti parcelle cadastrée section DZ n°642, situé sur la commune de Clermont-Ferrand.

CONSIDERANT que l'emprise a fait l'objet de travaux dans le cadre du projet InspiRe.

DECIDONS

- d'acquérir la parcelle DZ642 sur la commune de Clermont-Ferrand au prix de 10 514 € HT pour une contenance cadastrale de 105 m² ;

- d'autoriser la signature de l'acte de vente sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière.

A Clermont Ferrand, le 25/06/26

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Signature

SMTC Engagé pour vos mobilités SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 26-07

OBJET : Acquisition des parcelles DZ 633 et DZ 634 sur la commune de Clermont-Ferrand auprès dénommée CLERMONT FERRAND DISTRIBUTION CLERDIS

Conformément à la délibération n°4 du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes décisions pour signer tout acte à vocation immobilière.

NOUS, Président du SMTC-AC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis des Domaines rendu le 27 juin 2022,
VU la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la société dénommée CLERMONT FERRAND DISTRIBUTION CLERDIS est propriétaire d'un ensemble immobilier non bâti parcelles cadastrées section DZ n°633 et 634, situé sur la commune de Clermont-Ferrand.

CONSIDERANT que l'emprise a fait l'objet de travaux dans le cadre du projet InspiRe.

DECIDONS

- d'acquérir les parcelles cadastrées DZ633 et DZ634 sur la commune de Clermont-Ferrand au prix de 32 020 € HT pour une contenance cadastrale de 470 m² ;

- d'autoriser la signature de l'acte de vente sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière.

A Clermont Ferrand, le 25/06/26

Signature

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 26-08

OBJET : Acquisition de la parcelle EK 894 sur la commune de Clermont-Ferrand auprès de la société dénommée FINANCIERE IMMOBILIERE DE RESTAURATION.

Conformément à la délibération n°4 du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes décisions pour signer tout acte à vocation immobilière.

NOUS, Président du SMTC-AC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis des Domaines rendu le 26 juillet 2022,
VU la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la société dénommée FINANCIERE IMMOBILIERE DE RESTAURATION est propriétaire d'un ensemble immobilier non bâti parcelle cadastrée section EK n°894, situé sur la commune de Clermont-Ferrand.

CONSIDERANT la promesse unilatérale de vente signée le 21 juin 2024.

CONSIDERANT que l'emprise a fait l'objet de travaux dans le cadre du projet InspiRe.

DECIDONS

- d'acquérir la parcelle EK894 sur la commune de Clermont-Ferrand au prix de 12 664 € HT pour une contenance cadastrale de 127 m² auprès de la société dénommée FINANCIERE IMMOBILIERE DE RESTAURATION ;

- d'autoriser la signature de l'acte de vente sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière.

A Clermont Ferrand, le 16 juillet 2026

Signature

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION 26_9

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Prêt transformation écologique

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du complément des infrastructures des chaussées des deux lignes BHNS (lignes B&C) et s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5711-1 et L.5211-11-22 pour les EPCI et les Syndicats Mixtes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Syndical le 30/06/2026,

Accordée au Président du SMTC-AC en date du 24/06/2026

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

Ligne du Prêt : prêt transformation écologique

Montant : 5 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Clermont Ferrand, le 23 juillet 2026

Le Président du SMTC-AC

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMT Engagés pour SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
Éric EGLI

Éric EGLI

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION 26_10

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Prêt transformation écologique

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 16 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du complément des 40 tram-bus (BHNS électrique) s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5711-1 et L.5211-11-22 pour les EPCI et les Syndicats Mixtes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Syndical le 30/06/2026,

Accordée au Président du SMTC-AC en date du 24/06/2026

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 16 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

Ligne du Prêt : prêt transformation écologique

Montant : 16 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Clermont Ferrand, le 23 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Le Président du SMTC-AC

SMTC SYNDICAT DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric ÉGLI

Éric EGLI

SMTC – 12 rue Éric de Cromières
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : +33 4 73 44 68 68
administration@smtc-clermontferrand.com
SIRET : 256 300 120 000 50

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 26-11

OBJET : Déclassement d'une partie du Siège du SMTC-AC et de la Régie T2C à la Pardieu en vue de sa cession à un groupement de promoteurs

Conformément à la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 24 juin 2026 déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes décisions concernant l'affectation des propriétés du SMTC-AC (et notamment décision de classement et déclassement du domaine public) ;

NOUS, Président du SMTC-AC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis des Domaines rendu le 27 janvier 2025,
VU la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 20 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le SMTC-AC est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti situé 15 Boulevard Robert Schuman à Clermont Ferrand ;

Ce bien accueille actuellement le siège social du SMTC-AC et fait l'objet au profit de l'exploitant T2C d'une mise à disposition partielle du bien suivant contrat de service public en date du 23 novembre 2023.

Ce bien fait l'objet d'une affectation au service public des transports en commun et d'un aménagement indispensable à cet effet au sens de l'article L 2111-1 du CGPPP. Il appartient par conséquent au domaine public du SMTC-AC.

CONSIDERANT que le 12 décembre 2024, le SMTC-AC a conclu avec la société dénommée Ilot Pardieu, la vente d'un bâtiment dénommé « PHI » situé route de Cournon à la Pardieu, composé de 4 niveaux d'une surface de plancher globale de 2825,58 m² et qui accueille depuis février 2026 le nouveau siège social du SMTC-AC et dans lequel le syndicat a déménagé

CONSIDERANT que l'ancien siège social du SMTC-AC situé 15 boulevard Schuman à Clermont Ferrand est désormais vidé de tout mobilier et n'accueille plus aucun service ;

CONSIDERANT que la Régie T2C a également déménagé son siège social de la Pardieu vers le nouveau Centre d'exploitation et de maintenance situé pointe de Cournon d'Auvergne en novembre 2025.

CONSIDERANT que l'ancien siège social de T2C situé 15 boulevard Schuman à Clermont Ferrand est également vide de tout mobilier et n'accueille plus aucun service ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 06 décembre 2024, les société EIFFAGE Immobilier et EPURE ont formulé une offre d'acquisition - sous conditions suspensives - d'une partie du siège social SMTC-AC/ T2C et du dépôt de la Pardieu T2C, pour une superficie de 56 894 m2 environ à détacher des parcelles cadastrées section DY n°628, 625, 627, 211, 412, 416 et 414 d'un montant de 18 500 000 € hors taxes.

CONSIDERANT l'opération projetée d'une surface de plancher global d'environ 37000 m2 comprendra environ 7000 m2 destinés à une grande surface commerciale (non alimentaire), 8000 m2 destinés à

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

des moyennes surfaces commerciales, environ 14 000 m2 de surfaces tertiaires de bureaux et environ 8000 m2 de logements,

CONSIDERANT, l'avis des Domaines rendu le 27 janvier 2025,

CONSIDERANT, la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 20 mars 2025 décidant de la désaffectation de l'ensemble immobilier Pardieu d'une superficie totale de 61 894 m2 environ à détacher des parcelles cadastrées section DY n°628, 625, 627, 211, 412, 416 et 414 à céder conformément à l'article L.3112-4 du CGPPP, dont les effets seront reportés à une date déterminée dans la promesse.

CONSIDERANT la décision du Président du SMTC en date du 3 avril 2025 **de céder au groupement EIFFAGE/ EPURE** une partie du siège social du SMTC-AC/ T2C et du dépôt de la Pardieu T2C pour une superficie de 56 894 m2 environ **et d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière et notamment sous la condition suspensive du déclassement des biens cédés, conformément à l'article L.3112-4 du CGPPP, et de l'acte de vente à venir ;**

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier bâti et non bâti situé 15 Boulevard Robert Schuman à Clermont Ferrand et appartenant au SMTC-AC est vide et qu'il ne fait plus l'objet d'une affectation au service public des transports dans la mesure où il n'accueille plus aucune activité ;

DECIDONS :

- De déclasser l'ensemble immobilier bâti et non bâti situé 15 Boulevard Robert Schuman à Clermont Ferrand, d'une superficie totale de 61 894 m2 environ à détacher des parcelles cadastrées section DY n°628, 625, 627, 211, 412, 416 et 414, et appartenant au SMTC-AC du domaine public.

A Clermont Ferrand, le 27 AOUT 2026

Signature

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 26-12

OBJET : Cession, désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées DY688, DY692, DY666 et 590 (délaissés le long de la voie du tramway) à la société dénommée AVENIR FORMATION AUVERGNE.

Conformément à la délibération n°10 du Comité syndical du SMTC-AC en date du 24 juin 2026, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes décisions pour signer tout acte à vocation immobilière.

NOUS, Président du SMTC-AC
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis des Domaines rendu le 15 janvier 2026,

CONSIDERANT que le SMTC-AC est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti situé 15 Boulevard Robert Schuman à Clermont Ferrand ;

Ce bien accueillait le siège social du SMTC-AC et fait l'objet au profit de l'exploitant T2C d'une mise à disposition partielle du bien suivant contrat de service public en date du 23 novembre 2023.

Ce bien fait l'objet d'une affectation au service public des transports en commun et d'un aménagement indispensable à cet effet au sens de l'article L 2111-1 du CGPPP. Il appartient par conséquent au domaine public du SMTC-AC.

CONSIDERANT que le 12 décembre 2024, le SMTC-AC a conclu avec la société dénommée Ilot Pardieu, la vente en l'état futur d'achèvement d'un bâtiment dénommé « PHI » situé route de Cournon à la Pardieu, composé de 4 niveaux d'une surface de plancher globale de 2825,58 m² destiné à accueillir le nouveau siège social du SMTC-AC.

CONSIDERANT que lors de la réunion du comité syndical en date du 20 mars 2025, il a été décidé :

(i) De recourir au principe du déclassement par anticipation prévu par l'article L3112-4 du Code générale de la propriété des personnes publiques,
(ii) Du principe de la désaffectation « de l'ensemble immobilier d'une superficie de 61 894 m² environ à détacher des parcelles cadastres section DY n°628, 625, 627, 211, 412, 416 et 414 »

CONSIDERANT que le déménagement du SMTC-AC a eu lieu 23 février 2026,

CONSIDERANT que la Régie T2C a également déménagé son siège social de la Pardieu vers le nouveau Centre d'exploitation et de maintenance situé pointe de Cournon d'Auvergne depuis novembre 2025.

CONSIDERANT que par décision en date du 27 août 2026 le Président du SMTC-AC a déclassé « l'ensemble immobilier bâti et non bâti situé 15 Boulevard Robert Schuman à Clermont-Ferrand, d'une superficie de 61 894 m² environ à détacher des parcelles cadastres section DY n°628, 625, 627, 211, 412, 416 et 414 » à la suite des déménagements du SMTC-AC et de la Régie T2C.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

CONSIDERANT l'opération projetée par la société Avenir Formation Auvergne sur les parcelles à acquérir, à savoir la construction d'un immeuble à destination de Bureaux, sur la partie arrière de l'ancien site du Dépôt T2C,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées DY numéro 688, 692, 666 et 590 situées sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63000), n'ont pas fait l'objet de la procédure visées ci-dessus,

CONSIDERANT l'avis des Domaines rendu le 15 janvier 2026,

DECIDONS

1 - La désaffectation des parcelles cadastrées DY numéros 688, 692, 666 et 590 situées sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63000), qui ne font plus l'objet d'une affectation au service public des transports ;

2 - Le déclassement des parcelles cadastrées DY numéros 688, 692, 666 et 590 situées sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63000) ;

3 - de céder à la société dénommée AVENIR FORMATION AUVERGNE ou à toute société qu'il se substituerait et dont il aurait le contrôle **parcelles cadastrées DY numéros 697, 706, 688, 692, 666 et 590 situées sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63000), moyennant le prix global et total de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT EUROS (1 499 100,00 EUR).**

Et autorisons la signature de la promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière et de l'acte de vente à venir.

A Clermont Ferrand, le 12 7 AOUT 2026

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric EGLI

Signature

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-256300120-20260924-20260924_CR-AU

SMTC
Engagé pour vos mobilités

DÉCISION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

N° 26-13

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée à l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA).

Conformément à la délibération n°10 du Comité syndical du SMTC-AC en date du 24 juin 2026, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes décisions pour signer tout acte à vocation immobilière.

NOUS, Président du SMTC-AC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis des Domaines rendu le 18 mai 2026,
VU la délibération du Comité syndical du SMTC-AC en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti, parcelle cadastrée section BT n°32, situé sur la commune de Beaumont (63110 – 63032), route de Romagnat (RD n°3).

CONSIDERANT que l'emprise à détacher de cette parcelle a fait l'objet de travaux pour l'aménagement d'un nouveau quai de bus dans le cadre du projet InspiRe.

CONSIDERANT l'avis des Domaines rendu le 18 mai 2026,

CONSIDERANT le document modificatif du parcellaire cadastral faisant figurer l'emprise à détacher, soit la parcelle section BT n°223 d'une contenance cadastrale de 89ca.

DECIDONS

- de faire une offre d'achat de ce bien immobilier à l'AFPA au prix de 6 675 € pour une contenance cadastrale de 89 m², en cohérence avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale

- d'autoriser la signature de l'acte de vente afférent.

A Clermont Ferrand, le 03 SEP. 2026

Signature

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

SMTC
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

Éric FGLI